

Publié le 19 janvier 2014.  
Dernière modification : 9 mars 2025.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

# SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES (SICT)

filiale de la [SFFC](#)  
de la Banque d'Outremer (Bruxelles)  
et des [Caoutchoucs de l'Indochine](#)

Société anon., 13 juin 1925.

Rachat du domaine de Xacat à la [Société d'Honquan](#), d'où la présence au conseil de Henri Grand-Dufay et d'Émilien Rocca.

Les [Caoutchoucs de l'Indochine](#) augmentent leur capital pour participer à la constitution de la Société indochinoise de cultures tropicales.



Coll. Jacques Bobée  
[Delcampe.net](http://Delcampe.net)

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
Société anonyme au capital de huit millions  
divisé en quatre vingt mille actions de 100 francs

Droit de timbre acquitté par abonnement  
VVVVVVV  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 18 juillet 1925

Siège social à Paris

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Barillot, notaire à Paris, le 13 juin 1925

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

donnant droit à un seizième de la portion des bénéfices attribués  
aux parts bénéficiaires par les articles 47 & 50 des statuts  
Paris, le 14 avril 1926

Par délégation du conseil d'administration : ?

Un administrateur : Octave Homberg

Impr. E. Desfossés, Paris

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES

(*La Revue coloniale* (mensuelle), juillet 1925)

Cette société, qui appartient au groupe de la Société financière française et coloniale [SFFC], vient de tenir sa seconde assemblée constitutive. Son capital est fixé à 8 millions. Il a été créé 16.000 parts bénéficiaires, dont 4.000 sont attribuées à la Financière Française et Coloniale [SFFC], 4.000 à la Société des caoutchoucs de l'Indochine et les 8.000 autres aux souscripteurs d'actions de la société nouvelle. Les parts ont droit à 25 du solde disponible après affectation d'un intérêt de 7 aux actions à titre de premier dividende.

Société indochinoise des cultures tropicales  
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [Mme veuve Biétry],  
11 septembre 1925)

Le 13 juin 1925 a été constituée, par la Société financière française et coloniale, avec le concours de la Société des caoutchoucs de l'Indochine et de la Banque d'Outremer, société belge [d'Adrien Hallet, absorbée en 1928 par la Soc. gén. de Belgique (SGB)], la Société indochinoise des cultures tropicales.

Le capital initial de 8 millions de francs est divisé en 80.000 actions de 100 fr., toutes actions de numéraire. Le conseil est autorisé par les statuts à élever le capital à 20 millions de francs, mais il n'est tenu à réserver que la moitié des nouvelles actions aux anciens actionnaires. En sus du capital, il a été créé 16.000 parts bénéficiaires. De ces parts, 8.000 ont été attribuées aux souscripteurs des actions à raison de une part pour dix actions. Les 8.000 autres ont été réparties par moitié entre la Société financière française et coloniale et la Société des caoutchoucs de l'Indochine. Ces parts, en cas de liquidation ou de dissolution de la société, confèrent à leurs porteurs, sur l'actif restant après paiement des dettes et après remboursement du capital, un droit égal à celui qui leur est attribué sur les bénéfices nets. La répartition de ces derniers est prévue comme suit : 5 % des bénéfices à la réserve légale jusqu'à concurrence de 10 % du capital, 7 % d'intérêt sur le capital actions ; sur le solde, 10 % sont attribués au conseil, 65 % aux actionnaires et 25 % aux porteurs de parts. En conséquence, si le capital actuel n'était pas augmenté, il serait attribué à la part 1 fr. 923 par 1 fr. de superdividende

réparti aux actions et 4 fr. 807 si le capital était élevé aux 20 millions prévus par les statuts.

L'objet général de la société est l'étude et la mise en valeur de toutes exploitations agricoles dans les pays tropicaux, ainsi que la préparation et la vente des produits. Son objet particulier est de cultiver en Indochine l'hévéa et la canne à sucre et autres plantes tropicales qui trouveront dans cette colonie française le même climat favorable qu'elles ont déjà trouvé à Ceylan, à Sumatra et à Java. Parmi ces plantes, mentionnons le thé, le palmier étais, le café et le quinquina.

Les créateurs de cette nouvelle affaire n'ont pas pour coutume d'aller à l'aventure. Leur programme d'action a été établi après études mûries des méthodes de culture de ces plantes et après un choix réfléchi des terrains les mieux appropriés. Les possibilités de recrutement de la main-d'œuvre ont été aussi examinées, ainsi que les moyens de communication.

Le domaine choisi est situé en Cochinchine, dans la province de Biênhoà, au voisinage du chemin de fer Saïgon-Phantiet et en Terres Rouges, dans la région de Dalat.

La nouvelle société ne possède pas seulement des terres à mettre en valeur. Elle a acquis aussi des domaines déjà partiellement en exploitation. L'un de ces domaines, d'une superficie de 3.000 hectares, est voisin des plantations des Caoutchoucs de l'Indochine ; il est constitué par des terres rouges excellentes, sa mise en valeur sera facile. Les plantations d'hévéas y couvrent déjà 175 hectares, et une grande partie des arbres pourra être saignée cette année.

Une autre plantation déjà en rapport est celle de Honquan, qui comprend une plantation de caféiers de 200 hectares dont la production trouve de rémunérateurs débouchés en Cochinchine. En outre, 300 hectares sont plantés en lemon-grass et produisent de l'essence de citronnelle recherchée par les parfumeurs et les fabricants de savons. Le programme de la société comporte l'extension des plantations d'hévéas et de lemon-grass.

#### [Plantation de café de Fimnon]

Enfin s'ajoute à cet ensemble, dans la région de Dalat, un domaine situé à Fimnon, où existe déjà une pépinière de caféiers qui donne de belles espérances.

La Société indochinoise des cultures tropicales a entrepris un vaste programme de cultures dont la réalisation exigera plusieurs années et, vraisemblablement, de nouveaux appels aux actionnaires.

Pour mener à bien sa tâche, elle dispose de l'expérience acquise en Indochine par des sociétés amies et de celle d'entreprises anglaises et hollandaises qui exploitent, depuis de longues années, aux Indes, en Malaisie, à Java et à Sumatra. Enfin, elle porte la marque de la Société financière française et coloniale, qui ne lui marchandera pas son concours et ce n'est pas le moindre titre que la société puisse invoquer à la confiance des capitalistes en quête de société naissantes susceptibles d'amples développements.

Les actions et les environs de 200 et de 400 fr. respectivement.

---

CAPITAL PORTÉ À 20 MF



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
Société anonyme au capital de vingt millions  
divisé en deux cent mille actions de 100 francs

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 5 décembre 1925

Siège social à Paris

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Barillot, notaire à Paris, le 13 juin 1925  
modifiés par décision des assemblées générales du 21 septembre 1925 et 9 décembre 1925

**ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR**

Par délégation du conseil d'administration : ?

Un administrateur : Octave Homberg

Impr. E. Desfossés, Paris

Société indochinoise des cultures tropicales  
(*Le Temps*, 29 janvier 1926)

L'Indochine, par la nature de son sol, par sa situation géographique et son climat, par la répartition et les qualités de sa population, présente, au point de vue agricole, des conditions très favorables. Des régions entières sont constituées d'alluvions limoneuses

des plus riches, et la Cochinchine est traversée du sud au nord par une bande de « terre rouge » d'une exceptionnelle fertilité. Il est possible, grâce aux cours d'eaux nombreux, aux réseaux d'irrigation et aux abondantes pluies provoquées par les moussons, de mettre complètement à profit les qualités intrinsèques du sol. D'autre part, grâce aux massifs montagneux et aux plateaux qui existent dans tout le pays, une flore très variée existe ou peut être introduite dans notre grande colonie. On conçoit donc l'intérêt que présente la création, dans un milieu si propice, de la Société indochinoise des cultures tropicales à laquelle une étude spéciale mérite d'être consacrée.

\*  
\* \*

Cette société, dont les actions et les parts de fondateur viennent d'être introduites au marché officiel de la Bourse de Paris, a été fondée en juin 1925 par la Société financière française et coloniale dont l'activité, sous l'impulsion à la fois hardie et prudente de son président [Octave Homberg], a tant contribué au développement rapide de notre colonie d'Extrême-Orient. A cette affaire sont venues également apporter leur concours la Société des caoutchoucs de l'Indochine et la Banque d'outre-mer et, plus récemment encore, l'importante société anglaise Central Mining Investment Corporation\*.

La Société indochinoise des cultures tropicales a pour objet l'étude et la mise en valeur de toutes exploitations agricoles dans les pays tropicaux et surtout, comme son nom l'indique, en Indochine. Le capital social, qui était à l'origine de 8 millions de francs, a été porté en novembre 1925 à son chiffre actuel de 20 millions, divisé en 200.000 actions de 100 francs. Il existe en outre 16.000 parts de fondateur ayant droit à 25 % des bénéfices distribués après prélèvement pour la réserve légale et distribution aux actions du dividende statutaire de 7 %.

Cette jeune société s'était assuré, bien avant même sa formation, la propriété d'importantes concessions dans les régions les plus diverses et les plus riches de la Cochinchine et du Sud-Annam. Elle trouve ainsi dans ce vaste domaine la possibilité de porter simultanément son activité sur toutes les sortes de cultures qui peuvent se développer sous les tropiques : hévéas, lemon-grass, café, thé, canne à sucre, quinquina, jute, palmier à huile, etc. Ce domaine, qui s'étend actuellement sur plus de 25.000 hectares composé presque entièrement de terres rouges, est très bien groupé d'ailleurs au point de vue de l'exploitation. Les deux premières concessions acquises encadrent la grande concession de Loc-Ninh, appartenant à la Société des caoutchoucs de l'Indochine, dont on connaît la remarquable prospérité. Les autres concessions se trouvent dans la province de Biên-Hoa, très riche et très peuplée, à proximité de la ligne de chemin de fer Saïgon-Phanthiet, en Annam, dans la région des plateaux de Langbian, région favorable aux cultures tropicales d'altitude, près des routes qui réunissent Dalat à la côte, et enfin pour la canne à sucre le long de la rivière du Vaïco.

Dans ses acquisitions, la Société indochinoise des cultures tropicales a suivi une politique qui paraît particulièrement sage chacune de ses concessions, ou bien comprend effectivement une partie de sa surface déjà mise en valeur et en plein rapport, ou pour profiter par sa situation du voisinage de concessions appartenant à des sociétés du même groupe financier. La première concession achetée, celle de Xacat, près de Honquan, d'une superficie de 4.000 hectares, renfermait notamment, au moment de son achat par la société, 250 hectares de caoutchouc en saignée, 170 hectares de café et 300 hectares de lemon-grass en plein rapport. Cette seule concession, par ses produits, aurait suffi à rémunérer le capital dès le premier exercice social.

Grâce d'ailleurs à l'augmentation de capital réalisée après l'achat de cette première affaire, la société a en main les fonds nécessaires à la mise en valeur de l'ensemble de ses propriétés et elle tirera ainsi pleinement parti de la priorité dont elle jouit sur les

sociétés qui se constituent actuellement, priorité due aux démarches poursuivies depuis deux ans avant la création de la société.

\*  
\* \*

Toutes les plantations dont il vient d'être parlé sont actuellement dotées des cadres nécessaires et d'importantes extensions sont poursuivies activement. Dès la fin de 1927, les espaces plantés et en rapport total ou partiel notamment doivent comprendre :

4.200 hectares d'hévéas,  
1.700 hectares de cannes à sucre,  
600 hectares de lemon-grass,  
480 hectares de café.

En même temps, des usines sont installées pour l'usinage du caoutchouc et la distillation des plantes à parfum. Un bureau technique a été constitué à Saïgon pour donner aux diverses plantations, surtout au point de vue agricole, les indications voulues et poursuivre en même temps des essais de cultures nouvelles et d'amendements.

Ces premières indications mettent déjà en évidence la solidité remarquable de l'affaire. Nous avons signalé que les vastes possibilités de la société sont appuyées ou par des noyaux d'activité déjà organisés, ou par la collaboration acquise de compagnies aussi prospères qu'expérimentées.

Chaque culture correspond d'ailleurs à des débouchés intéressants et croissants.

Le lemon-grass est une herbe odorante à forte teneur en citral dont on extrait des essences par distillation, pour la fabrication des parfums les plus variés auxquels elle apporte un « support » d'une rare qualité. Les produits de la société font prime sur le marché grâce à leur valeur intrinsèque, et aussi à leur régularité et au soin apporté à leur fabrication. La société est seule à se consacrer à cette culture en Indochine et elle a l'intention de lui affecter de vastes surfaces, en suivant toutefois les besoins du marché.

De même, le café était planté sur 170 hectares à Honquan quand cette concession est devenue propriété de la société. De plus, le domaine de Fimnon, d'une superficie de 1.500 hectares, situé sur la partie la plus riche des plateaux de la chaîne annamitique près de Dalat, renferme une pépinière de caféiers contenant des espèces variées, notamment de l'arabica, du robusta, etc. Les produits actuels de la société sont excellents et trouvent dans le pays même un débouché qui pourrait absorber plus de deux fois la production locale, sans compter les possibilités illimitées de l'exportation.

#### [Accord avec les [Sucreries et raffineries de l'Indochine](#)]

Quant à la canne à sucre, cultivée depuis longtemps en Indochine, les espèces indigènes d'une qualité remarquable donnent un rendement en sucre comparable à celui des plantations de Java et même des îles Hawaï. La Société indochinoise des cultures tropicales a acheté à la Société des sucreries et raffineries de l'Indochine [SRIC] une importante plantation de cannes déjà en rapport, et un contrat est intervenu entre ces deux sociétés pour la vente de l'une à l'autre, à un prix rémunérateur, de la totalité des cannes produites. On sait, pour une culture essentiellement « industrielle » comme celle de la canne, combien il est important que les plantations puissent nouer des relations étroites avec les usines de traitement.

Dans ce programme d'extension que nous parcourons rapidement, les plantations d'hévéas prennent naturellement la première place. La culture de l'hévéa, à laquelle la société entend se consacrer tout spécialement, a fait ses preuves en Indochine. Elle

trouve dans notre colonie, de l'avis de tous les experts, des conditions d'habitat supérieures à celles même des États malais ou des Indes néerlandaises.

A ces avantages au point de vue des terres ou du climat viennent s'ajouter ceux d'une main-d'œuvre encore facile à recruter, alors que les plantations de l'océan Indien souffrent d'un manque de coolies qui, non seulement entrave les extensions, mais gêne même la récolte des plantations actuelles.

Il ressort de ce qui précède que la Société indochinoise des cultures tropicales s'est tracé un programme rationnel de cultures échelonnées. Ce programme a été élaboré au cours de nombreux voyages, avec le concours d'entreprises spécialisées. La société s'est assurée en temps voulu les domaines nécessaires pour le réaliser pleinement ; elle a pu, en outre, se constituer immédiatement des cadres de valeur. Les premiers centres d'activité dont elle dispose en Cochinchine lui ont d'ailleurs facilité le recrutement de la main-d'œuvre voulue, en lui procurant en même temps d'importantes sources de profits immédiats.

La Société indochinoise des cultures tropicales est donc destinée à prendre une place des plus brillantes parmi les grandes entreprises coloniales et le succès que vient d'obtenir l'introduction de ses actions et parts de fondateur à la cote officielle du parquet paraît pleinement justifié.

Nous avons jugé bon d'étudier avec soin cette affaire parce qu'elle est en quelque sorte représentative de l'effort poursuivi en Indochine, dans des domaines divers, au cours des dernières années, par certains capitalistes entreprenants et que, par suite, cette étude déborde le cadre restreint des intérêts particuliers. Il nous paraît difficile de terminer cette étude sur la Société indochinoise des cultures tropicales sans dire un mot de la société qui l'a créée, la Société financière française et coloniale [SFFC].

Cette jeune société, fondée au lendemain de la guerre, par M. Octave Homberg, est à l'origine de cet effort comme de tant d'autres poursuivis en Indochine ; l'activité qu'elle déploie parallèlement dans la métropole et dans notre colonie d'Extrême-Orient, les échanges qu'elle provoque de l'une à l'autre, la politique des matières premières qu'elle a résolument suivie contribueront puissamment à faire mettre en valeur la totalité de notre patrimoine national et à affranchir notre pays des servitudes économiques et financières qu'il a dû accepter vis-à-vis de l'étranger, par suite de la guerre.

---

#### SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES (*La Revue coloniale* (mensuelle), février 1926)

Les actions et les parts de la Société indochinoise des cultures tropicales ont été introduites, le 14 janvier, à la cote officielle.

Cette société a été constituée en juin 1925, par la « Société financière française et coloniale », avec le concours de la « Société des caoutchoucs de l'Indochine » et de la « Banque d'Outremer » [Hallet] auquel est venu s'ajouter récemment celui de la « Central Mining » [un trust britannique d'origine sud-africaine dont Octave Homberg fut administrateur].

Le capital initial de 8 millions a été porté à 20 millions de francs ; il est divisé en 200.000 actions de 100 francs, il existe 16.000 parts de fondateur ayant droit à 25 % des bénéfices, après le paiement aux actions d'un dividende de 7 %.

Le but de la société est de se livrer, en Indochine, à la culture de différentes plantes tropicales.

---

Société indochinoise des cultures tropicales  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 avril 1926)

Société créée, le 13 juin 1925, par la Financière, Française et Coloniale, avec le concours des Caoutchoucs de l'Indochine, de la Banque d'Outremer [Hallet], de la Central Mining. Le capital, originellement de 8 millions, a été porté à 20 millions, en 200.000 actions de 100

Après avoir racheté, dans des conditions exceptionnellement favorables, les domaines d'Honquan et de Fimnon, dont la superficie dépasse 4.500 hectares et qui renferment des plantations en plein rapport de caoutchouc, de café et de lemon-grass, la société s'est assuré, dans les meilleures Terres-Rouges de Cochinchine et sur les plateaux du Sud-Annam, des concessions dont la superficie actuelle est de 25.000 hectares et va être bientôt portée à 40.000 hectares. Ces concessions, dont la mise en exploitation sera activement poussée, se prêteront admirablement, les premières à la culture d'altitude comme celles du thé et du quinquina.

D'autre part, la Société des sucreries et raffineries de l'Indochine [SRIC] a sa plantation de cannes à sucre de Hiêp-Hoa, d'une superficie de 1.200 hectares, dont la moitié est déjà en exploitation. Elle a passé avec cette dernière Société un contrat qui lui assure la vente à un prix rémunérateur de la totalité des cannes produites.

*Bulletin financier*

---

Société indo-chinoise des cultures tropicales  
(*La Journée industrielle*, 31 juillet 1926)

L'assemblée ordinaire, tenue hier, sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration, a approuvé les rapports et les comptes de l'exercice 1925, premier exercice social, d'une durée de six mois, ne comportant pas de compte de profits et pertes. Le solde débiteur des comptes frais de constitution et d'augmentation de capital a été ramené à 1 franc, par prélèvement sur la réserve constituée par la prime sur augmentation de capital.

L'assemblée a ratifié la nomination en qualité d'administrateurs de MM. Gabriel Angoulvant <sup>1</sup>, Henri Dufay <sup>2</sup>, John Lithiby, Miltiades Mitaranga <sup>3</sup>, Émilien Rocca et Paul Simoni <sup>4</sup>.

Le rapport du conseil indique que les diverses concessions ou propriétés sociales, d'une superficie totale de 30.224 hectares, se groupent en trois régions principales.

Dans son allocution, le président a indiqué que le conseil étudie actuellement un projet d'augmentation du fonds social, les ressources actuelles de la société étant insuffisantes à la mise en valeur rapide d'un domaine aussi important.

L'opération, qui aurait lieu vers la fin septembre, serait réalisée soit par une augmentation de capital en francs, à convertir en piastres indochinoises, soit par une émission d'obligations en piastres, qui serait effectuée dans la colonie. Il se pourrait même que les deux opérations soient conjuguées.

---

<sup>1</sup> [Gabriel Angoulvant](#) (1872-1932) : lieutenant-gouverneur de la Côte-d'Ivoire (1908-1916), gouverneur général de l'AEF (1917-1920). Puis administrateur d'une vingtaine de sociétés.

<sup>2</sup> Henri Grand-Dufay (« Henri Dufay »)(1858-1940) : des Comptoirs Dufay & Gigandet, de Marseille.. Ancien président de la Société d'honquan. Déjà compère d'Octave Homberg dans la Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient. Voir [encadré](#).

<sup>3</sup> Miltiades Mitaranga : de la Banque Zarifi et Cie, de Marseille.

<sup>4</sup> [Paul Simoni](#) (1863-1931) : ancien résident supérieur au Tonkin reconverti dans les affaires.



Société indo-chinoise des cultures tropicales  
(*L'Information financière, économique et politique*, 31 juillet 1926)

.....  
Cochinchine

Plantation de Xacat. — Ce domaine, bien situé sur la route coloniale de Saïgon à Kratié, est formé de belles terres rouges et recouvre 3.164 hectares.

Étant donné que lorsque nous l'avons acquis, il était déjà pourvu de la main-d'œuvre et du bétail nécessaires et comprenait 630 hectares déjà plantés, nous avons décidé de le mettre entièrement en valeur en deux années.

Nous avons défriché et planté cette année 1.300 hectares, dont 1.000 en hévéas et 300 en verveine et nous poursuivons cette mise en valeur par l'ouverture de 900 hectares d'hévéas en 1927.

Cette plantation comprend actuellement 1.295 hectares d'hévéas, 625 hectares de verveine et 190 hectares de café.

Nous avons procédé, en outre, à une remise en état complète du domaine, construit de nombreux bâtiments et maisons nécessaires, et monté deux nouvelles usines de traitement : une usine à caoutchouc, composée de quatre laminoirs et d'un fumoir, ainsi qu'une seconde usine de distillation de la verveine qui viendra utilement seconder l'ancienne usine existante pour la campagne 1926-1927 : cette usine comprend notamment trois chaudières de 100 mètres carrés et 16 alambics de 2.000 litres.

Nos essences de Verveine font prime sur le marché grâce à leur teneur de 82 % en citral, chiffre particulièrement élevé ; c'est pourquoi nous n'avons pas hésité à doubler cette année la surface primitivement plantée en verveine.

Quoique les récoltes de café, dans les basses plaines de Cochinchine, soient extrêmement variables d'une année à l'autre, nous pouvons vous signaler par anticipation que la production de la dernière campagne a été bonne, et que votre café a été très apprécié sur le marché de Saïgon.

Quant aux hévéas qui existaient à la reprise de cette plantation, nous les avons mis immédiatement en saignée.

Plantation de Budop. — Au nord du domaine de Xacat, près de la frontière du Cambodge, nous disposons d'une vaste concession de 6.428 hectares d'un seul tenant, composée uniquement en terres rouges, qui convient tout particulièrement à la culture du caoutchouc.

Nous avons immédiatement défriché 500 hectares actuellement plantés en hévéas, et nous planterons 800 hectares en 1927.

Nous comptons, en effet, poursuivre un gros effort dans cette direction, espérant bien que les diverses plantations de cette région seront tôt ou tard desservies par un chemin de fer, dont l'intérêt est d'ores et déjà évident, et qui constituerait certainement en lui-même une excellente opération. Souhaitons donc, que les pouvoirs publics facilitent l'initiative privée, qui ne demande, en la circonstance, qu'à se manifester.

Plantation de Binh-Loc

Cette plantation se trouve à proximité de la route d'Annam et du chemin de fer de Saïgon à Phantiet.

Nous la destinons à la culture de l'hévéa et nous y avons ouvert dès cette année, en dépit de circonstances souvent difficiles, 300 hectares qui seront complétés par 500 hectares l'année prochaine.

Une route empierrée de 3 kilomètres relie dès maintenant l'ouverture actuelle à la route des Travaux publics qui dessert la plantation.

Au sud du même chemin de fer, nous sommes depuis peu concessionnaire d'un vaste domaine de 6.193 hectares, desservi en outre par la route coloniale de Saïgon à Baria. Nous en poursuivons actuellement l'examen, car il est parcouru par plusieurs rivières, d'un débit régulier, qui nous permettront peut-être d'y envisager la culture de la canne à sucre ; si les résultats de cette prospection sont satisfaisants, nous réaliserons sur ce domaine un premier effort dès la fin de l'année en cours.

#### SUD ANNAM

Région du Lang-Biang. — Plantation de Fimnon. — Ce domaine de 1.450 hectares renfermait, lorsque nous l'avons acquis, une importante pépinières de caféiers, de très belle venue ; nous en avons planté 100 hectares et, l'an prochain, nous planterons 400 hectares, cette culture trouvant dans cette région d'attitude ses meilleures conditions d'habitat.

Les deux concessions de ce secteur : celle de la rivière Danhim, de 3.000 hectares, et celle de l'Arbre-Broyé, de 3.000 hectares, demandent à être prospectées très attentivement.

Nous projetons d'y développer diverses cultures : thé, quinquina, pavot et peut-être canne à sucre, et nous avons déjà engagé le personnel compétent pour la culture du thé que nous pensons commencer à la fin de l'année sur la seconde de ces concessions.

#### DELTA

Plantation de Hiêp-Hoa. — Cette plantation en pleine exploitation est située sur les bords du Vaïco oriental, à côté de l'usine de la Société des Sucrieries Raffineries de l'Indochine, qui lui assure un débouché certain pour ses cannes. dans les meilleures conditions de transport. Elle comporte 800 hectares dont plus de 500 hectares seront plantés à la fin de cette année : les surfaces restant disponibles seront entièrement mises en culture en 1927.

Certaines cannes du Delta donnent de très beaux rendements, mais les champs voisins des fleuves se trouvent exposés aux inondations ; d'autre part, leurs terres présentent une forte acidité.

Il importe donc d'étudier de très près les problèmes d'exhaure, de fumure et d'amendement qui se posent pour cette région. Notre service technique chimique de Saïgon s'y emploie tout particulièrement. D'autre part, pour réduire au minimum les frais d'ouverture de ce domaine, et après examen approfondi de la question, nous avons décidé d'y envoyer une batterie de tracteurs à câble et d'y entreprendre de la motoculture.

\*

\* \*

Nous avons à peine abordé, au cours de ce rapport et malgré sa longueur, l'ensemble des questions complexes et variées qui se posent à une société comme la nôtre. Nous nous efforçons de les résoudre à mesure, guidés par le double souci de ne pas perdre de temps, de n'être jamais en retard d'une idée ou d'une initiative, mais d'éviter aussi toute décision hâtive, car nous entendons profiter de toutes les expériences du passé.

Les capitaux nécessaires pour réaliser notre programme, étant donné les domaines nouveaux dont nous disposons et la dévalorisation de notre monnaie, vont dépasser dans une large mesure nos fonds disponibles actuellement, et dans ces conditions, sans pouvoir encore en préciser l'importance, les modalités et le moment, nous ne voulons pas terminer le présent rapport sans mentionner qu'une nouvelle augmentation de capital devra être envisagée, sans doute vers la fin de l'année.

Nous tenons aussi, après avoir formulé au cours de notre exposé, quelques réserves sur certaines dispositions administratives malheureuses alors que nous estimons de plus

en plus nécessaire que le travail de mise en valeur de nos colonies soit réalisé d'un seul élan, par une collaboration étroite, active et confiante entre les intérêts privés et les pouvoirs publics — nous tenons, disons-nous, à reconnaître que si nous avons réussi le vaste et magnifique domaine dont nous vous avons parlé plus haut, nous le devons en partie au concours du Gouvernement de l'Indochine, qui s'est efforcé de réduire le plus possible les réserves forestières et indigènes qui morcellent les concessions et en compliquent la mise en valeur, et qui a hâté également dans certains cas les formalités de mise aux enchères rendues actuellement si longues par les règlements en vigueur.

Comme nous l'avons déjà signalé, le bilan que nous soumettons à votre approbation ne comporte pas de compte « Profits et Pertes ». Ce bilan au 31 décembre 1923 se totalise par 26.244.485 fr. 97, sur lesquels nos commissaires aux comptes vous donneront les indications voulues.

\*  
\*   \*  
\*

En vertu de l'article 21 des statuts de notre Société, votre conseil a procédé à la nomination comme administrateurs de MM. Gabriel Angoulvant, gouverneur général honoraire des colonies ; Henri Dufay, président des Comptoirs Dufay et Gigandet ; John Lithiby, de la Société Bernard Scholle and C<sup>o</sup> Ltd (France) ; Miltiades Mitaranga, de la maison P. Zarifi fils ; Émilien Rocca, président des Établissements Rocca, Tassy et de Roux ; Paul Simoni, président du Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine.

Nous vous proposons leur nomination et de fixer la durée de leur mandat jusqu'à la date de renouvellement prévue par l'article 90 de nos statuts, pour l'ensemble de votre premier conseil, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 1931. D'autre part, MM. le colonel Bernard <sup>5</sup> et Le Bœuf <sup>6</sup> nous ayant remis leur démission de leurs fonctions d'administrateurs, nous vous demandons de bien vouloir leur donner quitus de leur gestion.

.....

[La discussion]

M. le président. — Vous avez entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport des commissaires des comptes. Je n'ai rien à ajouter au rapport du conseil qui est complet ; je tiens à vous dire toutefois que l'effort qui a été fait durant l'exercice écoulé est considérable, et qu'il a abouti à des résultats déjà fort importants. Il n'y a pas actuellement en Indochine une affaire dont le programme soit aussi vaste que le nôtre, et nous croyons que nous sommes en mesure de l'exécuter dans les meilleures conditions possibles grâce à l'état-major que nous avons, aux cadres que nous avons réunis, cadres que nous pouvons, du reste, alimenter par d'autres affaires amies qui ont pris dans notre société un intérêt important.

Je dois apporter toutefois au rapport qui vient de vous être lu une rectification :

Vous comprendrez, étant donné l'énorme surface de domaines que nous avons à mettre maintenant, en valeur, que notre capital actuel de 20 millions de francs soit désormais tout à fait insuffisant, puisqu'il s'est, dans une certaine mesure, dévalorisé avec la baisse de la monnaie française, bien que nous ayons pris la précaution de convertir la presque totalité de nos fonds en piastres indochinoises dans les délais les plus rapides. Par dévalorisation, j'entends que le pouvoir d'achat de nos espèces a

---

<sup>5</sup> *Fernand* Abraham **Bernard** (1866-1961) : polytechnicien, administrateur délégué des Messageries fluviales de Cochinchine.

Il rentre au conseil de la SICT en 1939.

<sup>6</sup> Henry Le Bœuf : représentant du Crédit foncier d'Extrême-Orient au Crédit foncier de l'Indochine et au Crédit hypothécaire de l'Indochine.

diminué, alors qu'au contraire, la valeur de notre actif immobilier qui est considérable n'a fait que croître, intrinsèquement d'abord et ensuite dans sa traduction en francs.

D'autre part, un programme tel que le nôtre doit être poussé avec le plus de vigueur possible car, dans toutes les entreprises de ce genre, qu'il s'agisse d'exploitations agricoles ou même de construction, où des chantiers sont ouverts, il importe de réaliser les travaux sans arrêts afin d'éviter des frais généraux excessifs pendant la période d'attente.

Votre conseil a envisagé, pour assurer à la Société les ressources suffisantes, deux combinaisons, qui ne s'excluent pas d'ailleurs l'une l'autre : la création d'obligations en piastres remboursables dans un délai déterminé, et une augmentation de capital en francs, dont le produit serait converti en piastres en profitant des meilleures opportunités.

Vous savez que l'un de nos domaines, Xacat, est déjà en partie en période de rapport : les recettes que nous en tirons couvriraient, et au delà, les charges d'un emprunt obligataire. Encore une fois, nous étudions, en ce moment, un programme financier. mais j'estime personnellement qu'il sera préférable de ne pas attendre jusqu'à la fin de l'année, et puisque les circonstances, en ce moment, paraissent favorables, il sera bon d'envisager ces opérations dans un délai rapproché.

La politique et la finance se trouvent étroitement liées aujourd'hui, malheureusement certes, mais c'est un fait. Elles retentissent l'une sur l'autre, et les affaires doivent, compter avec les conditions plus ou moins favorables qui en résultant.

Voici, Messieurs, ce que je tenais à vous dire. Encore une fois, vous pouvez considérer que les plans tracés par les fondateurs de votre société se réalisent normalement, et même dans de meilleures conditions qu'ils ne l'avaient prévu.

Notre affaire repose sur des cultures riches, qui ont fait leurs preuves ; en la dotant des moyens nécessaires, peut-être en laissant dans l'affaire la plus grande partie des recettes, vous pourrez compter que, d'ici quelques années, elle représentera une énorme valeur d'utilisation et de revenu.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Un actionnaire. — Au point de vue de l'augmentation de capital dont vous venez de nous parler, dans combien de temps pensez-vous la réaliser ?

Le Président. — Je ne puis pas encore vous fixer parce que le conseil d'administration ne s'est pas encore réuni à cet égard. Personnellement, étant donné le temps nécessaire pour faire les publications, je suis d'avis d'ouvrir une souscription vers la fin septembre.

Un autre actionnaire.. — Quelle est la durée des concessions dont vous venez de parler ?

Le Président. — À la condition que les cahiers des charges soient respectés, les concessions constituent une aliénation définitive du domaine. La clause essentielle du cahier des charges est l'obligation pour le bénéficiaire d'une concession de mettre en valeur une surface donnée dans un temps donné ; c'est là une précaution prise contre tous ceux qui voudraient accaparer des domaines sans avoir vraiment l'intention de les mettre en valeur. Je n'ai pas besoin de vous dire que tel n'est pas notre cas et que notre effort actuel est déjà un gage suffisant du vaste labeur que nous avons l'intention d'entreprendre dans les domaines qui sont la propriété de notre société.

Un actionnaire. — Vous nous dites que vous avez converti une grande partie de votre capital en piastres. Serait-il indiscret de vous demander à peu près à quel cours ?

Le Président. — La conversion a eu lieu à des taux variables. Nos premiers achats ont évolué entre 12 et 14 francs ; depuis, nous avons payé plus chers.

## LES RÉOLUTIONS

### Première résolution

L'assemblée générale, après avoir rapport du conseil d'administration sur l'exercice 1925, approuve dans toutes leurs parties le dit rapport, le bilan et les comptes sociaux,

tels qu'ils lui sont pressentes par le conseil, et notamment l'amortissement des frais de constitution et d'augmentation de capital qui se trouvent ramenés à 1 franc.

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale donne *quitus* de leur gestion à MM. le colonel Fernand Bernard et Henri Le Bœuf, administrateurs démissionnaires.

Conformément à l'article 91 des statuts, l'assemblée générale ratifie la nomination comme administrateurs de : MM. Gabriel Angoulvant, Henri Dufay, John Lithiby, Miltiade Mitaranga, Émilien Rocca, Paul Simoni, les dits administrateurs devant rester en fonctions jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira en 1931.

#### Troisième résolution

L'assemblée générale donne acte au conseil d'administration qu'il lui a été rendu compte, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, des contrats ou arrangements passés avec les sociétés dans lesquelles certains administrateurs de la société peuvent avoir des intérêts directs ou indirects, Elle donne au conseil d'administration, pour l'exercice 1926, l'autorisation prévue par la loi précitée.

#### Quatrième résolution.

L'assemblée générale nomme MM. A. Grégoire et L. Morel commissaires chargés de faire un rapport à la prochaine assemblée générale ordinaire sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le conseil d'administration pour l'exercice 1926. avec faculté pour chacun des deux commissaires d'accomplir seul le mandat ci-dessus, en cas d'empêchement de son collègue pour une cause quelconque.

Et fixe à 1.000 francs pour chacun d'eux l'indemnité qui leur sera allouée.

---

*(Le Journal des finances, 15 octobre 1926)*

Les actions Cultures Tropicales accentuent leur repli. L'assemblée extraordinaire qui a eu lieu le 28 septembre, sous la présidence de M. Octave Homberg, a autorisé le conseil d'administration à porter le capital social de 20 millions à 50 millions, en une ou plusieurs fois, avec pouvoir d'en fixer les dates et conditions d'émission. Une première augmentation de 10 millions sera réalisée immédiatement par l'émission de 100.000 actions du nominal de 100 fr., au prix de 200 fr., soit avec une prime de 100 fr. La stabilité relative du franc a fait ajourner l'emprunt obligataire, dont le principe a été adopté par l'assemblée extraordinaire du 24 août dernier.

---

1926 (décembre) : CAPITAL PORTÉ À 30 MF



[Coll. Olivier Galand](#)

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
Société anonyme au capital de trente millions  
divisé en trois cent mille actions de 100 francs

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 14 janvier 1927

Siège social à Paris

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Barillot, notaire à Paris, le 13 juin 1925  
modifiés par décision des assemblées générales du 21 septembre 1925, du  
9 décembre 1925, du 28 septembre 1926 et du 24 décembre 1926

ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR

Par délégation du conseil d'administration : ?

Un administrateur : Octave Homberg

Impr. E. Desfossés, Paris

*Annuaire Desfossés*, 1927, p. 1341 :  
Société indochinoise des cultures tropicales  
Conseil : Octave Homberg, G. Angoulvant, René Bouvier, Henri Dufay, J. Lithiby,  
M. Mitaranga, R. Philippe, E. Rocca, Paul Simoni, adm.

---

## 1927 : CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ DES CAOUTCHOUCS DE BINH-LÔC

---

### SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE (*L'Information financière, économique et politique*, 24 mars 1927)

.....  
La Société indochinoise des cultures tropicales a réalisé, et au delà, au cours de l'exercice 1926, le programme d'extensions qu'elle s'était tracé. En effet, elle a mis en valeur, dans ses différents domaines, 2.000 hectares nouveaux, ce qui porte les surfaces actuellement plantées à 3.100 hectares dont 1.000 hectares sont en plein rapport.

Cette affaire dispose de cadres excellents et d'une main-d'œuvre suffisamment abondante, en dépit des difficultés de recrutement dont souffrent depuis quelque temps toutes les plantations de Cochinchine.

Elle porte évidemment son plus gros effort sur les plantations de caoutchouc, mais sans négliger d'autres cultures intéressantes : en effet, elle a planté, en 1926, 200 hectares de plus de lemon-grass ; elle a créé une plantation de café dans la région de Dalat et elle commence également la culture du thé dans cette même région où elle possède une concession qui paraît réunir des conditions extrêmement favorables à cet arbuste. Enfin, le domaine qu'elle possède sur le Vaïco à Hiep Hoa et qui comprend une plantation de canne à sucre en rapport, sera entièrement mis en valeur en trois étapes et alimentera l'usine toute voisine de la Société des Sucreries et Raffineries de l'Indochine.

Elle poursuit, d'ailleurs, en même temps, des essais de cultures nouvelles, mais ceux-ci demanderont à être décidés après un examen sérieux, et suivis, d'ailleurs, avec beaucoup de soin. C'est pourquoi la Société financière française et coloniale a créé à Saïgon, avec le concours des diverses sociétés de culture de son groupe, un service technique spécial qui a déjà donné, au cours de l'exercice dernier, des résultats très satisfaisants et qui est complété par un laboratoire spécialement installé pour les études botaniques et agronomiques.

Il entre dans le programme de la Société des Cultures tropicales de constituer peu à peu, lorsque ses diverses plantations auront fait leurs preuves, des filiales qui reprendront une partie de ses domaines et en poursuivront la mise en valeur et l'exploitation.

---

#### Cercle sportif saïgonnais

Séance du Comité du lundi 2 mai 1927  
(*Saïgon sportif*, 6 mai 1927)

#### Admissions

Thiébert Louis, directeur général de la Société des cultures tropicales, présenté par MM. Dargelos et Crémailh.

---

Société indochinoise des cultures tropicales  
(*Le Journal des débats*, 14 juillet 1927)

À partir du 15 juillet, les actions nouvelles n° 200.001 à 300.000 de la Société indochinoise des cultures tropicales seront négociées au comptant et à terme. Ces actions figureront à la cote sous la même rubrique que les anciennes.

---

Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine,  
Élection des membres de la chambre syndicale du 14 septembre 1927  
(*L'Écho annamite*, 16 septembre 1927)

Thiebert (Société indoch. des cult. tropicales) 85

---

Société indochinoise des cultures tropicales  
(*Le Journal des débats*, 24 septembre 1927)

Dans l'allocution prononcée à l'assemblée par le président, et à laquelle nous faisons allusion hier, il n'est pas sans intérêt de citer le passage dans lequel M. O. Homberg, après avoir confirmé l'augmentation du capital, d'ici à la fin de l'année, « si les circonstances ne se montrent pas trop adverses », ajoute :

« Vos actions, par suite des circonstances boursières générales, par suite aussi d'une réaction peut-être excessive qui s'est produite sur les valeurs coloniales, après un engouement qui, lui aussi, avait été peut-être un peu téméraire, se trouvent, à mon avis, quelque peu dépréciées.

Elles ne réalisent actuellement sur le pair qu'une prime de 200 %. Si vous comparez cette prime à celles que réalisent, en dépit du bas cours actuel de la matière — un des plus bas cours qui aient été enregistrés — les titres des sociétés de plantations de caoutchouc, vous pouvez constater que vos actions mériteraient d'être estimées plus haut...

Nous émettrons naturellement les actions avec une prime destinée à tenir compte de la valorisation qu'ont enregistrée tous ces domaines depuis que votre société les a pris, mais avec une prime qui sera cependant modérée. »

---

Indochinoise des cultures tropicales (Société),  
51, rue d'Anjou, Paris  
(*Le Journal des débats*, 7 octobre 1927)

Cette société, dont le président est M. Octave Homberg, procède immédiatement à l'augmentation de capital dont la nécessité avait été indiquée à l'assemblée ordinaire toute récente. Emission, à 185 francs, de 200.000 actions nouvelles de 100 francs, qui portera le capital à 50 millions de francs.

---

La « Presse » suggère à M. Homberg  
le moyen d'éviter la mort de 62 coolies par mois  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 16 octobre 1927)



L'article de *la Presse indochinoise* révélant, la semaine dernière, que 62 coolies meurent, chaque mois, sur les terres de la Société des cultures tropicales, à Budop, a soulevé la plus vive émotion.

Nous n'en sommes pas surpris.

*La Presse* a poursuivi son enquête. Il n'y a pas qu'à Budop, hélas ! que l'on peut constater une aussi effrayante mortalité.

Bien entendu, il ne s'agit pas des petites plantations où les coolies se trouvent presque nécessairement dans de meilleures conditions d'hygiène.

Mais certaines grandes sociétés, faute d'avoir pris les précautions nécessaires pour l'alimentation rationnelle de leurs coolies, enregistrent, elles aussi, de terribles hécatombes et le chiffre de 62 coolies par mois ne se trouve pas qu'à Budop.

Nous ferons part, prochainement à nos lecteurs du résultat de notre enquête.

Nous savons, heureusement, que les Pouvoirs Publics exercent un contrôle sévère sur l'organisation des grandes plantations. Car, il ne s'agit pas là seulement d'une question d'humanité. Nous haïssons, ici, plus que personne, la sensiblerie, plus encore la démagogie.

Mais qu'on ne s'y trompe pas : il y a là un véritable danger social.

Au moment où le problème de la main-d'œuvre en Cochinchine se pose avec une redoutable acuité, au moment où les planteurs, grands et petits, se demandent avec angoisse comment ils trouveront demain la main-d'œuvre nécessaire, ce serait un grave danger que nos plantations aient, au Tonkin, la réputation de laisser mourir les coolies, faute d'alimentation rationnelle et partant d'hygiène.

L'avenir de la colonisation en Cochinchine est en jeu. Rien de plus, rien de moins. Et la communauté tout entière peut être lourdement atteinte.

C'est au nom même de l'intérêt général que nous dénonçons le scandale de Budop.

Et nous n'avons ici qu'un but : obtenir des Cultures tropicales, exiger s'il le faut, le remède immédiat.

Il n'y a qu'un moyen d'obtenir l'alimentation rationnelle des coolies. C'est la création de cantines.

Michelin l'a fait sur ses plantations.

Là, sous la surveillance d'un assistant français, les coolies viennent prendre à chaque repas, leur ration normale, riz, poisson, nuoc-mam, viande. A la cantine, le directeur de la plantation est certain que les coolies mangent à leur faim.

Ils ne pourront plus jouer leur ration de riz au baquan.

Un pointage très simple à pratiquer permettra de vérifier que tous les coolies, sans exception, prennent bien leur repas complet chaque jour — leur quinine aussi.

Le remède serait-il impraticable ? A qui ferait-on croire que de grandes plantations ne peuvent pas organiser des cantines ?

Là seulement est le salut, il suffit de le vouloir.

Et, mieux encore, tout comme si nous étions du conseil d'administration des Cultures tropicales, le remède que nous offrons possède, au-delà de son caractère humain, un avantage pratique.

Les coolies bien nourris, donneront un rendement meilleur.

Ainsi tout serait pour le mieux :

Les Cultures Tropicales feraient des bénéfices encore plus beaux. Et les coolies ne mourraient plus.

MONRIBOT

*La Presse indochinoise*

N.D.L.R. — Dédié à M<sup>e</sup> Mathieu qui accuse *l'Éveil économique* de faire obstacle au recrutement des coolies. — Nous n'allons pas si loin que M. Monribot, qui, sans doute, pousse un peu les choses au noir [la mortalité annuelle tournait bel et bien autour du quart de l'effectif sur les plantations les plus insalubres, avant qu'à l'instar de ce qui se

faisait dans les pays voisins, on engage enfin une lutte sérieuse contre l'anophèle], mais nous approuvons entièrement sa suggestion. Il faut traiter le coolie annamite un peu comme un animal domestique dont le propriétaire surveille attentivement la nourriture. Des siècles de sous-alimentation ont déshabitué l'Annamite de manger à sa faim, de sorte qu'il se contente de la misérable pitance qui lui permet juste de végéter à condition de ne presque pas travailler ; dès lors, au lieu de consacrer à se nourrir l'argent qu'il gagne, il a une terrible tentation de le perdre au jeu. Si donc la Plantation, qui lui demande un travail régulier qu'il n'a jamais fourni et que seul peut fournir un homme nourri, se désintéresse de cette question-là, le coolie crèvera de faim. Il faut agir avec lui comme avec un cheval, une oie ou un cochon, lui préparer sa nourriture et le forcer à l'absorber.

Peu à peu, il prendra l'habitude de manger suffisamment, et de manger une nourriture fortifiante et cette habitude finira par devenir un besoin. Alors il faudra bien travailler pour manger.

[Où l'on voit que la bêtise colonialiste peut déteindre sur des personnalités généralement mieux inspirées, quoique volontiers paternalistes et dominatrices, comme c'était le cas de Cucherousset, le directeur de *L'Éveil*.]

---

Du haut de mon cocotier  
La Flibuste coloniale  
(*Les Annales coloniales*, 9 janvier 1928)

[...] [l'Indochinoise des cultures tropicales](#), vieille connaissance que nous avons aussi signalée. Les parts, qui avaient atteint, en 1926, hors cote, les chiffres astronomiques de 18.000 ou 20.000 francs, n'étaient déjà plus, le 15 avril, qu'à 6.100 et ont dégringolé de 500 francs, à 5.600 aujourd'hui. L'action a suivi la même régression, passant au cours de ces huit derniers mois de 400 à 275. [...]

---

Indochinoise des cultures tropicales  
(*Le Journal des finances*, 10 février 1928)

L'Indochinoise des cultures tropicales est une affaire récente : elle fut créée le 13 juin 1925, sous les auspices de la Société financière française et coloniale et de la Banque d'Outremer, société belge, en vue d'exploiter d'importants domaines agricoles apportés en partie par les Caoutchoucs de l'Indochine. Par la suite, le groupe anglais Central Mining, qui a lui même quelques liens avec la Financière française et coloniale [Octave Homberg fut administrateur de la Central Mining et celle-ci était intéressée dans les Minerais de la Grande-Île, filiale malgache de la SFFC], s'est intéressé à l'affaire, mais n'y joue pas, semble-t-il, de rôle prépondérant.

Lors de sa fondation, l'Indochinoise des cultures tropicales était au capital de 6 millions seulement, chiffre tout à fait insuffisant pour la mise en valeur de ses concessions ; aussi ne doit-on pas s'étonner des appels de capitaux auxquels il a été procédé depuis et qui ont porté le fonds social jusqu'à 50 millions.

Nous indiquerons sommairement la nomenclature du domaine assez varié de l'Indochinoise des cultures tropicales.

1° En Cochinchine, les Plantations de Xacat, s'étendant sur 3.160 hectares, auxquels viendra probablement s'ajouter une annexe de 500 hectares environ. Lors de son acquisition, le domaine contenait environ 650 hectares en exploitation ; celle-ci s'étend actuellement sur 2.800 hectares dont 2.015 en hévéas, 625 en verveine et 160 en

caféiers. La totalité de la concession doit être mise en valeur au cours de l'année prochaine. Une autre plantation, celle de Budop, d'une étendue de 6.428 hectares n'est défrichée qu'en partie ; 1.370 hectares, environ ont été plantés en hévéas au cours de ces deux dernières années.

De deux autres domaines, l'un, celui de Binh-Loc d'une étendue de 3.589 hectares, est exploité par une filiale qui procède actuellement au défrichement des terrains, l'autre, celui de Ginestet, s'étendant sur 6.380 hectares n'est pas encore mis en valeur.

2° Dans le Sud-Annam, l'Indochinoise des cultures tropicales commence à mettre en valeur les domaines de Fimnon et de l'Arbre-Broyé, d'une superficie de 1.450 hectares et 2.500 hectares respectivement, le premier est planté en caféiers, le second réservé à la culture du thé.

3° Enfin, dans le Delta, se trouve une plantation de canne à sucre en exploitation; d'une superficie de 900 hectares.

En résumé, le domaine global s'étend sur 20.500 hectares, dont 5.000 sont plantés actuellement et comprennent : 3.300 hectares d'hévéas, 600 hectares de canne à sucre, 935 hectares de verveine, 400 hectares de café, 50 hectares de thé.

On voit que bien que, jusqu'ici, le caoutchouc constitue le fonds même de l'exploitation, les cultures sont très variées ; les dirigeants envisageraient même l'aménagement de rizières.

\*  
\* \*

Si l'Indochinoise des cultures tropicales n'était pas une grosse entreprise disposant d'appuis financiers et de moyens techniques puissants, nous serions tentés de dire que l'activité sociale est trop fragmentée pour être menée rationnellement ; mais en l'espèce, nous ne croyons pas que ces craintes soient fondées.

Naturellement, le développement de la société exigera encore plusieurs années d'efforts acharnés et coûteux ; un arbre à caoutchouc ne commence à produire qu'au bout de 6 ou 7 ans. Les 3.300 hectares d'hévéas, plantés aujourd'hui, ne commenceront à être saignés qu'en 1932 ou 1933. On peut supposer que vers cette époque, la société ayant défriché et planté environ les deux tiers de son domaine, pourra enfin récolter les fruits de ses efforts ; mais ce n'est guère avant 1938 ou 1940 qu'elle atteindra son plein épanouissement, qu'elle arrivera à un stade comparable à celui des Caoutchoucs de l'Indochine actuellement.

Une autre remarque n'est pas inutile : la société tire déjà des bénéfices de ses cultures secondaires, canne à sucre, verveine, café, thé, qui lui permettront d'alimenter dans une proportion de plus en plus forte au cours des prochaines années ses travaux de défrichement et d'extension. Mais, ainsi que nous venons de le faire remarquer, le caoutchouc entrera progressivement en ligne de compte, et devrait représenter dans dix ans, plus de la moitié des bénéfices. Or, de tous les produits coloniaux, la gomme est certainement celle dont le marché est le plus capricieux. Personne ne peut dire s'il faut approuver ou regretter le fait que le caoutchouc constitue la principale source de bénéfice de la société. Nous n'avons aucune intention critique à cet égard ; nous désirons simplement mettre en lumière l'impossibilité où l'on est de calculer l'ordre de grandeur des bénéfices d'ici dix ans. Faute de mieux, on doit faire appel à l'imagination spéculative.

\*  
\* \*

Le capital de la société est actuellement de 50 millions, représenté par 500.000 actions de 100 francs ; il existe en outre 16.000 parts ayant droit à 25 % des bénéfices

après paiement d'un intérêt de 7 % aux actions. Aux cours de Bourse qui sont de 275 francs pour l'action et de 5.250 pour la part, la capitalisation globale ressort à 221 millions. Toutefois, la société n'a sans doute pas fini d'avoir recours aux augmentations de capital si l'on en juge par les cours que l'on fait coter aux parts : celles-ci, n'ayant droit qu'à 25 % des superbénéfices, valent ensemble 84 millions, plus du tiers de la capitalisation boursière totale ; ceux qui les achètent, à ce cours escomptent donc de nouvelles émissions d'actions.

Il suffit du reste de constater qu'un capital de 100 millions — dont une bonne partie a été souscrite au-dessus du pair, a été nécessaire jusqu'ici à la Compagnie du Cambodge pour mettre en valeur un domaine sensiblement des mêmes dimensions que celui des Cultures tropicales.

Naturellement les résultats bénéficiaires sont encore insignifiants : le compte de profits et pertes de l'exercice 1926, le premier qui ait été publié, fait état d'un bénéfice net de 983.657 francs.

An bilan au 31 décembre 1926, établi au moment où le capital n'était que de 30 millions, les immobilisations sont évaluées à 27.980.000 millions, l'actif réalisable et disponible à 13.249.000 francs, dont près de 9 millions d'espèces en caisse et banques. Au passif, les dettes s'établissent à 3 millions 471.000 francs, les réserves atteignent 11.605.000 francs ; les frais de constitution et d'émission sont amortis. Tous ces chiffres n'ont du reste qu'une portée assez limitée, étant appelés à subir de grosses modifications dans les années prochaines.

L'avenir de la Société paraît bien engagé ; mais on ne saurait oublier qu'il n'est pas immédiatement tangible, qu'il demande à être soutenu par des efforts financiers patients et heureux, et facilité par des conditions d'ordre général, dont la plus importante nous paraît être l'abondance future de la main-d'œuvre indigène, objet déjà de quelques appréhensions dans notre grande colonie asiatique. Aussi le titre ne laisse pas d'être impressionnable et, pour ce motif, ne convient pas à tous les portefeuilles.

---

(*Les Annales coloniales*, 19 avril 1928)

*Commentaires*, dans son dernier numéro, publiait l'écho suivant :

Une nouveauté

L'« Indochinoise des cultures tropicales » ne songe plus à cultiver l'hévéa. C'est un mauvais souvenir. Elle se montre muette sur la question de la canne à sucre, de la verveine et du caféier en Cochinchine. Ce qui l'intéresse, c'est la culture du sisal.

Ainsi se découvrent les vocations, dictées par les mercuriales des produits coloniaux.

Demain, nous entendrons parler, si les circonstances s'y prêtent, de poivre ou de guimauve. A chaque jour suffit sa tâche, pense M. Octave Homberg, candidat à la députation, faute de mieux. Pourvu toutefois que la « Financière française et coloniale » [SFFC] ne se refuse pas, un jour, à ravalier le papier qui s'offre libéralement à elle ? Cette récolte n'est, en effet, pas dans le programme. [...]

---

Société indochinoise des cultures tropicales  
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50.000.000 DE FRANCS  
Siège social — 51, rue d'Anjou — PARIS 8<sup>e</sup>  
(*L'Économiste colonial illustré*, mars 1928)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Octave HOMBERG, président,

Gabriel ANGOULVANT, administrateur,  
 René BOUVIER <sup>7</sup> —  
 Henri DUFAY —  
 John LITHIBY <sup>8</sup> —  
 Émilien ROCCA [Marseille] —  
 René SIBILLAT [*sic* : *Sibilat*][ass. La Réunion frse] —  
 Paul SIMONI —.

DOMAINES	SURFACE DES CONCESSIONS	SURFACES PLANTÉES
XACAT (Cochinchine)	3.164 ha.	2.587 ha (hévées, café, verveine).
BUDOP (Cochinchine)	6.428 ha.	1.375 ha. (hévées).
Hiệp-Hoa (Cochinchine)	800 ha.	650 ha. (cannes à sucre).
FIMNON (Sud-Annam)	1.450 ha.	441 ha. (café)
L'ARBRE BROYÉ (Sud-Annam)	2.500 ha.	200 ha. (thé)
GINESTET (Cochinchine)	2.806 ha.	
SUD GINESTET	3.387 ha.	

La Société indochinoise des cultures tropicales  
 (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 8 juillet 1928)

A été constituée en juin 1925 par la Société financière française et coloniale [SFFC], la Banque d'Outremer et les Caoutchoucs de l'Indochine, pour la culture de l'hévéa, de la canne à sucre, du thé, du café, du quinquina, de la verveine, du riz, etc.

Les propriétés sont situées en Cochinchine et dans le Sud-Annam. La société a, en outre, pris des participations dans des entreprises constituées par ses soins en vue d'activer la mise en valeur de certains terrains.

La société n'est encore qu'à son deuxième exercice. Toujours en voie d'organisation, les bénéfices qu'elle a, jusqu'à présent, réalisés ont été utilisés en amortissements divers.

En Cochinchine, elle possède les plantations de Xacat de 3.160 hect. à 95 kilomètres de Saïgon, qui comprenaient, fin 1926, 160 hect. de café, 625 hect. de citronnelle et 1.250 hect. d'hévées.

Il existe sur la propriété deux usines de distillation de verveine. Ce domaine va être accru de 500 hect. et les travaux qui y ont été faits permettent de penser que sa superficie totale sera mise en valeur en fin 1928.

La plantation de Budop est située à 160 km. de Saïgon ; sa superficie est de 6.426 hect. dans la région des Terres-Rouges ; 1.270 sont déjà en valeur.

La plantation de Binh-Lôc, de 3.589 hect. en terres rouges, a été cédée à une société spéciale dont les Cultures Tropicales possèdent les titres.

<sup>7</sup> René Bouvier (1883-1954) : directeur de l'usine de carbure de silicium de La Bathie (Savoie) de la Société d'électro-chimie et d'électro-métallurgie (Ugine), puis administrateur délégué des Papeteries de l'Indochine (1913) et administrateur (c. 1927), administrateur délégué (1930), vice-président (1933) de la Société financière française et coloniale (SFFC).

<sup>8</sup> Le Bottin mondain 1955 signale un J.-S. Lihiby, conseiller à la Banque d'Angleterre, marié à Dorothy Grant Schwartz, demeurant 11, rue de Lübeck, Paris XVI<sup>e</sup> et 2, Parkside, Knightsbridge, London.

Il existe enfin en réserve, dans ce district, une propriété de 6.380 hect dites plantation Ginestet.

Dans le Sud-Annam, la plantation de Fimnon, de 1.450 hect dont 900 en café, est en voie d'organisation.

La plantation de l'Arbre-Broyé, de 2.500 hect., est destinée à un essai de culture du thé.

La plantation de Hiêp-Hoa, dans le Delta, destinée à être plantée en cannes à sucre, est en voie d'organisation.

En résumé, l'exercice 1926 a permis de mettre en valeur 1.800 h. Comme en 1925 cette mise en valeur avait porté sur mille hect., la société dispose aujourd'hui de 2.800 hect. en valeur. On compte qu'en 1927, la superficie travaillée atteindra 5.000 hect.

Il a fallu organiser le logement, de 4.000 coolies, soit 14 maisons pour les cadres et 10 villages. Il a été créé 35 km. de routes et l'on est en train d'établir un chemin de fer à voie étroite relié au réseau des Tramways de l'Indochine, qui desservira les domaines de Xacat et de Budop en traversant la propriété de Loc-Ninh des Caoutchoucs de l'Indochine.

Le caoutchouc sera la culture principale. Sur les 5.000 hect. en valeur, il y a, en effet, 3.500 hect. d'hévéas. Or, une plantation de caoutchouc met sept ans à rapporter. C'est donc seulement vers 1932 que les actionnaires commenceront à récupérer les fruits de leur patience.

En dehors du capital, divisé en actions de 100 fr, il existe 16.000 parts données : 4.000 à la Société Financière Française et Coloniale, 4.000 à la Société des Caoutchoucs de l'Indochine et 8.000 réparties aux souscripteurs du capital initial, à raison d'une part pour 10 actions.

D'après le « Journal des banquiers »

---

Élection à la chambre mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam  
Liste des électeurs français pour l'année 1928  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 1<sup>er</sup> septembre 1928)

2<sup>e</sup> partie. — Agriculteurs et planteurs

189 De la Moussaye Charles directeur de plantation [de thé de l'Arbre-Broyé, à la Société indochinoise de cultures tropicales (SICT)] Entre-Rays (Ht-Donnai)

193 Dupont, Lucien Assistant de plantation Entre-Rays (Ht-Donnai)

---

1928 (1<sup>er</sup> octobre) : embauche de [Martin-Georges Wormser](#), chef de laboratoire à l'Institut des recherches agronomiques de l'Indochine.

Cercle sportif saïgonnais

Section escrime

Les résultats du 24 octobre  
(*Saïgon Sportif*, 26 octobre 1928)

Le Cercle sportif a fait disputer, le mercredi 24 octobre, dans la coquette salle d'armes, une coupe d'épée offerte par le comité du cercle.

Cette épreuve avait réuni sept tireurs.

Après des assauts vivement menés, la victoire revint de justesse à M. G. Wormser tireur doué de grands moyens qui était venu spécialement de Locninh.

.....  
-----  
SERVICES AGRICOLES  
Mise en disponibilité  
(*La Dépêche d'Indochine*, 26 janvier 1929)

M. Wormser (Martin-Georges), assistant de 2<sup>e</sup> classe des Services techniques et scientifiques de l'Agriculture en Indochine, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, sans traitement, pour une période d'une année pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1928.

-----

Indochinoise des Cultures tropicales  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 novembre 1928)

Pour un capital de 50 millions, le bénéfice net est de 540.000 fr et il existe des revenus latents sous forme d'hévéas, caféiers et théiers.

La principale difficulté de cette société résulte dans la dispersion et la variété de ses efforts : elle a, en effet, quatre plantations en Cochinchine : Xacat, Budop, Hiêp-Hoa, Binh-Lôc (qu'elle a cédée, mais qu'elle contrôle et dirige) et deux dans le Sud-Annam : Fimnon et l'Arbre-Broyé.

Des hévéas sont plantés à Xacat, à Budop et à Binh-Lôc ; du lemon-grass à Xacat et à Binh-Lôc ; des théiers à l'Arbre-Broyé ; des caféiers à Fimnon et de la canne à sucre à Hiêp-Hoa.

Le conseil se déclare satisfait de la plantation de l'Arbre-Broyé, mais c'est de beaucoup la plus petite (50 ha. de théiers), ce n'est même qu'un essai. À Xacat et à Budop, çà va, mais à Fimnon et surtout à Hiêp-Hoa, les déboires sont nombreux.

Entretien 6.000 coolies environ en permanence, la société souffrit plus qu'une autre de la restriction apportée au recrutement des travailleurs tonkinois. L'obligation de fournir gratuitement le riz et de constituer un pécule de 5 % aux indigènes a abouti à une majoration de 25 % du prix de la main-d'œuvre. C'est dur, surtout pour une société qui doit encore attendre 5 ou 6 ans que ses hévéas soient saignables.

À Hiêp-Hoa, où 600 ha. sont plantés en cannes, la société savait un peu où elle allait. Il est à peu près certain que le terrain a été mal choisi et ne convient pas à la canne à sucre ; la démonstration en a été faite depuis longtemps par M. Mathieu et par la Société des Raffineries et Sucrieries de l'Indochine.

Pourquoi s'obstiner ? Pour le comprendre, il faut connaître le mécanisme du groupe Homberg. Une bonne affaire en étaye, en moyenne, deux mauvaises, quand ce n'est pas trois.

Les Sucrieries et Raffineries de l'Indochine (dont les actions de 250 fr. en valent 130) ont éprouvé des pertes répétées et n'eurent bientôt plus de quoi continuer d'entretenir leur plantation de Hiêp-Hoa. Que faire ? Une augmentation de capital était impossible. D'autre part, les Cultures Tropicales étaient en pleine faveur. On proclama qu'il fallait séparer l'industrie de la culture, que les Raffineries devaient céder la plantation à un spécialiste et les Cultures Tropicales furent invitées à avaler le morceau.

Çà leur coûte cher, mais ainsi, la situation est sauvée, la face est gardée. Momentanément, direz-vous, et le peuple, avec son bon sens ordinaire, dit : « C'est découvrir Paul pour couvrir Jacques » ou bien « C'est reculer pour mieux sauter », mais en finance, on ne pense qu'à différer et rares sont ceux qui savent se couper le bras.

Au cours de la discussion qui suivit, M. Homberg annonça une prochaine augmentation de capital. Dans les circonstances actuelles, elle sera évidemment difficile à réaliser et cette nouvelle fit aussitôt baisser le titre de 20 francs, cependant que la part (qui, normalement, serait valorisée par une augmentation de capital) baissait aussi.

Qu'on ne croie pas que nos critiques à l'endroit du groupe Homberg soient faites par nous avec plaisir. Loin de là ; nous savons trop quelles conséquences terribles aurait pour la colonie un krach qui porterait sur un capital investi de plus de 100 millions et réparti dans le public (Industrielle de Chimie [SICEO], Cottonnière de Saïgon, Raffineries et Sucrieries, Verreries d'E.-O.) ; nous voulons simplement regarder la question en face et nous la posons devant le lecteur.

Une leçon est à dégager : c'est que ces affaires n'ont pas toujours été montées avec la prudence indispensable ; on a voulu aller trop vite et l'on a brûlé la période des essais — évidemment, parce qu'une société d'étude est d'un placement malaisé dans le public — si bien que des essais, qui eussent dû coûter 2 millions, en coûtent 20.

Autre chose encore ; tant vaut l'homme, tant vaut l'affaire ; c'est vrai encore plus aux colonies qu'en France. Or les affaires Homberg manquent d'hommes. Les administrateurs sont en France ; il n'y en a pas un seul sur place et les rares valeurs sont absorbées par l'ogre du groupe, la Financière Française et Coloniale.

M. Homberg est trop intelligent pour ne pas améliorer ses méthodes de travail.

X.

---

*Annuaire Desfossés*, 1929, p. 1137 :

Société indochinoise des cultures tropicales

Conseil : Octave Homberg, G. Angoulvant, René Bouvier, Henri Dufay, J. Lithiby, M. Mitaranga, R. Sibilat, E. Rocca, Paul Simoni, adm.

---

À L'OFFICIEL D'INDOCHINE  
CONCESSIONS ACCORDÉES

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 mai 1929)

La Société indochinoise des cultures tropicales est déclarée concessionnaire, à titre provisoire, d'un terrain d'une contenance de 6.510 hectares sis sur le territoire de la délégation de Budop, province de Thudaumot.

---

COCHINCHINE

M. Angoulvant à Saïgon

L'ancien gouverneur général lest pas chargé de mission

(*L'Avenir du Tonkin*, 27 août 1929)

M. Angoulvant, ancien gouverneur général de l'A. E. F., ancien député de l'Inde, est arrivé à Saïgon par le *s/s Sphinx*.

Il a été salué à bord par M. le lieutenant de vaisseau Deroo, représentant le gouverneur général, par MM. Eutrope et Berland et par M. Ardin, 1<sup>er</sup> adjoint au maire.

M. Angoulvant est l'hôte du gouvernement général.

Contrairement à ce qui a été annoncé, l'ancien gouverneur général n'est pas venu en Indochine, chargé de mission. Animateur de diverses sociétés industrielles et autres, il accomplit actuellement un voyage d'études. Pendant son séjour en Cochinchine, M. Angoulvant visitera les grosses sociétés qui participent à l'essor de notre



colonisation. Nous avons pu apprendre, que notamment, les Cultures Tropicales recevraient sa visite.

M. Angoulvant partira prochainement pour les ruines d'Angkor. Il a confirmé la nouvelle que nous avons déjà donnée dans ce journal et d'après laquelle M. Maginot, ministre des colonies, viendrait en Indochine par la voie des airs, en compagnie de M. Laurent-Eynac.

---

#### Notre carnet financier

*(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 octobre 1929)*

Société indochinoise des cultures tropicales. — Les comptes de 1928 font ressortir un bénéfice brut de 1 million 134.330 francs contre 1.279.643 francs en 1927. Après défalcation des frais généraux, 695.625 francs, et affectation de 73.431 francs à l'amortissement du matériel et du mobilier, le bénéfice net s'établit à 365.273 francs.

Le conseil en proposera le report à nouveau.

Il est à remarquer que l'un seulement des domaines de la société est actuellement en rapport, et sur une très faible superficie. Les plantations, conformément au programme qui avait été tracé dès l'origine, ont pu être réalisées dans les délais et avec les dépenses prévues, et comportent plus de 6.000 hectares plantés en majeure partie d'hévéas et également de thé, café et canne à sucre. Elles entreront en production dans trois ans.

À l'issue de l'assemblée ordinaire se tiendra une assemblée extraordinaire à laquelle sera demandée l'autorisation d'augmenter le capital.

---

*(Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine,  
9 octobre 1929)*

L'inspecteur général de la Société indochinoise des cultures tropicales informe le président que cette société se fait représenter par M. Wormser.

---

#### Recrutement de main-d'œuvre au Tonkin

*(Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc de l'Indochine,  
9 octobre 1929)*

Lettre de P.-A. Lopicque au président du Syndicat des planteurs :

.....  
Nous avons toujours eu une entente tacite avec M. Feries [recruteur pour le groupe Rivaud] qui agit plutôt en Annam depuis fin 1928 et nous plutôt au Tonkin, où nous avons repris nos opérations quand toutes les agences de recrutement déclaraient la chose impossible.

Je ne dirais pas de même pour M. Chantrier qui a reçu l'ordre des Cultures Tropicales de recruter 200 coolies. N'ayant aucune organisation en province, aucune installation à Haïphong, il se contente de détourner à son profit les coolies déjà recrutés pour moi ou M. Feries, et ses procédés ont déjà produit une perturbation grave dans les opérations de recrutement ; un sous-caï opérant dans les régions défendues a été arrêté et son chef direct va l'être.

.....

M. Wormser signale que M. Chantrier, [...] loin de faire de la surenchère, demande 7 \$ 00 de moins par coolie recruté que M. Lapicque, soit 23 \$ 00 au lieu de 30 \$ 00.

.....

---

Informations et communiqués  
SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*Le Journal des débats*, 15 octobre 1929)

Celle-ci, qui appartient au même groupe que les sociétés ci-dessus [Cotonnière de Saïgon, Verreries d'Ext.-Orient., Sucreries et raffineries de l'Indochine], n'a pas soumis à l'assemblée ordinaire du 12 octobre un résultat déficitaire : les comptes de l'exercice 1928 font ressortir, après amortissements, un solde bénéficiaire de... 365.273 francs, qui a été reporté à nouveau.

En revanche, chaque année, depuis la création, on a vu se produire une augmentation de capital : de 8 à 20 millions en 1925 ; de 20 à 30 millions en 1926, de 30 à 50 millions en 1927, et la prochaine assemblée extraordinaire, convoquée pour le 6 novembre prochain, sera probablement invitée à continuer la tradition.

Ici encore, les prix d'introduction ne sont pas à l'abri de la critique. Spéculation, dira-t-on...

Il n'en demeure pas moins qu'en émettant en 1926 des actions nouvelles à 200 francs, le conseil laissait entendre implicitement que leur valeur intrinsèque était, selon lui, supérieure à 200 francs.

Or elles ne valent aujourd'hui que 124 francs.

---

NOIR SUR BLANC  
Pauvres actionnaires  
par L'Angély  
(*Les Annales coloniales*, 25 novembre 1929)

Il est intéressant de signaler l'attitude adoptée par M. Octave Homberg à l'assemblée générale de l'Indochinoise des « Cultures tropicales ». Devant l'imminence d'une augmentation de capital de 50 à 100 millions et en raison même des pertes colossales que les anciens actionnaires éprouvent depuis le lancement boursier de l'affaire, sans négliger de ruiner les pauvres poires qui ont acheté hors cote, des parts à 16.000 francs et des actions à près de 1.000 francs, un citoyen courageux a fait observer au président qu'il serait équitable de réserver des parts nouvelles — il y en a déjà 16.000 — aux souscripteurs qui sauvegarderont les destinées de l'infortunée Indochinoise. *Commentaires* ajoutent : M. O. Homberg, rouge d'indignation, a répliqué vertement que les statuts ne prévoyaient aucune modification du nombre des parts et que tous les pactes devaient être observés.

Évidemment, et puis l'Indochinoise des cultures tropicales n'a pas fait le plongeon de beaucoup d'autres valeurs du groupe Homberg. telles les Verreries d'Extrême-Orient, les Chalandages de l'Indochine, les Comptoirs Sénégalais, la Chimie d'Extrême-Orient, les Sucreries de l'Indochine, les Minerais de la Grande Île etc.

Mais si M. Octave, successeur de M. Valentin, roi du caoutchouc a encore quelques parts des Cultures tropicales à bazarder, voyez-vous qu'on en augmente la quantité pour en diminuer (hum ! hum !) la qualité.

Énaurme !

---

NOIR SUR BLANC  
La belle affaire  
par L'Angély  
(*Les Annales coloniales*, 17 décembre 1929)

M. Octave Homberg, membre du Conseil supérieur de l'exposition coloniale, a présidé mercredi dernier l'assemblée générale extraordinaire de la Société indochinoise des cultures tropicales.

Après le Paradis terrestre entrevu dans son rêve par les poires juteuses de la métropole quand on leur a refilé sans vergogne et hors cote — c'est-à-dire sans le contrôle du Parquet ou de la Coullisse — les actions à 735 francs et les parts à 16.000 francs, voici venu le Purgatoire avec tout son cortège de souffrances, à moins que ce ne soit tout simplement le chemin de l'Enfer.

L'Indochinoise des Cultures tropicales fait passer son capital de 50 à 100 millions. Une première tranche de 25 millions est affectée immédiatement aux amateurs, à raison d'une action nouvelle de 100 francs pour 2 anciennes. Quelle aubaine quand on sait que l'action ancienne de 100 francs est au-dessous du pair (autour de 80 francs), que parts et actions ont, depuis deux ans, réalisé des cascades à rendre jalouses celles du Niagara. Vous voyez d'ici qu'il n'y aura pas affluence aux guichets.

Mais comme il faut de l'argent pour essayer de sauver l'affaire, ces actions nouvelles auront droit, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1932, et pendant une durée de cinq années devant prendre fin le 31 décembre 1936, à un premier dividende cumulatif de 7 % des sommes dont elles seront libérées et non amorties. Il sera prélevé sur le surplus des bénéfices nets annuels les sommes nécessaires pour attribuer aux actions anciennes ordinaires un premier dividende de 7 %, le solde devant aller concurremment aux actions anciennes et aux actions nouvelles.

Le communiqué officiel de la société indique que, pour l'avenir, toutes les espérances sont permises aux actionnaires, grâce aux plantations de caoutchouc, de thé, de café, de canne à sucre.

Pour le passé, ils ont trop payé pour savoir qu'ils n'ont eu droit qu'à toucher peau de balle. Pour l'avenir, la note publiée par les journaux précise que la période de plein (sic) rendement commencera vraisemblablement (resic) à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1932. Donc, si nous comprenons bien, tout le monde se brossera jusqu'en 1932, et à partir du 1<sup>er</sup> janvier, à moins que ce ne soit le 1<sup>er</sup> avril, le Pactole coulera, que dis-je, débordera.

Quelle galéjade.

Mais comment M. Octave Homberg, génie boursicotier qui tente péniblement de renflouer la galère de l'Indochinoise des cultures tropicales, procédera-t-il pour les quelque vingt autres sociétés les plus mal en point de son fameux groupe ? *Non bis idem.*

Pauvres porteurs de parts, pauvres actionnaires !

Comme me le disait l'un d'eux, cela nous fait une belle jambe que M. François Piétri ait nommé M. Octave Homberg membre du Conseil supérieur de l'exposition coloniale.

Nous aurions mieux aimé avoir la certitude de retrouver le cinquième ou le dixième de ce qu'il nous a coûté.

---

Indochinoise des cultures tropicales,  
(*Le Temps*, 19 janvier 1930)

L'augmentation du capital de 50 à 75 millions de francs par la création de 250.000 actions privilégiées, autorisée par l'assemblée du 11 décembre, aura lieu du 25 janvier au 18 février.

---

L'épargne française se désintéresse de nos colonies  
par Marcel Ruedel  
(*Les Annales coloniales*, 21 janvier 1930, p. 1)

[...] En grosses lettres, on apprend aux lecteurs du *Petit Bleu* [Oulman] que la Société indochinoise des cultures tropicales\* se prépare à émettre au pair 250.000 actions privilégiées de 100 francs. Il faut bien que ces actions soient privilégiées souligne, après nous et de multiples journaux financiers, notre vigoureux confrère, puisque les actions normales sont au-dessous du pair. On crée 16.000 parts de fondateurs nouvelles : 4.000 à la Société financière française et coloniale en représentation de ses apports, 4.000 à la Société des caoutchoucs de l'Indochine pour un apport également.. et 8.000 aux souscripteurs initiaux (quelle aubaine) à raison d'une part pour dix actions.

M. Oulman signale que les parts ont droit à 25 % des superbénéfices. Comme il n'y a jamais eu de bénéfices, jamais de dividendes donnés, avant que les trous soient comblés, les actions privilégiées et les actions ordinaires servies les porteurs de parts pourront se taper toute leur vie, le derrière sur le trottoir comme disent les grouillots.

Quand on regarde les immobilisations, on a encore plus de sujets de tristesse. [...]

---

Echos de Bourse et de Phynances  
LES SOLILOQUES DU PAUVRE  
(*Les Annales coloniales*, 18 mars 1930)

Notre excellent confrère *Commentaires* publie dans son numéro du 16 mars le pénible écho suivant sur un des plus brillants poulains de M. Octave Homberg, un cheval qui a baissé du pied, dès que toutes les mises — nous voulons dire les actions et les parts de fondateur — ont pu être refilées aux gogos, sous le vocable d'Expansion coloniale et de plus grande France des cinq parties du monde. N'est-ce pas, Pierre Hamp, Pierre Mille, Pierre Deloncle, Pierre Scize ?

La « Financière française et coloniale », modeste maintenant, a renoncé aux proclamations guerrières et aux bulletins de victoire pour adopter un genre de communiqués laconiques et feutrés. Voici comment est rédigé l'avis de répartition de la « Société indochinoise des cultures tropicales », une de ses pensionnaires qui a mal tourné :

Augmentation de capital ;

Émission de 250.000 actions nouvelles privilégiées.

MM. les actionnaires sont avisés que les souscriptions à titre réductible sont intégralement servies.

Le conseil d'administration.

En langage clair cela veut dire que le syndicat de garantie a dû reprendre à peu près tout le papier. D'ailleurs, il ne s'était jamais fait d'illusion, le pauvre !

Notre excellent confrère *le Petit Bleu*, en publiant en seconde page, il y a deux mois, l'annonce de cette augmentation de capital, avait souligné l'inexistence des avantages offerts aux poires sollicitées. Nous ne sommes plus à la saison des poires juteuses. Et

l'émission de la Société indochinoise des cultures tropicales sent à plein nez les marches de Saint-Sulpice.

---

Société financière française et coloniale

---

Assemblée ordinaire du 5 mai 1930  
(*L'Information financière, économique et politique*, 11 mai 1930)

.....  
La Société indochinoise des cultures tropicales a terminé presque entièrement son programme de plantation. Elle a actuellement mis en valeur 5.240 hectares, composés en majeure partie d'hévéas pour 3.880 hectares, puis de cannes à sucre pour 600 hectares, de théiers pour 400 hectares et enfin de caféiers pour 360 hectares.

L'état actuel des plantations de caoutchouc permet d'augurer favorablement de leur rendement futur. La plantation de Hiep-Hoa donne une récolte intéressante de cannes à sucre et contribue à alimenter pour une large part l'usine de la société des Sucreries et Raffineries de l'Indochine. On a réservé les extensions de café jusqu'à ce que les résultats donnés par le domaine spécialement consacré à cette culture soient absolument probants. Enfin, les plantations de thé donnent toute satisfaction, et la proximité de la première récolte a amené à mettre au point la construction de l'usine qui doit être installée à l'Arbre-Broyé. Parallèlement à l'exécution de son programme initial de culture, la Société a poursuivi l'application de son programme financier : le conseil d'administration, autorisé à porter en une ou plusieurs fois le capital de 50 à 100 millions, a décidé l'émission d'une première tranche de 25 millions d'actions privilégiées, qui a été réalisée au mois de février 1930.

---

28 juin 1930  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 juillet 1930)

M. Amaury de la Moussaye, directeur de la plantation de l'Arbre-Broyé, est autorisé à faire usage mensuellement, dans le territoire de la province du Haut-Donnaï, de 2 kg 500 de dynamite pour la préparation du béton et le dégagement des blocs rocheux de son domaine.

Délégation est faite au résident du Haut-Donnaï des pouvoirs nécessaires pour :

- 1° déterminer les conditions de dépôt conformément aux règles posées par l'arrêté du 12 octobre 1911 ;
  - 2° fixer les quantités successives de ces explosifs qui pourront être employées ;
  - 3° viser les déclarations d'achat à intervenir aux lieu et place du chef de l'administration locale.
- 

Cour criminelle  
(*La Dépêche d'Indochine*, 5 août 1930)

La cour criminelle a continué hier ses audiences indigènes, sous la présidence de M. Garrigues, MM.de Rozario et Pierre, conseillers, M. Legay, au ministère public.

### Faux en écriture publique, usage de faux et escroquerie

Le commis Nguyễn-van Ngo était employé aux Bâtiments civils. Dans la première quinzaine de juillet, une réclamation de la maison Ardin au sujet d'une facture de 1924 demeurée impayée, attira l'attention du service des Bâtiments civils sur Ng.-van-Ngo qui disparut soudain de son bureau.

La vérification opérée a permis d'établir qu'il agissait de la façon suivante :

Chaque commande est faite en triple exemplaire, l'un va au dossier pour être mandaté, l'autre est remis au fournisseur pour et le 3e sert de minute. Lorsque la commande est livrée et définitivement réglée, cette dernière expédition reste au dossier.

Lorsque Ngo voulait faire une fausse commande, il prenait une de ces minutes, découpait la partie portant les signatures et la collait à une feuille de commande intacte qu'il remplissait en lui donnant un numéro fantaisiste.

La commande étant établie, il la présentait à la maison Ardin et se faisait délivrer personnellement la marchandise sans passer par le magasin réceptionnaire.

Grâce à une série de faux, Ngo a escroqué ainsi au préjudice de la maison Ardin des fournitures pour une somme de 2.110 \$.

Ngo a été condamné en 1925 par contumace à 10 ans de travaux forcés.

Il avait quitté Saïgon pour s'embaucher sur la plantation de Xa-Cat et c'est seulement cinq ans après qu'il se présente pour purger sa contumace, après avoir été dénoncé par un agent de la plantation qui avait été renvoyé.

### L'interrogatoire

L'inculpé reconnaît les faits qui lui sont reprochés. Il explique qu'il avait une petite commission sur les commandes hors marché régulières mais qu'un employé de la Maison Ardin, M. Policart, lui a dit de procéder autrement et qu'il aurait pour sa peine le quart du montant de la commande. Mais les marchandises n'étaient pas livrées.

Le Président lui fait remarquer qu'au lieu de prendre la fuite, il aurait dû révéler ces faits au moment où il a été arrêté. Maintenant, il se pose en accusateur. Mais où est la preuve de ce qu'il avance ?

Le Président examine ensuite les feuilles de commande. Pour la plupart, la partie inférieure qui porte les signatures est collée à une partie supérieure vierge. Sur une autre, il a gratté le chiffre et l'a surchargé. Il a aussi changé le titre du service destinataire.

L'accusé prétend qu'il n'avait pas de complice dans la maison Ardin pour la livraison des fournitures.

### Les témoins

M. Ardin se rappelle très peu les faits. Il avait un fondé de pouvoirs, M. Policart, qui l'a prévenu qu'il y avait de fausses commandes et que les Travaux Publics refusaient de payer.

M. Ardin fit passer l'affaire aux profits et pertes, car la somme n'était pas forte et on était en fin d'année.

Ngoc devait avoir une combinaison avec une partie du personnel de la maison.

Le Président fait remarquer que M. Policart étant mort, l'inculpé a beau jeu pour l'accuser. Car sur une commande, par exemple, de 100 \$, il y avait 50 \$ pour M. Policart et 50 \$ pour le secrétaire. De sorte que si les marchandises ne sortaient pas du magasin, c'étaient les T. P. qui payaient et la maison Ardin n'y perdait rien.

M. Ardin ne peut dire si les marchandises sont sorties réellement.

M. Barusta, adjoint technique des T.P., dépose que Ngo était sans son service. On s'est aperçu du truquage des commandes à propos d'une réclamation de la maison Ardin, pour une facture impayée.

M<sup>e</sup> Giacobbi fait remarquer que Ngo n'a établi qu'une feuille de commande, celle qu'il présentait à la maison Ardin. Mais il s'est bien gardé d'établir celle qui devait servir à mandater le montant de la fourniture.

Les T.P. n'ont donc rien payé, et il n'y a pas de détournement, de deniers publics ni faux en écriture publique.

M. Wormser, directeur de la plantation, est un témoin de moralité. Ngo travaille chez lui depuis septembre 1926 en qualité de secrétaire à 130 \$ par mois. Il a toujours été très content de ses services. Il a été surpris d'avoir affaire à un condamné par contumace.

#### Le Réquisitoire

Ngo s'est enfui et a été condamné par contumace à 10 ans de Travaux forcés. Aujourd'hui, il nous a avoué et raconte ses procédés. Il devait avoir des complices à la maison Ardin, indigènes sans doute, car il est peu vraisemblable que M. Policart ait trempé dans la combinaison. L'avocat général accorde les circonstances atténuantes.

#### Plaidoirie de M<sup>e</sup> Giacobbi

La condamnation antérieure ne doit pas impressionner la Cour, car juridiquement elle n'existe plus.

Les faits, tels qu'ils se présentent, démontrent que la peine a été trop sévère.

Pas plus M. Ardin que les Bâtiments civils n'ont subi de préjudice. Il n'y a donc pas lieu de retenir l'inculpation d'escroquerie, car M. Ardin ignore si les marchandises sont sorties de chez lui.

Quant au faux, est-il réalisé, si le préjudice n'existe pas ? Le but du complice était de se faire remettre des mandats sur le Trésor qu'il aurait touchés. Mais Ngo savait qu'il fallait une seconde feuille de commande pour établir le mandat. Or, il n'en a jamais établi qu'une. Il aurait donc trompé son complice qui lui aurait remis par avance une commission équivalant à un quart de commande.

L'acte que Ngo a commis n'est donc pas un faux en écriture publique.

Si la Cour admet que les marchandises aient été livrées, il n'y a là qu'une escroquerie, pour laquelle il y a prescription. Les éléments du faux en écriture publique n'étant pas suffisamment établis, que reste-t-il contre son client ?

Ngo est un homme qui a eu une faiblesse. À la suite de malheurs conjugaux, il s'est adonné au jeu et a été entraîné à commettre des fautes. Depuis, il s'est toujours bien conduit.

Aussi l'avocat demande-t-il l'application de la loi de sursis, au cas où la Cour retiendrait l'inculpation de faux.

#### Le verdict

La Cour ne retient que l'inculpation de faux et d'usage de faux et accorde les circonstances atténuantes.

Le défenseur demande l'application de la loi de sursis. Ngo est condamné à cinq ans de prison avec sursis et 100 francs d'amende.

---

SYNDICAT DES PLANTEURS DE CAOUTCHOUC  
(*Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 8 août 1930)

MEMBRES

Société des cultures tropicales, 96, boulevard Haussmann, Paris, représentée par M. P. BERNARD <sup>9</sup>, directeur général de la Plant. de Xacat, 32, bd de la Somme, Saïgon.

---

Indochinoise des cultures Tropicales  
(*L'Argus économique de l'Indochine*, 21 août 1930)

Une assemblée extraordinaire tenue le 9 juillet, a régularisé l'augmentation du capital de 25 millions de francs par l'émission d'actions privilégiées de 100 fr. Le capital se trouve ainsi porté à 75 millions.

L'assemblée a, en outre, autorisé le conseil à utiliser les avances que le gouvernement indochinois a consenties aux plantations, ce à concurrence de 1.500.000 piastres, soit 15 millions de francs. Le remboursement de ces avances pourra être opéré éventuellement par la participation du gouvernement dans le capital de la société.

Elle a également autorisé le conseil à émettre des obligations, en une ou plusieurs fois, pour un montant maximum de 2.500.000 piastres ou 25 millions de francs.

L'assemblée ordinaire, tenue ensuite, a approuvé les comptes de l'exercice 1929, faisant ressortir un bénéfice net de 63.876 francs, qui après dotation de la réserve légale, a été ajouté au report à nouveau précédent qui se trouve ainsi porté à 1.855.509 francs. Le bénéfice brut se monte à 239.322 francs, dont il faut déduire une somme de 175.445 francs correspondant à une perte exceptionnelle de change.

Le rapport du conseil indique que le bénéfice réduit obtenu provient du cours très bas du caoutchouc pendant l'exercice 1929. La crise qui sévit, en effet, sur le marché du caoutchouc depuis la suppression du plan Stevenson, n'a fait que s'accroître et les prix de la matière sont tombés sensiblement au-dessous des cotations les plus basses de l'année 1921.

---

---

<sup>9</sup> Paul Bernard (1892-1960) : polytechnicien, inspecteur (1925), directeur général (1931) administrateur délégué (1935), puis vice-président de la SFFC, membre du conseil d'administration de la Caisse de compensation du caoutchouc (1931-1934), président des Transports aériens intercontinentaux (1946-1960). Voir [encadré](#).





Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
Société anonyme au capital de soixante quinze millions  
divisé en sept cent cinquante mille actions de 100 francs  
dont cinq cent mille actions ordinaires  
et deux cent cinquante mille actions privilégiées

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 2 septembre 1930

Siège social à Paris

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Barillot, notaire à Paris, le 13 juin 1925  
et modifiés par décisions des assemblées générales du 21 septembre 1925, 9  
décembre 1925, 28 septembre 1926, 24 décembre 1926, 30 décembre 1927, 11  
décembre 1929 et 9 juillet 1930

ACTION PRIVILÉGIÉE DE CENT FRANCS AU PORTEUR  
créée en conformité des décisions de l'assemblée du 11 décembre 1929

Par délégation du conseil d'administration : ?

Un administrateur : Octave Homberg

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. — 15860-8-30. — Encre Lorilleux

## Cercle sportif saïgonnais

---

Séance du comité du 15 décembre 1930  
(*Saïgon Sportif*, 19 décembre 1930)

### Admissions

À titre de membres actifs

M. Hugo Henri, Société indochinoise des cultures tropicales, présenté par MM. Wormser et Luciani.

---

*Annuaire Desfossés*, 1931, p. 1159 :  
Société indochinoise des cultures tropicales  
Octave Homberg, G. Angoulvant, René Bouvier, Henri Dufay, J. Lithiby, R. Sibilat, E. Rocca, Paul Simoni, H. Fauconnier, J. Thierry <sup>10</sup>, adm.

---

## COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1931)

Sont repartis en France : Laurencin, des Cultures Tropicales...

---

### Les forbans de la finance

M. Olivier de Rivaud poursuivi

(*Les Annales coloniales*, 19 février 1931)

[...] Après de Rivaud, nous espérons bien voir M. Jacob, syndic des agents de change, complice d'Octave Homberg, qui a introduit frauduleusement au parquet l'Indochinoise des Cultures tropicales et autres produits Octave Homberg, moyennant quoi ? [...]

---

## SAIGON

(*L'Avenir du Tonkin*, 18 avril 1931)

M. Picquet-Damesne <sup>11</sup>, directeur de plantation, est foudroyé à Budop. — C'est avec une pénible émotion que nous avons appris la mort brutale de M. Picquet-Damesne, directeur de la plantation de Budop, qui ne comptait que des sympathies parmi les Saïgonnais que cette nouvelle ne manquera pas d'attrister.

M. Picquet-Damesne, inspectant la plantation, s'arrêtait pour planter un « stump », — quand il fut tué sur le coup par la foudre. Ceci est d'autant plus triste qu'il était dans la force de l'âge (31 ans) et devait sous peu rentrer en France.

Nous adressons à sa veuve si cruellement déplorée, et à tous ceux que cette mort frappe, nos condoléances émues.

---

<sup>10</sup> Jean Thierry (1887-1977) : administrateur (1920), puis président (1928) de l'Union commerciale indochinoise et africaine. Voir [encadré](#). Commissaire aux comptes de la SFFC (1927-1933).

<sup>11</sup> Maurice Emmanuel Louis Marie Picquet-Damesne : né en 1901 à Guingamp.

---

Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Annam  
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 27 avril 1931)

Liste des électeurs de la circonscription électorale de Dalat  
29 De la Moussaye Directeur de plantation [de thé de l'Arbre-Broyé, à la Société  
indochinoise de cultures tropicales (SICT)] Entrerays

---

Disponibilités  
(*La Dépêche d'Indochine*, 26 septembre 1931)

M. Wormser, Martin-Georges, assistant de 2<sup>e</sup> classe des Services techniques de l'Agriculture en Indochine, placé dans la position de disponibilité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1928, est maintenu, sur sa demande, dans ladite position pour une nouvelle période d'un an, suite à 3 ans, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1931 et dans les conditions de l'article 75 de l'arrêté du 18 février 1921.

---

Société indochinoise des cultures tropicales  
(*La Journée industrielle*, 11 novembre 1931)

L'assemblée ordinaire tenue hier sous la présidence de M. Bouvier, administrateur délégué, a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1931 faisant ressortir un solde débiteur de 350.492 fr. 79, qui a été prélevé sur le report de l'exercice 1929, le report à nouveau ressortant ainsi à 1.505.016 fr. 87. Elle a également décidé d'amortir à 1 fr. le compte frais de constitution et d'augmentation de capital, par prélèvement sur le compte primes sur augmentation de capital.

L'assemblée a, d'autre part, ratifié la nomination comme administrateur de la Société financière française et coloniale et procédé au renouvellement intégral du conseil d'administration, à l'exception de M. Henri Dufay, qui ne se représentait pas.

---

Société indochinoise des cultures tropicales  
par J.-R. J[oubert]  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 13 décembre 1931)

L'assemblée ordinaire, tenue le 10 novembre sous la présidence de M. [René] Bouvier, a approuvé les comptes de l'exercice 1930. Ces comptes font ressortir un **solde débiteur de 350.492 fr. 79** qui a été prélevé sur le report de l'exercice 1929.

L'assemblée a également décidé de ramener à 1 fr. le compte « frais de constitution et d'augmentation de capital » par prélèvement sur le compte « primes sur augmentation de capital. »

Dans son rapport, le conseil expose que les fonds provenant de la dernière augmentation de capital ne permettant pas de conduire les plantations jusqu'à la période de rendement, il avait été envisagé une nouvelle opération financière. La crise actuelle n'ayant pas permis de s'assurer les ressources nécessaires par l'une des opérations envisagées, le conseil a adopté la ligne de conduite suivante :

1°) La Société a participé activement aux démarches faites auprès des gouvernements métropolitain et indochinois en vue de l'aide à apporter aux plantations ;

2°) Des compressions budgétaires énergiques ont été appliquées.

À Hiêp-Hoa, les récoltes irrégulières avaient amené le conseil à réduire les surfaces directement exploitées par la société. De nouvelles réductions de surfaces ayant paru nécessaires, le conseil a, à titre d'essai, confié l'exploitation du domaine à la Société des Sucreries et raffineries de l'Indochine, dont l'usine est enclavée dans la plantation. Si cette solution donne des résultats satisfaisants pour les deux sociétés, les bases d'un accord de plus longue durée seront étudiées.

Pour la plantation de café de Fimmon, le budget a été réduit au minimum ; la surface à cultiver a été limitée à 100 ha, le reste du terrain étant maintenu en bon état d'entretien.

Le rapport donne ensuite de bonnes nouvelles des domaines de Xacat et de Budop pour le caoutchouc et de l'Arbre-Broyé pour le thé :

« À Xacat, 220 ha sont en rapport, et 2.304 ha non en exploitation. Si tous les plants greffés réussissent on pense arriver à un pourcentage de plantations greffées, par rapport à la superficie totale, de 35 %. Il serait techniquement possible de commencer dès l'année prochaine le saignée des extensions de 1926, mais étant donné la situation actuelle, cette opération sera vraisemblablement différée.

Pour la plantation de Budop, de 1.344 ha, si tous les nouveaux plants sont maintenus le pourcentage d'arbres greffés sera de 60 %. Les travaux du chemin de fer de Loc-Ninh à Saïgon ont été poussés activement et l'exploitation en sera ouverte probablement l'année prochaine.

Pour la plantation de l'Arbre-Broyé, de 421 ha. la première récolte de thé doit avoir lieu à la fin de l'année. Les cours du produit ne s'étant pas trop ressentis de la crise, le conseil n'a pas cru devoir ajourner la construction de l'usine qui sera très prochainement achevée et essayée. »

Il a, en outre, été procédé à des diminutions de personnels indigènes et européens, sur toutes les plantations.

Dans son allocution, le président indique que l'assemblée: a été convoquée tardivement parce que le conseil tenait à présenter une solution qui assure les besoins financiers de la société jusqu'à la période où le budget sera équilibré.

« Pour en arriver là, dit-il sur la base de 6 fr. 50 le kg pour le caoutchouc et de 19 fr. pour le thé, il faudra encre à la société une somme de 12 à 13 millions 1/2, dont 4 millions 1/2 pour l'année prochaine, le surplus s'échelonnant sur 3 ou 4 ans. Diverses combinaisons ont été envisagées par le conseil, compte tenu du fait qu'on ne peut songer actuellement à une augmentation de capital ni à un emprunt obligataire. Jusqu'ici, les pourparlers n'ont pas abouti mais sont néanmoins poursuivis.

La société dispose de fonds nécessaires jusqu'à fin décembre. Elle demandera ensuite l'appui du gouvernement de l'Indochine.

---

Indochinoise des cultures tropicales  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 24 janvier 1932)

Réunis en assemblée ordinaire le 10 novembre, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1930, qui accusent une perte de 350.492 fr. dont l'amortissement, par le report à nouveau du précédent exercice, a ramené celui-ci de 1.855.509 francs à 1.505.016 francs;

L'assemblée a ratifié la nomination d'administrateur de la SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE [SFFC]. Elle a procédé au renouvellement intégral du conseil et nommé administrateurs : la SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE,

MM. G[abriel] Angoulvant [Cie gén. des colonies], René Bouvier, Henri Fauconnier, Octave Homberg, John Lithiby et Jean Thierry, pour six ans ; elle a donné *quitus* à M. Henri Dufay, qui ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat.

La société, qui possède seulement 220 hectares en exploitation dans le domaine de Xacat, ne profite que faiblement encore du bénéfice de la loi du 31 mars 1931. La SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE a prêté, cette année, à la société, les sommes complémentaires qui lui étaient nécessaires.

Les dernières récoltes à la plantation de cannes à sucre de Hiép-Hoa ont manqué de régularité ; malgré les 11.750 tonnes récoltées, l'année a été déficitaire. L'exploitation de ce domaine a été confiée à la SOCIÉTÉ DES SUCRERIES ET RAFFINERIES DE L'INDOCHINE.

La plantation de café de Fimnon est exploitée dans les conditions les plus économiques.

---

#### ANNAM

*(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 mars 1932)*

M. Georges, Hollando-Javanais, employé des Cultures tropicales, surveillait des coolies près de l'Arbre-Broyé lorsque ses coolies se disputèrent avec ceux d'un entrepreneur ; voulant calmer ces travailleurs, il fut frappé d'un coup de pelle à la tête.

---

Arnaud de Vogüé,

*Ainsi vint au monde... la S.I.P.H. (1905-1939)*

Amicale des anciens planteurs d'hévéas 28480 Vichères, 1993, 416 p.

[207] Gaston van Pelt avait étendu le greffage des jeunes hévéas à l'ensemble des jeunes cultures à lui confiées, avec ce résultat qu'après le printemps 1932, sur les quelque 8.500 hectares relevant de sa gestion, il ne restait plus de non greffés que les vieux hévéas en saignée de Suzannah, An-Loc et Binh-Ba (plus quelques dizaines d'hectare à Xa-Bang), soit 2.000 hectares environ.

Vers la fin de 1931, dans les diverses plantations de la S.I.C.A.F. ou de la B.I.F., le spectacle qu'avaient offert ainsi tout à coup de vastes étendues précédemment garnies de jeunes hévéas en pleine croissance qui ne présentaient plus au ras du sol que des alignements semblables de moignons greffés, avait surpris bon nombre d'observateurs et en avait même scandalisé quelques-uns.

Un sieur W. [Martin-Georges Wormser], appartenant aux cadres dirigeants de la Société des cultures tropicales, satellite des Caoutchoucs d'Indochine, avait cru bon de s'en faire le porte-parole, en adressant à son siège, à Paris, un assez long rapport dans lequel il avait décrit le véritable massacre généralisé dont les jeunes hévéas confiés aux soins de Van Pelt auraient été, selon lui, les pitoyables victimes.

[208] « Monsieur Van Pelt est un destructeur », concluait-il. Sans doute cette phrase lui avait-elle plu car elle revenait ensuite comme un « leitmotiv » après chaque évocation de quelque autre méfait, mais de moindre importance, relevé dans sa flamboyante dénonciation à l'encontre de l'inspecteur général de la S.I.C.A.F.

Les destinataires de ce rapport ne se firent pas faute d'en faire circuler à Paris quelques exemplaires, notamment du côté de la Banque de l'Indochine. Cependant, cette divulgation maléficiieuse ne devait pas, faute de temps sans doute, produire d'effets dommageables quelconques. Parmi les détracteurs de Van Pelt, assez rares au

demeurant, le sieur W. fut le seul à s'être exprimé à ce moment avec autant de virulence.

---

CULTURES TROPICALES  
(*Le Siècle*, 28 juin 1932)

.....  
La nomination de M. Louis Feydel <sup>12</sup>, en qualité d'administrateur, a été ratifiée.  
.....

---

Société indochinoise des cultures tropicales  
Assemblée ordinaire du 27 juin 1932  
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 août 1932)

L'exercice 1931 se solde par une perte brute de 259.169 fr. 12, qui a été amortie par le report bénéficiaire antérieur, lequel se trouve ainsi ramené à 1.245.847 fr. 75.

L'assemblée a affecté la totalité du compte « Primes sur augmentation de capital », 19.878.196 fr. 80, à un nouveau compte « Provision spéciale pour dépréciations et amortissements ».

Grâce aux avances consenties l'an dernier aux plantations de caoutchouc et aux crédits accordés par la Société financière française et coloniale [SFFC], la société a pu poursuivre, au cours de l'exercice écoulé, l'entretien normal de ses domaines de Budop, de Xacat et de l'Arbre-Broyé, et même commencer l'installation de l'usine de traitement du thé sur cette dernière plantation. Elle a dû, par contre, réduire les exploitations de caféiers de Fimnon et de cannes à sucre de Hiép-Hoa ; elle a confié, l'an dernier, la gérance de ce dernier domaine à la société voisine des Sucrieries et Raffineries de l'Indochine, son acheteur habituel de cannes à sucre.

[Prêt des [Éts Bergougnan](#)]

Grâce à un prêt des Établissements Bergougnan, le conseil s'est procuré des ressources nouvelles qui couvrent une grande partie des besoins complémentaires auxquels les avances du gouvernement général ne permettaient pas de faire face.

En même temps, il a poursuivi un programme d'économies sévères.

Les Établissements Bergougnan ont avancé pour trois ans une somme de quatre millions, qui permettra de financer les besoins de la plantation de thé de l'Arbre-Broyé. Ce prêt sera remboursé en marchandises ; la société a pu ainsi boucler son budget jusqu'à fin 1932.

La société devra au gouvernement de l'Indochine, fin de 1932, un total de 8.680.000 francs, remboursable en titres d'actions de sociétés au pair, au choix du gouvernement ; elle doit à son prêteur 950.000 fr ; enfin, la Société financière [SFFC] lui a avancé, l'an dernier, deux millions sans intérêt. Donc fin 1932, la Société devra plus de 11 millions 112. En mettant les choses au pire, on arriverait à un supplément de 8

---

<sup>12</sup> Louis Feydel : ingénieur civil des Mines, il participe en 1898 à un voyage d'études en Chine du Nord. Attaché à la Banque de l'Union parisienne : son fidei commissis à la Société d'études générales urbaines et rurales (juil. 1923), administrateur de la Société d'études générales d'édilité (1923), commissaire aux comptes de la Société Dufour (Constructions générales)(1926), administrateur de la Société française de recherches et de mines en Afrique Equatoriale (1928), commissaire aux comptes de la Banque française d'acceptation et de la Banque générale du Nord (1930), administrateur de l'Union financière d'huilerie et de savonnerie (1930), de la Société indochinoise de cultures tropicales et de l'Association minière (1932).

millions pour arriver à la période de production équilibrée. Compte tenu du reste à recevoir du prêteur des avances que la société pourra recevoir encore du gouvernement général, il resterait un solde à combler. Mais, en tout cas, si la société se trouvait, à un moment, à court de un, deux ou trois millions, les actionnaires seraient avisés par le conseil qui leur soumettrait les dispositions qu'il aurait éventuellement décidé de prendre.

*Le Sémaphore de Marseille*

N.D.L.R. — On remarquera la clause bolchéviste, qui permet au gouvernement général d'exiger des actions en remboursement des prêts par lui consentis. Nous protestons contre ce pas vers le communisme. Ce n'était pas la peine de massacrer des centaines de pauvres diables si c'est pour réaliser demain le programme moscoutaire. Non, pas de socialisme d'État ! Que l'Administration se fasse rembourser en bonne monnaie, quand le moment en sera venu.

---

#### LÉGION D'HONNEUR

Ministère des colonies

La promotion de l'Exposition coloniale

*(Journal officiel de la République française, 22 octobre 1932)*

#### OFFICIERS

Bouvier (René). — Administrateur de sociétés [Administrateur délégué de la SFFC et de la Société indochinoise de cultures tropicales...]. Chevalier du 12 août 1923 [comme administrateur délégué des Papeteries de l'Indochine]. Expositant à l'Exposition coloniale de 1931 : Classe 101 a.

---

*Annuaire Desfossés, 1933, p. 1208 :*

Société indochinoise des cultures tropicales

Conseil : SFFC, pdt ; René Bouvier, adm. dél. ; Gabriel Angoulvant, J. Lithiby, Henri Fauconnier, J. Thierry, Louis Feydel, Octave Homberg, adm.

---

#### SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES

*(Les Annales coloniales, 7 octobre 1933)*

Les comptes de l'exercice 1932, se soldant par une perte de 558.818 francs (amortie par prélèvement sur le report antérieur qui se trouve ainsi ramené à 687.029 francs) ont été approuvés par l'assemblée du 3 octobre.

[Apport de l'Arbre-Broyé aux [Plantations indochinoises de thé](#)]

L'exercice 1931 se soldait par une **perte de 259.169 francs**. Le rapport indique notamment qu'une nouvelle société, « Les plantations indochinoises de thé », a été constituée avec les apports de la Société indochinoise des cultures tropicales, de la Société des thés de l'Indochine et de la Société agricole du Kontum\*. Les actionnaires de la Société indochinoise des cultures tropicales auront le droit de souscrire à titre irréductible 1 action privilégiée de la nouvelle société pour 48 actions ordinaires ou privilégiées, et également, à titre réductible, à concurrence du montant total réservé à la société.

---

Cultures tropicales  
Exercice 1932

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 9 novembre 1933)*

Réunis le 4 octobre en assemblée générale ordinaire sous la présidence de M. R. Bouvier, administrateur délégué, les actionnaires de cette société ont approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice au 31-12-32 accusant une perte de 528.818 francs amortie par prélèvement sur le report bénéficiaire antérieur de 1.245.847 francs qui est ainsi ramené à 687.029 francs.

L'assemblée a ratifié la nomination de M. Carlo Toché<sup>13</sup> en qualité d'administrateur ; elle a réélu MM. John Lithiby et Jean Thierry arrivés à terme de mandat.

Dans son rapport, le conseil indique que la société a réussi à mener à bien des négociations en vue de réunir sa plantation de thé à d'autres importants domaines en thé, ceux des Thés de l'Indochine et de l'Agricole de Kontum. Une nouvelle société, qui prendra la dénomination de Plantations indochinoises de thés, réunira un ensemble de 1.300 hectares.

Les capitaux nécessaires sont garantis par la Société financière française et coloniale [SFFC] et la Banque de l'Indochine. La moitié de la souscription du capital frais a été réservée aux actionnaires des sociétés apporteurs et ceux de l'Indochinoise des cultures tropicales qui pourront souscrire, à titre irréductible 1 action privilégiée au pair pour 48 actions possédées.

Cultures tropicales  
Exercice 1932

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 16 novembre 1933)*

Les 3 octobre s'est tenue à Paris, sous la présidence le M. René Bouvier, l'assemblée générale annuelle de la Société indochinoise des cultures tropicales. On trouvera ci-dessous, rapprochés des comptes des trois exercices antérieurs, le bilan et le compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1932, approuvés par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration qui, depuis la reddition des comptes de l'exercice 1930, a montré vis à vis de ses actionnaires une louable sincérité, annonce dès le début de son rapport, que, par suite d'une certaine reprise des grands produits et des améliorations apportées à la situation de l'entreprise, l'avenir de la société apparaît sous un jour plus favorable.

Après avoir passé en revue les perspectives du marché du caoutchouc, du café et du thé, et constaté que l'amélioration de la situation des planteurs est due surtout aux mesures nationales ou internationales de soutien, le rapport examine les conditions d'exploitation propres à la société :

« Mais de tels concours, par leur caractère exceptionnel, doivent nous inciter à travailler sans relâche à améliorer nos conditions d'exploitation, afin d'être en mesure de nous en passer, le moment venu.

---

<sup>13</sup> Carlo ou Charles Toché (1886-1968) : fils de Charles Toché, artiste peintre, et de Marie Trastour. Marié à Alice Collette, fille d'Henri Collette, ingénieur des poudres. Polytechnicien. Capitaine du génie, proche du général Ferrié, pionnier des télécommunications. Directeur (1923), puis administrateur (1932) de la SFFC. Son représentant dans diverses affaires. Démissionnaire en 1934. Abandonne tous ses anciens mandats, sauf les Papeteries de l'Indochine, où il reste jusqu'en 1938, et les Cultures tropicales. Administrateur d'entreprises d'électricité et de tramways dans l'orbite de la Société centrale pour l'industrie électrique. Officier de la Légion d'honneur.



Nous n'avons cessé de comprimer nos dépenses au maximum, maintenant que nos plantations plus âgées sont moins vulnérables aux maladies, à l'incendie, aux offensives d'autres végétaux.

Nous tenons à rendre hommage, sur ce point, à notre personnel. En effet, nos cadres européens ont été ramenés en Indochine de 7 à 3 agents : or, en même temps qu'un surcroît de travail sérieux leur était imposé de ce fait, nos collaborateurs acceptaient de sensibles réductions de traitement.

Nous avons dû également restreindre à nouveau la surface entretenue de notre plantation de café de Fimnon qui s'est trouvée cette année privée de toute aide financière de la part du gouvernement général de l'Indochine. Par contre, grâce au renouvellement partiel des avances de ce dernier aux plantations de caoutchouc et à la convention passée avec les Établissements Bergougnan l'année dernière, nous avons pu, non seulement maintenir dans un état satisfaisant nos domaines de Xacat et de Budop, mais encore y mettre en saignée une partie importante des plantations 1926.

Par ailleurs, la plantation de cannes à sucre de Hiêp-Hoa, gérée, comme nous l'avons dit l'an dernier, par la Société des Sucrieries et Raffineries de l'Indochine, a donné des résultats meilleurs ; ses comptes boucleront en effet cette année et il a été possible d'en accroître de façon notable, quoique prudente, les superficies cultivées.

Cette exploitation, qui avait pesé jusqu'ici non seulement sur notre trésorerie mais encore sur notre compte d'exploitation puisqu'elle constitue la presque totalité de notre perte de cette année, n'est donc plus une charge pour notre société.

Enfin, nous avons pu poursuivre jusqu'ici l'exploitation rationnelle de notre plantation de thé de l'Arbre-Broyé, bien qu'aucune aide officielle ne nous ait été accordée.

En raison des améliorations dont nous venons de parler de l'accroissement des récoltes, nous pouvons espérer qu'en 1934, nos plantations de caoutchouc, en dépit de leur jeune âge, pourront suffire à leurs besoins si le Gouvernement ne supprime pas totalement les avances.

Il n'en serait pas de même pour la plantation de thé de l'Arbre-Broyé. En l'absence de toute aide financière officielle, nous avons donc recherché les moyens de financer ce domaine. »

Donc les domaines, à l'exception de celui de l'Arbre-Broyé, qui est apporté à une société nouvelle [...], paraissent devoir se suffire à eux-mêmes dès l'exercice 1934. Dans l'article que nous consacrons à la Société des Raffineries et Sucrieries de l'Indochine, nous donnons les renseignements concernant le domaine de Hiêp-Hoa, qui est passé de 247 à 400 hectares.

À Fimnon, les 93 hectares de caféiers maintenus en culture ont été entretenus. Suivant l'importance de la récolte, le conseil examinera s'il y a lieu de poursuivre cette culture.

Sur Xacat et Budop, les deux plantations d'hévéas que possède en propre la société, le rapport donne les précisions suivantes :

« La production des 219 hectares en rapport à Xacat depuis 1925 s'est à nouveau accrue :

1929 : 82.350 kg ; 1930 (11 mois seulement) : 96,500 kg ; 1931 : 113.600 kg ; 1932 : 120.500 kg.

Le rendement des deux lots exploités a atteint en effet 545 kg à l'hectare.

Nous attirons votre attention sur ces derniers chiffres très satisfaisants.

Cette année, nous avons mis en saignée 530 hectares à Xacat et 445 hectares à Budop.

Les superficies aménagées sur ces deux domaines se présentent donc comme suit :

	En production	Improductifs	Aménagés p. emplois divers
Xacat	749	1.619	155
Budop	445	863	36
Total	1.194	2.482	191

La production des nouveaux lots, durant le premier semestre, permet d'espérer des rendements favorables.

Deux usines de traitement ont été installées sur ces plantations; malgré l'économie sévère apportée à leur construction, leur agencement a été réalisé dans des conditions techniques parfaites.

Enfin, le chemin de fer de Saïgon à Loc-Ninh. ayant été mis en marche le 1<sup>er</sup> août, il en résultera une réduction sensible de nos frais de transport puisque la ligne traverse le domaine de Xacat, et que la tête de ligne se trouve à 40 kilomètres de Budop, alors que Saïgon en est à 175 kilomètres.

Le programme de greffage et d'interplantation en plants greffés, entrepris depuis 1930, est actuellement terminé. »

Quant à la situation financière, le conseil ne dissimule pas qu'une réorganisation s'impose qui se traduira par des sacrifices pour les porteurs d'actions ordinaires et de parts de fondateurs.

Pour arrêter les grandes lignes de cette réorganisation, la société attend d'être fixée sur les intentions du gouvernement général de l'Indochine touchant le remboursement des prêts aux planteurs.

---

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE FRANÇAISE & COLONIALE  
Assemblée ordinaire du 4 octobre 1934  
(Suite et fin)  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 1<sup>er</sup> mars 1934)

[...] La Société indochinoise des cultures tropicales a pu, comme nous vous le faisons prévoir l'an dernier, assurer jusqu'ici l'intégralité de ses dépenses ; ses diverses plantations ont été conservées en exploitation et l'entrée en production de sa plantation de thé a eu lieu dès l'année dernière ; on a pu, de même, cette année, mettre en saignée partielle les deux plantations de caoutchouc, dont les premières productions s'annoncent satisfaisantes. Enfin, le développement de la culture de la canne à sucre et les bons résultats obtenus à Hiêp-Hoa ont valorisé un des domaines dont l'avenir était préoccupant.

Par ailleurs, les Cultures Tropicales ont participé récemment à la constitution d'une nouvelle société qui réunira la plantation de thé de l'Arbre-Broyé à celles de la société des Thés de l'Indochine et de la Société agricole du Kontum. Nous avons apporté notre entier concours à cette opération qui réserve à notre filiale une participation importante dans les résultats futurs. [...]

---

Société indochinoise des cultures tropicales  
Les comptes de l'exercice 1933  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 8 décembre 1934)

L'assemblée ordinaire qui devait se tenir 8 novembre 1934 a été remise faute de quorum.

Le conseil fait remarquer que le bilan ci-dessous qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée ordinaire, est un bilan strictement comptable qui n'enregistre aucune dépréciation ou réduction d'actif de la société. Or, de telles réductions sont rendues nécessaires par la perte de change importante subie par la société (résultant de la stabilisation de la piastre à un cours d'achat), par la charge des intérêts des emprunts et les frais de premier établissement, enfin par les diverses suppressions et limitations des cultures créées par la société à l'origine, toutes opérations dont il a été rendu compte aux précédentes assemblées d'actionnaires.

#### Rapport des commissaires des comptes

Nous avons l'honneur de vous rendre compte, messieurs, du mandat que vous avez bien voulu nous confier par décision de votre assemblée générale ordinaire du 3 octobre 1933.

L'an dernier, nous vous indiquions, dans notre rapport, que votre conseil envisageait de vous présenter ultérieurement un projet de réajustement du capital permettant de ramener les immobilisations de la société à des chiffres plus en rapport avec les profits qu'elle peut espérer réaliser dans l'avenir.

Cette opération financière et comptable n'a pas été réalisée au cours de l'exercice dont les comptes vous sont soumis aujourd'hui et votre Conseil, dans son rapport précise que le bilan dont il vous demande l'approbation est purement comptable. Avec lui, vos commissaires tiennent à préciser que le bilan au 31 décembre 1933 est la représentation exacte des comptes et le résumé de la balance de ceux-ci.

Il n'appartient pas à vos commissaires d'évaluer la valeur intrinsèque ou la rentabilité de tel ou tel domaine. La rapidité avec laquelle l'économie évolue et la diversité des marchés intéressés par vos exploitations rendent d'ailleurs cette évaluation fort délicate.

Nous tenons, toutefois, à vous signaler comme nous l'avons déjà fait précédemment, que certains éléments de l'actif ne constituent que des contreparties comptables aux dettes sociales portées au passif.

Il en est ainsi :

Pour les Intérêts des emprunts affectés à la mise en valeur des plantations que l'article 46 des statuts autorise le conseil à porter à l'actif et dont le solde débiteur est passé, au cours de l'exercice, de 957.418.38 à 1.808.266 fr. 70.

Pour le compte Frais de premier établissement de l'Arbre-Broyé, qui reste débiteur de 5.122.979 fr. 11 cette plantation ayant été cédée au cours de l'exercice, ce solde comptable représente la perte qui ressort en compte de cette cession.

Par ailleurs, le compte Portefeuille est passé de 784.500 francs à 10.507.691 fr.

Cette différence représente la valeur nominale des titres remis à votre société en rémunération de l'apport du domaine de l'Arbre-Broyé à la Société des Plantations indochinoises de thé.

Au passif, vous noterez que les Avances du Gouvernement général de l'Indochine sont passées de 8.633.460 francs à 9.934.910 fr. et que les Crédoiteurs divers sont passés de 4.541.538 fr. 92 à 6.075.822 fr. 02.

Enfin, le Compte de profits et pertes se solde à l'actif, après prise en charge cette année de la totalité des frais généraux du siège social, par une perte de 11.738 fr. 93.

Comme les années précédentes, nous avons trouvé auprès des services administratifs et comptables de votre société toutes facilités pour exercer notre mandat : nous avons pu constater la parfaite tenue de votre comptabilité et l'absolue concordance des comptes sociaux avec le bilan qui vous est présenté.

Paris, le 20 octobre 1934.

Un des commissaires aux comptes :

(S) MOREL Louis.

Bilan au 31 décembre 1933

	Avant bilan	Après bilan
ACTIF		
Frais de constitution et d'augmentation de capital	1	1
Intérêts des emprunts affectés à la mise en valeur des plantations	1.808.266	1.808.266
Immobilisations :		
Frais de premier établissement	1.885.545	
Plant. de Xacat	38.818.922	
Plant. de Budop	17.771.008	
Plant. de Hiêp-Hoa	16.994.565	
Plant. de Fimnon	10.581.065	86.051.406
Frais de premier établissement Arbre-Broyé	5.122.979	5.122.979
Concessions diverses et frais de missions	1.515.127	1.515.127
Ateliers, matériel et mobilier	430.867	430.867
Portefeuille	10.507.691	10.507.691
Caisses et banques	265.406	265.406
Débiteurs divers	780.197	780.197
Stocks et approvisionnements	557.101	557.101
Avance de la taxe de transmission	4.314.266	4.314.266
Comptes d'ordre	308.561	308.561
Profits et pertes 1933	11.738	—
	<u>111.673.616</u>	<u>111.661.877</u>

PASSIF		
Capital :		
Actions ordinaires	50.000.000	50.000.000
Actions privilégiées	25.000.000	25.000.000
Réserve légale	97.658	97.658
Provision pour dépréciations et amort.	19.878.196	19.878.196
Avances du gouvernement gén. de l'Indochine	934.910	9.934.910
Crédit divers	6.075.822	6.075.822

Report à nouveau 1932	687.029	
Report à nouveau 1933		675.299
	<u>111.673.616</u>	<u>111.661.877</u>

### Résultats d'exploitation 1933

Partie des frais généraux sociaux	73.715 00
Solde bénéficiaire de l'exploitation	185.448 55
	259.163 55
Bénéfice sur caoutchouc	316.664 85
Revenus du portefeuille	360 60
	317.02545
Perte sur cannes à sucre :	
Campagne 1932-1933 : 34.348 10	
Régularisation campagne 1931-1932 : 23.543 80	57.861 90
	<u>259.163 55</u>

### Compte de Profits et pertes

DÉBIT	
Solde des frais généraux sociaux	197.187 48
	<u>197.187 48</u>
CRÉDIT	
Bénéfice d'exploitation	185.448 55
Perte de l'exercice	11.738 93
	<u>197.187 48</u>

### Compte de Profits et pertes

DÉBIT	
Frais généraux	270.902 48
	<u>270.902 48</u>
CRÉDIT	
Bénéfice d'exploitation	259.163 55

Perte de l'exercice	11.738 93
	<u>270.902 48</u>

CULTURES TROPICALES  
(SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DE)  
(Marcel LEROY, *Le Caoutchouc*, Paris, 1935, p. 65 s)

Conseil : Société financière française et coloniale, MM. René Bouvier, Henri Fauconnier, Louis Feydel, Octave Homberg, John Lithiby, Jean Thierry, Carlo Toché.

Capital : 75.000.000. divisé en 500.000 actions ordinaires. 250.000 actions privilégiées.

Parts de fondateur : 16.000.

Partage des bénéfices : 5 % à la réserve. 7 % d'intérêt aux actions. Sur l'excédent : 10 % au conseil, 25 % aux parts. Après prélèvement facultatif pour réserves et amortissements, le solde est réparti entre les actions, sans distinction de catégorie.

Liquidation : apurement du passif. Remboursement des actions privilégiées, puis des actions ordinaires. Sur le solde : 65 % aux actions sans distinction, 25 % aux parts.

Participations : « Les Plantations indochinoises de thé », « Domaine de Binh-Loc ».

EXPLOITATION

1° CAOUTCHOUC

SURFACES (en hectares)

Total planté	Saigné en 1934
3.676	2.906

(1) 27 % environ des hévéas ont été greffés.

PRODUCTION (en tonnes)

1930	96,5
1931	113,5
1932	134,5
1933	355
1934	979

Prévisions pour l'année : 950

2° CANNES A SUCRE

L'exploitation de Hiêp-Hoa, a été confiée aux « Sucreries et raffineries de l'Indochine ».

Productions de 1931-1932 : 7.000 tonnes pour 300 hectares plantés.  
Productions de 1932-1933 : 8.500 tonnes pour 247 hectares plantés.  
Productions de 1933-1934 : 16.450 tonnes pour 426 hectares plantés.  
Cette exploitation, grâce à l'entente avec les Sucrieries et raffineries de l'Indochine, n'est plus une charge pour la société.

### 3° CAFÉ

Plantation de Fimnon ; Pour des raisons de trésorerie, 93 hectares seulement ont été entretenus. La campagne 1932-1933 a donné 4.000 kg de café et la campagne 1933-1934, 13.000 kg.

### 4° THÉ

La plantation de l'Arbre-Broyé a été vendue aux « Plantations indochinoises de thé », qui, sur un capital de 26 millions 500.000 francs, ont remis à la Société indochinoise de cultures tropicales :

Fr. 6.180.000 en actions ordinaires.  
Fr. 3.500.000 en actions privilégiées.

### RÉSULTATS DES DERNIERS EXERCICES

1927	540.360,06
1928	365.273,70
1929	63.876,74
1930	- 350.492,79
1931	- 259.169,12
1932	- 558.818,45
1933	- 11.738,93

Le bilan de l'exercice 1933 présenté à l'assemblée, est un bilan strictement comptable.

La société a subi des pertes importantes résultant de la stabilisation de la piastre à des cours très inférieurs à ceux auxquels elle avait acheté. En outre, certaines cultures remontant à l'origine de la société ont dû être ou modifiées ou abandonnées.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 4 décembre et devant délibérer sur :

Réévaluation de l'actif,  
Affectation des réserves à des amortissements,  
Réduction et augmentation ultérieures du capital,  
a été, faute de quorum, reportée au 29 janvier 1934.

Les opérations projetées permettront, et d'assainir la situation et d'obtenir les ressources nécessaires à la mise en exploitation de cultures très importantes dont les 4/5 ont, du reste, été mis en saignée courant 1934.

## COTATION

Actions : marché officiel : comptant et terme  
Parts : marché officiel : au comptant.

### Cours extrêmes

	Actions	Parts
1929	214 — 80	4.350 — 1.400
1930	103 — 27	2.160 — 489
1931	50 — 11	1.130 — 206
1932	2975 — 12	625. 220
1933	2950 — 12	610 — 215
1934	24 — 1125	495 — 225

.....

Société indochinoise des cultures tropicales [SFFC]  
Assemblée générale ordinaire du 19 février 1935  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 30 mars 1935).

Séance ouverte à 15 heures sous la présidence de M. [Edmond] Giscard d'Estaing, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus fort actionnaires présents et acceptants, MM. Feydel et du Rostu <sup>14</sup>.

M. [Maurice] Bos <sup>15</sup> assure les fonctions de secrétaire.

2.482 actionnaires, possédant ensemble 349.118 actions sont présents ou représentés.

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 32 de nos statuts, nous vous avons convoqués, Messieurs, en assemblée générale ordinaire pour vous présenter notre rapport et vous soumettre le bilan de notre 9<sup>e</sup> exercice ainsi que les diverses résolutions portées à l'ordre du jour de la présente séance.

#### L'amélioration des cours des produits intéressant la société

Comme nous vous l'avions laissé envisager lors de notre précédente réunion, un plan international de réglementation de la culture du caoutchouc a été officiellement adopté, par l'ensemble des gouvernements intéressés, le 28 avril dernier. Le redressement des cours du caoutchouc, déjà constaté lors de la dernière assemblée générale, s'est ainsi poursuivi ; le prix le plus bas enregistré à Londres en février 1933 avait été de 1 fr. 59 le kg ; le prix moyen à fin décembre était de 3 fr. 25 et le cours qui était remonté jusqu'à 5 fr. le kg dans l'été 1934, se maintient aux environs de 4 fr. 25 le kg.

---

<sup>14</sup> Georges Levesque du Rostu (Ancenis, 1888-Paris-XIII<sup>e</sup>, 1974) : docteur en droit, secrétaire général de la Société financière française et coloniale, son représentant dans de nombreuses filiales comme scrutateur, commissaire des comptes, administrateur.

<sup>15</sup> Maurice Bos (1896-1947) : déjà secrétaire et représentant à Paris des Caoutchoucs de l'Indochine. Voir [encadré](#).



Bien que la consommation du caoutchouc soit passée de 685.400 tonnes en 1932 à 813.628 tonnes en 1933, tonnage le plus élevé qui ait été enregistré jusqu'ici, une telle amélioration des cours n'aurait pu être obtenue sans une réglementation rationnelle de la culture ; en effet, non seulement la production s'est accrue de son côté, passant de 708.600 tonnes en 1932, à 851.153 tonnes en 1933, mais encore les extensions importantes réalisées au cours des dix dernières années entrent progressivement en production et le greffage effectué sur ces dernières fait prévoir des rendements à l'hectare plus élevés.

La réglementation adoptée prescrit jusqu'à la fin de 1938, outre l'interdiction de toutes nouvelles plantations, l'octroi de contingentements pour les différents pays producteurs et l'application d'un quantum d'exportation, dont le montant sera fixé par le comité international constitué à cet effet.

Pour le premier trimestre de 1935, le pourcentage ainsi autorisé est de 75 %.

La production indochinoise se trouve toutefois dans une situation particulière, puisque le tonnage actuellement produit ne couvre pas, à beaucoup près, les besoins de la métropole. Aussi a-t-elle obtenu un régime spécial, de telle sorte que la restriction appliquée sera particulièrement faible dans les prochaines années.

Cette situation permettra donc à votre société de bénéficier au maximum du relèvement des cours.

Une légère amélioration est survenue sur le marché du café dont le prix, après être descendu, pour le Santos, jusqu'à 2 fr. 58 le kg à la fin de 1933, a atteint 3 fr. 70 le kg pour se maintenir actuellement aux environs de 3 francs.

Un tel niveau des prix reste, malgré tout, au-dessous de toute normale et exige que la protection des plantations de nos colonies soit rigoureusement maintenue.

Or, si la taxe de contingentement, instituée en 1933, est restée en vigueur cette année, par contre l'application de la prime à l'exportation, octroyée en 1921 aux cafés coloniaux, donne lieu, de la part des administrations locales, à des différences d'interprétation regrettables.

En ce qui concerne le thé, la restriction, décidée par les planteurs des possessions anglaises et hollandaises en 1933, a permis d'en redresser le prix ; tombé à 7 fr. le kg, pour le thé de Ceylan, à fin 1932, il était remonté à 11 fr. 75 à la fin de 1933.

Les répercussion de la crise mondiale, provoquant une nouvelle réduction de consommation du thé, ont toutefois ramené ce prix aux environs de 9 fr. le kg. actuellement.

L'Angleterre ayant elle-même institué un droit de douane sur les thés, il était devenu plus que jamais nécessaire de protéger les jeunes plantations d'Indochine dont les rendements, encore faibles, ne permettent pas de lutter à armes égales avec les vieilles plantations de Ceylan ou Java ; c'est pourquoi le 4 mars 1934, le Sénat a définitivement adopté la majoration des droits de douane de 3 fr. 53 à 7 fr. 75 le kg déjà votée par la Chambre en juillet 1933.

D'autre part, le taux de restriction qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril prochain a été porté de 12,5 % à 17,5 %.

#### Situation des plantations

Après vous avoir fait connaître les diverses mesures de protection qui concernent les produits qui nous intéressent, nous allons vous renseigner sur la situation de nos diverses plantations et sur les domaines dans lesquels notre société possède des intérêts.

#### Plantation de canne à sucre de Hiệp-Hoa

La modification apportée aux conditions de gestion de ce domaine, donne d'excellents résultats :

De 7.000 tonnes de cannes à sucre en 1931-1932, la récolte est passée à : 8.950 tonnes en 1932-1933, et à 16.450 tonnes en 1933-1934.

Cette augmentation provient non seulement de l'extension progressive des surfaces cultivées portées de 247 hectares en 1932-1933 à 426 hectares en 1933-1934, mais également d'une amélioration continue des rendements à l'hectare ; de 23 tonnes, en 1931-1932, ils se sont, en effet, élevés à 36 tonnes l'an dernier et à 38,5 tonnes cette année.

Aussi, alors que le compte d'exploitation de l'exercice 1932 s'était traduit par une perte sensible, les dépenses de la campagne 1932-1933 ont-elle été à peu de chose près couvertes par les recettes et les comptes de l'exercice en cours laisseront-ils apparaître un bénéfice malgré la baisse, survenue au cours de ces deux dernières années, sur le prix de vente de la canne, parallèlement à la baisse des prix du sucre.

De tels résultats ont conduit à étendre à nouveau les superficies plantées à Hiêp-Hoa, en les portant à 500 hectares dont 430 hectares environ sont confiés aux métayers indigènes.

Ainsi, sur les 683 hectares aménagés à Hiêp-Hoa, plus de 70 % ont pu être remis en culture par une extension lente et méthodique, grâce au concours de la Société des sucreries et raffineries de l'Indochine [SRIC] et notamment de son directeur, qui a développé de la manière la plus heureuse les exploitations par métayage.

#### Plantation de café de Fimnon

Alors que la récolte 1932-1933 n'avait produit que 4.000 kg de café, celle de 1933-34 a atteint 13 000 kg.

Dans ces conditions, votre conseil a décidé de maintenir en exploitation les 93 hectares de caféiers, actuellement conservés à Fimnon, étant donné que les dépenses de ce domaine doivent être sensiblement équilibrées par ses recettes, la surveillance de la plantation étant assurée par le directeur de l'une de nos plantations voisines.

#### Plantations d'hévéas de Xacat et de Budop

Les résultats favorables, obtenus par la saignée en 1933 sur 530 hectares d'extensions à Xacat et 445 hectares à Budop, et la hausse de cours du caoutchouc nous ont conduits à mettre en saignée cette année 1.000 hectares nouveaux à Xacat et 730 hectares nouveaux à Budop.

Près de 80 % des surfaces plantées sur ces deux domaines se trouvent ainsi en production actuellement, ce qui ressort du tableau suivant :

(hectares)	En production	Improductifs
Xacat	1.731	577
Budop	1.175	193
Total	2.906	770

Les rendements à l'hectare des deux lots exploités dès la constitution de votre société ont continué à être des plus satisfaisants puisqu'ils ont atteint 650 et 960 kg à l'hectare : en ce qui concerne les jeunes extensions mises en saignée au cours de ces derniers mois, les rendements paraissent devoir atteindre en 1934 près de 400 kg à l'hectare pour les extensions 1926 et 280 kg à l'hectare pour les extensions 1927.

La production de nos deux plantations s'est ainsi très fortement accrue depuis ces dernières années comme le montre le tableau suivant :

(en kg)	Xacat	Budop
1929	82.350	—
1930 (11 mois seulement)	76.500	—
1931	113.600	—
1932	134.600	—
1933	267.000	87.000
1934	605.000	374.000

Les nouvelles mises en saignée ont exigé un accroissement important des effectifs de nos deux plantations de caoutchouc qui sont passés de 720 coolies, au début de 1933, à 845 coolies, au début de 1934, et à 1.160 coolies, à fin juillet 1934.

Une proportion déjà importante de ces effectifs est formée de main-d'œuvre libre, qui se fixe peu à peu sur nos domaines.

#### Plantations d'hévéas de Binh-Loc

Le développement de la plantation de Binh-Loc demeure des plus satisfaisants en dépit des compressions sévères de dépenses que la situation difficile de cette société a exigées.

En 1932, 262 hectares ont pu être mis en saignée et ont donné, pour les derniers mois de l'année, une production de 42.500 kg de caoutchouc.

En 1934, 640 hectares nouveaux ont été mis en saignée et la production totale a atteint 228.000 kg de caoutchouc.

Toutefois, sans avance nouvelle du gouvernement général, la mise en saignée de ces nouveaux lots, le recrutement des coolies indispensables et, enfin, l'aménagement de l'usine de traitement du latex n'étaient possibles que par un apport supplémentaire d'argent frais.

Cette situation exigeait donc une réorganisation financière de la société qui lui permit de rembourser ou de consolider ses dettes tout en lui assurant les fonds encore nécessaires.

Les assemblées générales extraordinaires des actionnaires et porteurs de parts de cette société viennent d'approuver, dans ce but, la réduction du capital ancien de 1 million de piastres à 2 millions de francs d'actions ordinaires, l'échange de 10.000 parts bénéficiaires contre 100.000 francs d'actions ordinaires et l'augmentation du capital de 7.900.000 fr. réalisée par l'émission d'actions privilégiées cumulatives.

Cette émission a été garantie par les deux banques créancières de la société. Toutefois la souscription en a été intégralement réservée aux actionnaires anciens.

Une telle opération, qui assure définitivement l'avenir de la plantation de Binh-Loc, entraîne pour votre société une réduction sensible de sa participation ; les amortissements déjà effectués au cours des précédents exercices réduisent toutefois l'importance de cette dévaluation.

#### Plantations indochinoises de thé

Nous vous rappelons que nous avons réuni en 1933 notre plantation de l'Arbre-Broyé à trois autres plantations de thé pour constituer la Société des Plantations indochinoises de thé au capital de 26.500.000 francs dont 9.680.000 francs nous ont été remis en contrepartie de notre apport.

Nous tenons donc à vous donner ici les dernières nouvelles reçues sur les domaines de cette société.

Ceux-ci se répartissent comme suit (hectares) :

Plantations d'altitude :	
Arbre-Broyé (Lang-Bian)	461
Plei-Ku (Kontum)	500
Dak-Doa (Kontum)	175
Plantation île plaine :	
Duc-Phu (Quang-Nam)	165
Total	1.301

Tous ces domaines possèdent leurs usines de traitement et sont en production, les uns depuis plusieurs années, les autres depuis 1934 seulement.

Les dernières récoltes marquent une augmentation sensible sur les précédentes, se chiffrant comme suit :

(kg)	1932	1933	1934
Arbre-Broyé	9.945	18.526	29 137
Plei-Ku	71.094	73.246	123.273
Dak-Doa			35.634
Duc-Phu	18.567	29.090	44.249

De plus, le total de la production paraît devoir dépasser cette année (en 1935) 275.000 kg auxquels il y a lieu d'ajouter la production des thés indigènes, traités dans l'usine de Duc-Phu, pour un total de 100.000 kg environ.

Une réduction sensible du prix de revient a pu ainsi être obtenue pour la récolte en cours et s'accroîtra au fur et à mesure de la progression du rendement de chaque plantation.

#### Remarques sur le bilan

Comme nous vous l'avons déjà signalé à plusieurs reprises, de nombreux postes du bilan de notre société devront subir un abattement ; nous vous avons spécialement convoqués en assemblée extraordinaire à l'effet de décider une telle opération et la réduction de capital qui en sera éventuellement la conséquence.

Aussi le bilan, que nous soumettons à l'approbation de l'assemblée ordinaire de ce jour est-il encore strictement comptable.

Il fait apparaître notamment aux Immobilisations un poste nouveau dénommé Frais de premier établissement de l'Arbre-Broyé qui correspond, tant aux différences de change comptabilisées dans les immobilisations de cette plantation, qu'à l'écart existant entre les dépenses afférentes à ce domaine et la valeur nominale des actions remises en échange ; ce poste devra donc être amorti lors de la réévaluation générale de l'actif de votre société.

Par contre, la réduction de capital de la Société des caoutchoucs de Binh-Loc n'étant intervenue qu'en 1934, il n'en a pas été tenu compte dans le bilan à fin 1933.

### Résultat de l'exercice

Celui-ci fait ressortir, pour la première fois depuis plusieurs années, un bénéfice d'exploitation de 259.163 fr. 55 qui, après imputation de la totalité des frais généraux et impôts sociaux pour 270.902 fr. 48, se solde par une perte de 11.738 fr. 93 contre une perte de 558.818 fr. 45 l'an dernier, sans amortissement des frais généraux et impôts sociaux afférents audit exercice.

Le report à nouveau étant de 687.029 30

nous vous proposons d'amortir la perte ci-dessus par prélèvement sur ledit report à nouveau ainsi ramené à 675.290 37

### Questions à l'ordre du jour

Au cours de l'exercice 1933, votre société a traité des opérations courantes avec des banques ou sociétés dont font partie certains de vos administrateurs. Il vous en sera rendu compte verbalement.

Nous vous demanderons de leur renouveler, pour 1934, l'autorisation prévue par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Vous aurez, enfin, messieurs, à procéder, suivant la loi, à la désignation des commissaires chargés de vérifier les comptes de l'exercice en cours et à fixer leur rémunération.

M. Grégoire ne se représentant plus à vos suffrages, nous vous proposons, comme commissaire aux comptes pour l'exercice 1934, M. Antoine Tanti, et vous demandons de renouveler le mandat de M. Louis Morel, commissaire sortant.

### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1933

	Avant bilan	Après bilan
ACTIF		
Frais de constitution et d'augmentation de capital	1	1
Intérêts des emprunts affectés à la mise en valeur des plantations	1.808.266	1.808 266
Immobilisation :		
Frais de premier établissement	1.885.545	
Plant. de Xacat	38.818.922	
Plant. de Budop	17.771.068	
Plant. de Hiép-Hoa	16.994.565	
Plant. de Fimnon	10.581.065	
		86.051.106
Frais de premier établissement Arbre-Broyé	5.122.979	5.122.979
Concessions diverses et frais de missions	1.515.427	1.515.427
Ateliers, matériel et mobilier	430.867	430.867
Portefeuille	10.507.691	10.507.691
Caisses et banques	265.406	265 406

Débiteurs divers	780.197	780.197
Stocks et Approvisionnements	557.104	557.104
Avance de la taxe de transmission	4.314.266	4.314 266
Comptes d'ordre	308.504	308.564
Profits et pertes 1933	11.738	—
	<u>111.673.616</u>	<u>111.661 877</u>

PASSIF		
Capital :		
Actions ordinaires	50.000.000	50.000.000
Actions privilégiées	25.000.000	25.000 000
Réserve légale	97.658	97.658
Provision pour dépréciations et amortissements	19 878.196	19 878.196
Avances du gouvernement général de l'indochine	9.934.910	9.934.910
Créditeurs divers	6 075.822	6.075.822
Report à nouveau 1933	687.029	
Report à nouveau 1933		675.290
	<u>111.673.616</u>	<u>111.661 877</u>

### RÉSULTATS D'EXPLOITATION 1933

DÉBIT		
Partie des frais généraux sociaux		73.715 00
Solde bénéficiaire de l'exploitation		185 448 55
		<u>259.163.55</u>
CRÉDIT		
Bénéfice sur caoutchouc :	316.664 85	
Revenus du portefeuille :	360 60	317.025.45
Perte sur cannes à sucre :		
Campagne 1932-1933 :	34.318 10	
Régularisation campagne 1931-1932 :	83.543.60	57.861 90
		<u>259.163.55</u>

## COMPTE DE PROFITS & PERTES

DÉBIT	
Solde des frais généraux sociaux	197.187 48
	<u>197.187 48</u>
CRÉDIT	
Bénéfice d'exploitation	185.448 52
Perte de l'exercice	11.738 93
	<u>197.187 48</u>

### LES RÉOLUTIONS

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix et adoptées à l'unanimité :

#### Première résolution

.....  
Opérations traitées en vertu de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867

M. le président. — Avant de passer au vote de la deuxième résolution, je voudrais vous indiquer que la Société des cultures tropicales a traité diverses opérations avec la Société financière française et coloniale [SFFC], qui a certains administrateurs communs avec elle. Vous n'ignorez pas que la Société financière française et coloniale a consenti en 1931 une ouverture de crédit à votre société, lui fournissant ainsi une aide au moment où elle se trouvait privée de toutes disponibilités. Ce crédit a, depuis lors, été renouvelé, et la société a accepté de moratorier des intérêts débiteurs correspondants, afin d'éviter à votre société une charge de trésorerie qu'elle ne pouvait supporter. Le montant de cette avance atteint ainsi une somme supérieure à 2 millions et demi. De plus, la Financière a consenti à votre société des facilités pour le remboursement, tant en principal qu'en intérêts, des avances, seulement après le règlement des versements prévus en faveur du Gouvernement général et des Établissements Bergougnan.

En contrepartie de cet aménagement, notre conseil s'est engagé à se faire autoriser, par la première assemblée extraordinaire, à créer des actions ordinaires ou privilégiées pour les remettre éventuellement à la Société Financière, comme l'ont demandé déjà le Gouvernement général et les Établissements Bergougnan. Ceci fait d'ailleurs partie des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale extraordinaire. Il s'est également engagé à remettre en nantissement à la Société Financière 25.000 actions ordinaires et 25.000 actions privilégiées et des Plantations indochinoises de thé.

D'autre part, la Société des sucreries et raffineries de l'Indochine [SRIC], qui a des administrateurs communs avec la Société des cultures tropicales, continue à avoir à ferme le domaine de Hiêp-Hoa. Le contrat actuellement en cours est renouvelé d'année en année.

#### Commissaires aux comptes

En ce qui concerne la troisième résolution, je voudrais vous demander si vous avez un nom à proposer. M. [Louis] Morel est actuellement seul commissaire aux comptes. Son mandat est renouvelable. M. Tanti remplit des fonctions analogues dans d'autres sociétés. Si vous voulez bien accepter ces deux candidatures, je vous demanderai de voter la troisième résolution ou, dans le cas contraire, de nous faire les propositions que vous désireriez

(Personne ne demande la parole )

.....

### **Assemblée extraordinaire**

Le bureau est constitué comme précédemment.

2.480 actionnaires possèdent 3.15.742 actions ordinaires ou privilégiées sont présents ou représentés. L'assemblée générale extraordinaire peut délibérer valablement.

#### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Conformément à l'article 44 de nos statuts, nous vous avons convoqués, Messieurs, d'une part en assemblée générale extraordinaire et, d'autre part, en assemblées spéciales d'actionnaires ordinaires et d'actionnaires privilégiés en vue d'effectuer sur certains éléments de l'actif de notre société les abattements dont nous vous avons précédemment, à plusieurs reprises, signalé la nécessité, et afin de vous soumettre également un projet correspondant de réorganisation financière de notre société.

Nous vous demanderons, enfin, d'approuver les conventions passées par votre conseil avec les administrations ou établissements qui ont soutenu financièrement votre société, conventions dont il a été déjà rendu compte à vos assemblées ordinaires.

(suite)

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 6 avril 1935).*

#### **L'historique de la société**

Nous tenons à vous rappeler comment notre société, qui ne disposait pas d'un capital suffisant, a réussi, non seulement à maintenir ses domaines en parfait état, à une exception près — la plantation de café de Fimnon —, mais encore à les moderniser et à les équiper en vue de leur entrée en production.

En premier lieu, nous avons bénéficié d'avances importantes consenties par la Société financière française et coloniale [SFFC], le gouvernement général de l'Indochine et la Société générale des Établissements Bergougnan.

Par ailleurs, nous avons apporté notre plantation de thé de l'Arbre-Broyé, nous vous l'avons dit l'an dernier, à une société nouvelle qui en assure la mise en valeur, et nous avons confié l'exploitation de notre plantation de cannes de Hiêp-Hoa à la Société des sucreries et raffineries de l'Indochine [SRIC] qui a accepté de faire les avances nécessaires au financement de chaque récolte, tout en nous réservant une large participation aux bénéfices de ce domaine.

Nous avons ainsi atteint le moment où nous pouvons vous rendre compte de façon plus précise de la situation réelle et de l'avenir de notre affaire.

En effet, nos domaines sont tous maintenant entrés en production ; nos récoltes de caoutchouc, en particulier, progressent de façon très sensible chaque année et la réglementation internationale de cette culture nous permet d'espérer des cours rémunérateurs.

De même, notre plantation de cannes de Hiêp-Hoa, qui nous a causé, dans les premières années, de graves préoccupations, commence à donner des résultats positifs.

Par ailleurs, nous n'avons plus besoin de fonds nouveaux et seuls restent désormais à assurer le paiement des intérêts et l'amortissement des avances consenties à notre société.

Les arrangements avec les créanciers



Il eût été toutefois prématuré de vous proposer un assainissement du bilan et une réorganisation financière de notre société, si nos dettes, qui s'élèvent à fin 1933 à près de 15 millions de francs, n'avaient pas été aménagées de telle sorte que leurs remboursement pût être dorénavant effectué sans risques pour notre entreprise.

Nous avons la satisfaction de vous informer, aujourd'hui, que les négociations entreprises depuis plus d'un an avec le gouvernement général de l'Indochine, dont les avances s'élèvent à fin 1933 à 10.495 000 fr., ont abouti à des aménagements, pour le paiement des intérêts et l'amortissement du principal, au moyen d'une partie des disponibilités laissées par l'exploitation de nos plantations de caoutchouc.

Nous vous rappelons que le remboursement du prêt des Établissements Bergougnan sera également effectué par une partie des excédents de recettes de ces plantations.

Enfin, notre troisième prêteur, la Société financière française et coloniale [SFFC], a bien voulu faire cadrer le remboursement de ses avances avec les aménagements consentis par nos autres créanciers et les résultats d'exploitation de notre société.

#### Les étapes de l'assainissement financier

Ainsi, les conditions préalables, nécessaires à la réorganisation financière de notre société, nous paraissent-elles réalisées actuellement.

Nous estimons toutefois préférable d'effectuer cette opération en trois étapes :

1° Réajuster d'abord l'actif de notre société à sa valeur réelle ;

2° Réduire en conséquence notre capital social pour faire disparaître de votre bilan les pertes qui subsistent après absorption de la totalité des réserves ou provisions actuelles et rapprocher ainsi la période des répartitions aux actionnaires ;

3° Ulérieurement, quand nos résultats d'exploitation se seront confirmés, que nous connaîtrons avec plus de précision la rentabilité nos différents domaines, que le marché de nos divers produits sera plus stable, nous nous efforcerons, si cette solution se révèle alors plus avantageuse pour les actionnaires, de libérer notre société de ses charges financières actuelles et de rapprocher ainsi la période des répartitions, soit en faisant appel à des capitaux frais, soit en obtenant de nos prêteurs la conversion en actions de tout ou partie de leurs avances.

La possibilité de ces dernières opérations est commandée toutefois, à notre avis, non seulement par l'assainissement de notre bilan et la réduction de capital qui le consacrera, mais également par une modification du régime actuel des actions privilégiées, question sur laquelle nous reviendrons à la fin de ce rapport.

#### La réestimation des différents postes de l'actif

Les abattements à envisager sur certains postes de l'actif et en vue desquels vous avez voté, au bilan de l'exercice 1931, l'affectation des Primes d'augmentation de capital, soit 19.878.196 fr. 80, à un compte de Provision pour dépréciation et amortissements, ont été rendus nécessaires :

1° Par la charge des intérêts des emprunts contractés ;

2° Par les frais de premier établissement engagés durant la longue période improductive qui vient de prendre fin ;

3° Par la perte de change considérable résultant pour la société de la stabilisation de la piastre indochinoise à un cours très inférieur aux cours pratiqués depuis sa constitution ;

4° Par l'amortissement des sommes versées au gouvernement pour des concessions de terrains que nous n'avons pu mettre en valeur ;

5° Par les suppressions ou réductions de cultures, dont nous vous avons rendu compte lors de vos précédentes assemblées ;

6° Par l'évaluation de nos plantations d'hévéas à un prix de revient à l'hectare plus en rapport avec les évaluations actuellement admises pour d'autres domaines ;

7° Par la cession de notre plantation de l'Arbre-Broyé contre la remise d'actions de la société Les Plantations indochinoises de thé pour un montant nominal inférieur aux sommes dépensées sur ce domaine, et par la réévaluation, dans votre portefeuille, des titres de la Société des caoutchoucs de Binh-Loc ;

8° Par le non-recouvrement de la partie de la taxe de transmission correspondant à la réduction de capital que nous demanderons à nos actionnaires ordinaires de décider.

Après réalisation de ces divers abattements qui se totalisent par 54.908.925 17

l'actif du bilan de notre société se présentera comme suit :

1° Les intérêts des emprunts affectés à la mise en valeur des plantations ainsi que les Frais de premier établissement seront complètement amortis ;

2° Les diverses immobilisations seront ramenées à 42.196.000

comme suit :

a) La perte de change, résultant de la stabilisation de la piastre à 10 francs et incluse dans les différents postes des Immobilisations pour 21.614.369 fr. 87, sera entièrement amortie ;

b) Les Plantations de Xacat et de Budop recouvrent 3.676 hectares plantés en hévéas de 1926 à 1930, à l'exception de 200 hectares plantés de 1914 à 1917.

Sur cette surface, 413 hectares des plantations 1928, 1929 et 1930 sont entièrement greffés, et 592 hectares des plantations 1926 et 1927 ont été considérablement améliorés par des greffages intercalaires.

La récolte, qui est passée de 134 tonnes en 1932 à 357 tonnes en 1933, et 979 tonnes en 1934, atteindra, en pleine maturité des hévéas, 2.500 tonnes à 3.000 tonnes.

Chacun de ces deux domaines est doté d'une usine de traitement moderne. La valeur totale ressortira au bilan, après imputation des derniers investissements de 1934 à :

1.000 piastres par hectare non greffé,

1.200 piastres par hectare doublé en greffés,

et 1.500 piastres par hectare greffé,

soit, à fin 1933, 39.456.000 00

c) L'exploitation du domaine de Hiêp-Hoa, dont la superficie totale exploitable atteint 683 hectares complètement aménagés au point de vue pompage, canaux et digues, a dû être, étant données les nombreuses difficultés techniques rencontrées, réduite à des proportions plus modestes. Ce domaine a été confié en gérance à la Société des Sucreries et Raffineries de l'Indochine, dès la fin de 1931, et est exploité sur la plus grande partie en métayage.

La surface exploitée, ramenée en 247 hectares seulement en 1932, a pu être assez rapidement accrue et atteint maintenant 501 hectares.

En même temps, la récolte est passée de 8.950 tonnes en 1932-1933 à 16.450 tonnes cette année, et dépasserait ce chiffre pour la campagne 1934-1935.

Dans ces conditions, nous avons admis les estimations suivantes pour ce domaine :

501 hectares en culture à p. 400 = p. 200.400

1932 hectares aménagés à p. 200 = p. 36.400

Total p. 236 800

Soit fr. 2.368.000

d) Le Domaine de Fimnon comprenait, jusqu'à fin 1930, 329 hectares de caféiers et 7 hectares de théiers.

Mais, pour des raisons de trésorerie et à la suite des sérieuses difficultés techniques rencontrées, l'exploitation a dû être réduite à 93 hectares de caféiers considérés comme les meilleurs.

La valeur de ce domaine a été maintenue à 400 piastres l'hectares seulement sur les 93 hectares ci-dessus, soit à fr. 372.000

e) La plantation de l'Arbre-Broyé, ayant été apportée, en juillet 1933, à une nouvelle société, sa valeur ne figure plus au Immobilisations mais au Portefeuille.

f) Concessions et frais de missions :

La société possède en Cochinchine deux concessions de terre rouge qui recouvrent 6.193 hectares. Ces domaines n'ayant pu être mis en valeur et ne pouvant plus l'être durant la période de réglementation internationale de la culture du caoutchouc, leur montant sera entièrement amorti ainsi que les frais d'études et de missions, effectués tant par nos agents que par divers spécialistes depuis l'origine de la société.

g) Atelier, Matériel et Mobilier :

Nous proposons d'amortir également en totalité les dépenses engagées pour le fonctionnement d'un atelier central, ainsi que pour les achats de matériels, outillages et mobiliers, communs aux diverses plantations.

3° Portefeuille,

La Société indochinoise des cultures tropicales a reçu en rémunération de son domaine de l'Arbre-Broyé à la Société Les Plantations indochinoises de thé, 9.600.000 francs d'actions, dont 3.500.000 francs en actions privilégiées, qui seront désormais portées au bilan pour leur valeur nominale, soit 9.680.000 00

D'autre part, en raison de la réduction de capital de la Société des caoutchoucs de Binh-Loc, les actions et parts figurant au portefeuille seront estimées à la valeur nominale des actions nouvelles remises en échange, soit pour 205.000 francs et le total des titres divers autres que les actions Plantations indochinoises de thé sera ainsi chiffré à 332.691 95

4° Avance de la taxe de transmission.

Les réévaluations ci-dessus devant conduire à une réduction de 50 à 15 millions du capital des actions ordinaires, la quote-part des paiements effectués par la société au titre de la taxe de transmission pour le capital supprimé, soit 1.681.276 fr. 62, devient irrécouvrable, ramenant le montant de ce compte à 2.632.989 95

5° Les autres postes du bilan restent sans changement à 1.911.271 49

L'actif du bilan se totalisera ainsi par 56.578.952 44

faisant ressortir des abattements totaux de 54 908.925 17

#### L'amortissement des pertes antérieures

Votre conseil d'administration estime nécessaire — nous vous l'avons déclaré au début du présent rapport — d'inscrire dès maintenant au bilan les diverses pertes subies par la société depuis sa création et de les amortir en partie par l'emploi des réserves et provisions actuellement existantes, soit :

Réserve légale	97.658.42
Provision pour dépréciations et amortissements	19.878.196.86
Différences de change	36.839.36
Report à nouveau 1933	675.290.37
	<u>20.687.984.95</u>

Il nous paraît préférable également de ne pas maintenir au bilan le solde de ces pertes qui se chiffre par 34.220 940 22

Cette situation, nous insistons sur ce point, interdirait pour de nombreuses années, toute répartition aux actions, tant privilégiées qu'ordinaires, et s'opposerait, à toute augmentation de capital ultérieure comme à toute conversion de nos dettes.

En conséquence, nous vous proposons de décider une réduction du capital de votre société, de 75 millions de francs à 40 millions de francs, soit de 35.000.000 00

qui, comme le fait apparaître le projet de bilan réévalué, que nous joignons à ce rapport, permettra d'amortir l'intégralité des pertes et de constituer en vue de dépréciations éventuelles ultérieures de l'actif une Provision pour éventualités diverses de 779 059 78

#### Actions et parts bénéficiaires

En contrepartie de l'abattement ainsi supporté par les actions ordinaires seules, et tout en maintenant le privilège de capital des actions privilégiées, et leurs droits préférentiels, à un intérêt statutaire de 7 %, nous demandons à celles-ci de participer à l'effort commun de réorganisation financière de la société, et d'abandonner définitivement le droit au cumul dudit intérêt de 7 % prévu pour la période de cinq années, de 1932 à 1936.

Cet abandon s'impose au surplus, si nous voulons pouvoir procéder, par la suite, à une augmentation de capital destinée à rembourser nos dettes ou à une conversion de tout ou partie de celles-ci.

Par contre, nous vous proposons d'user de la faculté que vous laisse l'article 17 des statuts à l'égard du régime des parts bénéficiaires et de décider, que, malgré la réduction de capital ci-dessus envisagée, la participation des porteurs de parts, dans le solde des bénéfices de la société, restera calculée après réduction de l'intérêt de 7 % afférent au capital antérieur à cette réduction et éventuellement, après déduction de l'intérêt de 7 % afférent aux augmentations de capital ultérieures ; il en sera de même, en cas de liquidation, pour le capital à rembourser à l'ensemble des actionnaires qui restera calculé sur le capital antérieur à la réduction, majoré, s'il y a lieu, du montant des augmentations de capital ultérieures.

#### Répartition des bénéfices

Sur le chiffre global représentant l'intérêt de 7 % au capital ainsi calculé, il sera prélevé tout d'abord le premier dividende préférentiel des actions privilégiées, puis le premier dividende des actions ordinaires, le surplus étant réparti à raison de 94 % aux actions ordinaires et privilégiées sans distinction, et de 6 % au Conseil. Étant donné l'importance de la réduction du capital, votre Conseil vous propose en effet de ramener de 10 à 6 % sa participation.

La répartition du solde des bénéfices s'effectuera de ce fait, à raison de 6 % au conseil et de 69 % aux actions, au lieu 10 % et 65 % respectivement, la portion réservée aux parts bénéficiaires restant fixée sans changement à 25 %.

Nous espérons que vous voudrez bien adopter l'ensemble de ces propositions que correspondent à la situation actuelle de votre société, et à ses possibilités de rentabilité telles qu'elles peuvent être chiffrées raisonnablement.

#### Conventions concernant le remboursement des trois principaux créanciers

Nous vous rappelons que, depuis l'assemblée extraordinaire du 9 juillet 1930, par laquelle vous aviez autorisé votre conseil à procéder éventuellement au remboursement des avances du gouvernement général de l'Indochine par la remise d'actions ordinaires, ce dernier a renouvelé, à plusieurs reprises ses avances. Il a demandé, par contre, que l'option de remboursement qui lui avait été accordée puisse être réalisée également par la remise d'actions privilégiées.

En conséquence, votre conseil, comme il en a été spécialement rendu compte à votre assemblée ordinaire du 3 octobre 1933, qui a approuvé sa décision, a pris l'engagement de soumettre cette nouvelle condition à votre première assemblée extraordinaire, ce que nous faisons aujourd'hui, en soulignant à nouveau auprès de vous de quelle importance capitale ont été, pour votre société, les avances du gouvernement général

de l'Indochine, comme les aménagements qu'il a bien voulu lui consentir récemment pour leur remboursement.

Il en est de même pour le concours constant apporté à notre Société par la Société Générale des Établissements Bergougnan et la Société financière française et coloniale [SFFC], tant par leurs avances que par les facilités qu'elles ont bien voulu accorder pour leur amortissement, en demandant seulement la même faculté de remboursement à leur choix par l'attribution d'actions ordinaires ou privilégiées.

La résolution que nous vous soumettons a donc pour but de ratifier les conventions ainsi passées, en limitant au chiffre global de 20 millions les trois autorisations d'augmentation de capital correspondant au remboursement éventuel des trois dettes ci-dessus, tant en principal qu'en intérêts.

#### Autorisation d'augmenter éventuellement le capital

Enfin, toutes autorisations antérieures étant annulées par le seul fait de la réduction de capital actuellement envisagée, votre conseil a estimé nécessaire, dans le but d'éviter les longues et coûteuses formalités indispensables à la tenue d'une assemblée extraordinaires, de vous demander, dès maintenant, de lui accorder l'autorisation d'augmenter éventuellement votre capital de 20 millions de francs par la création d'actions ordinaires ou privilégiées du même type et pour la même durée que celles existant à l'époque de l'émission.

Nous vous rappelons qu'une telle opération pourra être, en particulier, engagée en vue de procéder à un remboursement anticipé de tout ou partie des dettes de votre société.

#### Bilan au 31 décembre 1933 (Après réduction du capital)

ACTIF	
Immobilisations :	
Plantations de Xacat	25.440.850 00
Plantations de Budop	14.015.150 00
Plantations de Hiêp-Hoa	2.388.000
Plantations de Fimnon	372.000 00
Plantations de l'Arbre-Broyé (voir au portefeuille).	
Portefeuille-titres :	
Actions Plantations indochinoises de thé	9.680.000 00
Titre divers	332.691 00
Caisses et banques	265.406 29
Débiteurs divers	780.197 10
Stocks et approvisionnements	557.104 00
Avance de la taxe de transmission	2 632.989 95
Comptes d'ordre	308.564 10
	<u>56.75.952 44</u>

PASSIF	
Capital :	
Actions ordinaires	15.000.000 00
Actions privilégiées	25.000.000 00
Avances du gouvernement général de l'Indochine	10.495.721 80
Crédit divers	5,478.170 86
Provision pour éventualités diverses	779.059 78
	<u>56.75.952 44</u>

o  
o o

ALLOCUTION DE M. GISCARD D'ESTAING,  
président du conseil d'administration

Le rapport qui vient de vous être lu est long et très complet, Il n'est donc pas nécessaire d'y apporter des précisions complémentaires mais plutôt, au contraire, si possible, un rapide éclaircissement en le résumant.

Comment se présente la situation actuelle de la société

La Société des cultures tropicales, après avoir entièrement investi son capital initial, a fait une émission d'actions privilégiées, puis a eu des besoins de trésorerie supplémentaires qu'elle n'a pu se procurer que par des emprunts.

Tant que votre société n'a pas eu achevé la mise en valeur de tous ses domaines, il lui a été impossible de penser à une réorganisation financière. Pendant ce même temps, elle laissait figurer à son bilan tous les postes d'actif pour leur valeur comptable, les sommes indiquées représentant le total des dépenses.

Cette période est terminée. La société n'a plus besoin de fonds nouveaux. Elle va commencer, au contraire, à pratiquer des remboursements et elle fera dorénavant face aux intérêts de ses dettes. La situation est donc totalement différente.

Votre conseil s'est alors préoccupé de prévoir qu'elles pourraient être les possibilités de remboursement et de faire accepter à cet égard un aménagement satisfaisant par les créanciers.

Les accords intervenus avec les créanciers

Les accords nécessaires ont pu être passés ; ils sont satisfaisants, en ce sens que le gouvernement général et les deux autres créanciers ont compris qu'il était inutile d'exiger des remboursements fixés à une certaine valeur, pour certaines échéances, sans tenir compte de la capacité de paiement de votre société, qui résulte exclusivement de la valeur de ses récoltes.

Les accords passés avec les créanciers sont tels au contraire que les remboursements seront calculés d'après la liberté de trésorerie qui résultera du produit d'exploitation de la société ; ils ne seront donc pas de nature à la mettre en difficulté, par des dépenses impératives, quant à leur, date ou leur montant.

Réestimation de l'actif

Ces conditions étant réalisées, votre conseil vous a réunis en assemblée extraordinaire pour faire une révision générale du bilan de votre société et pour faire disparaître les postes de l'actif qui n'avaient plus de valeur.

On a estimé, aussi objectivement que possible, les postes subsistants, le rapport vous a indiqué les chiffres fixés par hectare d'hévéas greffés. Cette opération conduit à des pertes au bilan, correspondant à la dévaluation des différents postes d'actif, pertes s'élevant à 32.500.000 francs après absorption des provisions.

Cette perte, si elle restait à votre bilan, exigerait de longues années et des bénéfices élevés, c'est-à-dire des prix de vente élevés, pour être amortie, et, pendant tout ce temps, votre société ne pourrait effectuer aucune distribution, d'autant qu'elle a également à rembourser ses créanciers.

Votre conseil d'administration a donc pensé qu'il était de l'intérêt de tous les actionnaires de la société, y compris les actionnaires privilégiés, de faire disparaître cette perte par une réduction de capital.

#### La sauvegarde des intérêts en présence

D'après les statuts, la réduction devra être supportée par les actionnaires ordinaires avant de demander un sacrifice aux actionnaires privilégiés. Toutefois, étant donnée l'importance de la réduction projetée, étant donnée d'autre part la modération dont ont fait preuve les créanciers de la société, on a pensé opportun de demander aux actionnaires privilégiés de participer dans une certaine mesure à cette réduction de capital.

C'est cet ensemble complexe, mais traité avec un souci d'objectivité aussi complet que possible, et où tous les intérêts en question ont été comparés, qui fait l'objet des résolutions qui vous sont présentées.

Avant de passer à l'examen de résolutions, nous donnerons volontiers la parole à ceux d'entre vous qui demanderont des explications complémentaires.

#### LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Je désirerais connaître quel est le sacrifice fait par les porteurs de parts de fondateur. Je n'en ai pas entendu parler.

#### La situation des parts de fondateur

M. Bouvier. — Tout à l'heure, nous allons vous demander de voter une faculté qui vous est reconnue par les statuts, et qui consiste à ne distribuer quoi que ce soit aux parts de fondateur que lorsque le capital d'origine aura été servi. On verserait les sept pour cent d'intérêts statutaires, non pas à quarante millions qui sera le capital nouveau mais à 75 millions, capital ancien avant réduction. Si vous voulez me permettre de vous chiffrer la somme supplémentaire ainsi versée aux actionnaires, elle atteindrait 7 pour cent de 35 millions, soit 2.450.000 francs. Par conséquent, nous proposons aux actionnaires d'user de cette faculté aux dépens des parts de fondateur.

L'actionnaire. — Étant donné le grand malheur dans lequel se trouvent les actionnaires, tant ordinaires que privilégiés, il m'aurait paru préférable de supprimer ces parts de fondateur.

Plusieurs voix. — Très bien !

M. le président. — Vous avez posé une question, j'y répons. Il y a un régime fixé pour les parts de fondateur. Au lieu d'appliquer ce régime, c'est-à-dire de fixer leur participation dès que le capital nouveau a touché l'intérêt statutaire, on maintient à leur égard, dans le calcul de l'intérêt statutaire, l'ancien capital intégralement. Il est difficile de demander autre chose. On laisse les parts dans la situation qui a toujours été la leur, puisque c'est le capital ancien qui sera rémunéré pour sa valeur primitive avant que les porteurs de parts aient droit à quelque chose.

Un deuxième actionnaire. — On réduit la part du conseil de dix à six pour cent. La part des actionnaires est réduite aussi, mais je crois que le reste vient aux parts de fondateur, sans changement.

M. le président. — Non, après qu'on a rémunéré intégralement l'ancien capital suivant son ancienne valeur nominale, c'est-à-dire sans tenir compte des pertes actuelles et sans tenir compte de ce malheur, pour reprendre l'expression très juste qui a été employée. Par conséquent, il est impossible de dire que les porteurs de parts bénéficient.

Le deuxième actionnaire. — Les actionnaires privilégiés abandonnent une chose dont ils sont propriétaires aujourd'hui, puisqu'il y avait intérêts cumulatifs, tandis que les parts ne donnent rien du tout !

M. le président. — Il faut que nous répondions à des questions précises. Vous demandez quel est le sacrifice qui est demandé aux parts en égard aux actions. Nous vous disons : les parts ne seront jamais rémunérées que lorsque le capital ancien aura été rémunéré.

Un troisième actionnaire. — Ce n'est pas un sacrifice.

M. le président. — Je vous demande pardon. C'est le maintien de la situation. (Mouvements divers)

Un quatrième actionnaire. — Les parts conservent leurs anciens droits.

M. le président. — Mais vis-à-vis d'elles, le sacrifice des actionnaires sera censé ne pas exister.

Le quatrième actionnaire. — C'est-à-dire que vous ne leur accordez pas d'avantages supplémentaires.

#### À propos de deux concessions en Cochinchine

Un cinquième actionnaire. — Ce que je vais demander est peut-être en dehors de la question présente. Mais dans les abattements à faire supporter à l'actif de la société, je vois : Concession et frais de mission. La société possède en Cochinchine deux concessions de terre rouge qui recouvrent 6.193 hectares. Mais ce terrain vaut toujours quelque chose. Il a été acheté, au début.

M. Bouvier. — Dans le rapport, nous avons répondu. Le plan de restriction du caoutchouc interdit toute extension, de sorte qu'il est absolument impossible de porter nos efforts sur ces terrains.

(suite)

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 13 avril 1935).

Le cinquième actionnaire. — Par le fait, cet actif est porté à zéro.

M. Bouvier. — Nous préférons ne pas faire figurer un actif qui sera improductif pendant de nombreuses années.

#### Les résultats de l'exercice 1934

Le cinquième actionnaire. — Aurez-vous un compte rendu de l'exercice 1934 au 31 décembre ?

M. le président. — Quand les comptes seront arrivés, c'est-à-dire aussi prochainement que possible.

Le cinquième actionnaire. — Vous n'avez pas d'indications, à peu près, sur l'année ? Les rendements ont-ils été meilleurs ?

M. Bouvier. — Je puis, vous renseigner. Nous avons atteint près de mille tonnes. Cette année-ci, nous ferons treize cents tonnes de caoutchouc au moins. Comme la situation se présente actuellement, je puis vous dire que nous aurons en 1934 un bénéfice brut de plus d'un million, mais je vous demande de ne pas l'enregistrer : les écritures ne sont pas complètement arrêtées. Nous aurons à porter les intérêts de dettes au débit du compte de profits et pertes ; néanmoins, il restera encore quelques centaines de mille francs. Nous ne sommes pas en période de rendement normal. Nous



commençons seulement à mettre en saignée Les rendements doivent être sensiblement supérieurs par la suite. Vous savez qu'il faut cinq ou six ans pour qu'une plantation rapporte à plein : de plus, toutes les plantations n'ont pas été créées au début de la société. Nous en avons fait jusqu'en 1930.

Les abandons demandés aux deux catégories d'actions

Un sixième actionnaire. — Un actionnaire a fait remarquer tout à l'heure qu'il ne voyait pas quels étaient les sacrifices demandés aux différentes parties prenantes. Il y a une catégorie pour laquelle le doute n'est pas permis : ce sont les actionnaires ordinaires ! On a demandé quel était le sacrifice fait par les parts. Le président a cru répondre à la question, mais je crois qu'il n'a pas répondu.

En ce qui concerne les actions ordinaires, on a fait allusion à une diminution de capital qui ramènera leur valeur de 40 à 15 millions, et qui n'a pas besoin d'explication. Mais il y a une perte que l'on n'a pas soulignée : c'est celle des primes d'émission. Lors de l'assemblée de 1929, dans cette même salle, M. Octave Homberg avait spécifié que ces primes d'émission étaient attribuées à l'actionnaire et lui restaient en pleine propriété. Il avait même précisé qu'en cas de liquidation, ces sommes étaient récupérables avant toute espèce de répartition complémentaire aux parts.

Donc, ce que l'on vous demande actuellement, c'est un abandon complémentaire de 20 millions. Les actions ordinaires ne devront pas l'oublier. On a parlé du sacrifice des actions privilégiées qui vont abandonner leur dividende cumulatif. Mais à partir de quelle date ? Est-ce que ces sommes sont complètement abandonnées, ou est-ce que cet abandon porte sur un chiffre réduit et à partir de quelle date ? Le sacrifice serait minime puisque le privilège de cumul devrait expirer en 1936.

M. Bouvier. — Vous avez vu que les actions avaient un droit au cumul pendant cinq ans.

Cinq ans à 7 % sur 25 millions représentent 8.750.000 francs. Par conséquent, l'abandon que nous avons demandé aux actionnaires privilégiés, et qui a, d'ores et déjà, été accepté par une partie d'entre eux, est de 8.730.000 francs.

Le sixième actionnaire. — Bon.

M. Bouvier. — C'est une somme qui devrait être payée aux actionnaires privilégiés après que les 32.000.000 francs de perte seraient amortis.

Le sixième actionnaire. — C'est-à-dire qu'ils abandonnent leur privilège au cumul total à partir de la date d'émission. Le conseil aurait dû préciser.

M. Bouvier. — C'est dit dans le rapport et encore plus dans les résolutions qui vous seront soumises. On a donc le droit, vous le voyez, de parler du sacrifice des actions privilégiées.

La situation des parts reste inchangée

Le sixième actionnaire. — A propos des parts, la situation reste-t-elle la même ? Non, elle ne reste pas la même qu'avant la diminution de capital. Le président a bien fait valoir que, statutairement, le conseil avait réservé le droit aux 7 % de capital que nous abandonnons, mais il y a toujours la prime d'émission qui disparaît par le fait même de la modification que l'assemblée leur a fait subir en 1932, illégalement, j'estime. Les domaines vont tout de même reprendre de la valeur. Ces 20 millions, vous les abandonnez aujourd'hui totalement. Donc, ce n'est pas tout à fait la même chose que la situation antérieure. Il n'y a pas sacrifice des porteurs de parts, mais amélioration de leur situation.

M. le président. — Il y a une erreur. Les primes d'émission, quelle que soit leur nature juridique, n'ont jamais donné lieu dans cette société, d'après ses statuts, à un intérêt statutaire quelconque. Par conséquent, qu'elles subsistent ou non, la répartition d'un dividende aux porteurs de parts serait la même.

Le sixième actionnaire. — D'accord. La question se pose en cas de liquidation d'actif.

### Les droits respectifs des actions ordinaires et privilégiées

Je voudrais poser une dernière question. Quel va être le processus de l'opération comptable à laquelle va donner lieu la répartition des 7 pour cent ? Il est dit que sur les bénéfiques, l'on va prélever 5 pour cent pour la réserve légale, puis 7 pour cent pour le capital ancien (soit 75 millions). Nous aurons un total qui représentera l'intérêt qui aurait été dû aux actionnaires à raison de 7 pour cent. Comment cette somme va-t-elle être répartie ? L'explication de me paraît pas très claire.

M. Bouvier. — Je vais vous la donner.

Le sixième actionnaire. — Je ne sais si j'ai bien compris. En tout cas, c'est assez obscur. On va mettre de côté 7 pour cent pour les actions privilégiées. L'actionnaire ordinaire actuel ne touchera que 7 pour cent sur les quinze millions de capital actuel. Il restera un solde qui sera réparti entre tous les actionnaires ordinaires et privilégiés, sans distinction de catégorie.

Vous voyez que la situation faite par l'actionnaire privilégié est intéressante. Les actionnaires privilégiés font un sacrifice de huit millions, c'est certain. Nous sommes tous convaincus que c'est indispensable. On a parlé de sacrifice, mais la contrepartie est véritablement extrêmement intéressante. Il y a 35 millions d'abattement. Dans le capital qui va rester, les actions privilégiées vont représenter 25 millions, disons plus de la moitié du capital. La partie n'est pas égale.

M le président. — Quand il existe des actions ordinaires et privilégiées, c'est toujours ce qui se passe.

Le sixième actionnaire. — Je vous demande de vous rendre compte de cette situation difficile.

### Le régime des actions privilégiées est fixé par les statuts

M. le président. — On a créé des actions privilégiées. Vous savez qu'à ce moment, le risque était considérable. Il va sans dire que ces actions ont été proposées à tous les actionnaires. Seulement, les risques étaient considérables et elles n'ont été souscrites qu'avec la plus grande difficulté.

Le sixième actionnaire. — Oh !

M. le président. — Et si l'on avait pu continuer, aujourd'hui vous n'auriez pas eu à demander des avances au gouvernement général de l'Indochine dont, tout de même, ce n'est pas le métier de prêter des fonds à une société privée. On était dans l'impossibilité absolue de trouver des fonds. Il n'est donc pas juste de faire un reproche à ceux qui, sur la foi des traités, c'est-à-dire le privilège tel qu'il a été créé par une assemblée générale, ont financé la société.

Un septième actionnaire. — Oui, il faut se reporter à l'époque où la souscription a été faite.

Le sixième actionnaire. — Nous sommes entièrement d'accord. Mais on nous parle d'un sacrifice. Je le chiffre. M. Bouvier répond : Oui, ils donnent huit millions.

M. Bouvier. — Huit millions sept cent cinquante mille francs.

Le sixième actionnaire. — Mais vous leur réservez un avantage qu'ils n'avaient jamais prévu à cette époque.

M. le président. — Pas du tout, c'est l'application des statuts. Celle-ci prévoyait, en ce qui concerne les parts, que l'on pouvait demander à l'assemblée générale des actionnaires de ne faire le prélèvement d'une masse générale de 5 millions de premier dividende sur le tout.

Si, à l'intérieur de ce fonds que l'on vient de créer, on disait que toute la part de 7 % calculée sur le capital disparu va être affectée aux actionnaires ordinaires, on n'aurait pas fait de réduction de capital du tout.

Le sixième actionnaire. — C'est en faveur des actions privilégiées. Supposons que vous ne fassiez rien. Votre opération, à quoi correspond-elle ? A une écriture

comptable. Que vaut une action ? Une action vaut ce qu'elle rend. Vous pouvez lui donner une valeur quelconque. Mais qu'importe à l'actionnaire d'avoir des actions de 2.000 francs, s'il ne touche que 3 francs de dividende ? Donc, la détermination d'une action, c'est la détermination de son dividende. La réduction de capital, cela n'existe pas. C'est la répartition du bénéfice qui intéresse l'actionnaire.

#### La définition du but d'une réduction de capital

M. le président. — C'est pour cela que le conseil vous dit : Ce qui est grave, c'est qu'à côté de domaines qui rapportent, la société ait encore des dettes. Votre conseil va essayer de transformer ces dettes en actions, pour éviter de consacrer vos bénéfices au remboursement de ces dettes. Cela est très important. Sans cette obligation, une des raisons de la réduction de capital n'existerait pas.

Tant que vous aurez les valeurs actuelles du bilan à l'actif, personne ne vous donnera le droit de faire une répartition. Votre comptabilité dira : Vous devez amortir 32 millions de pertes. Vous devez utiliser les bénéfices, qui existeront, à reconstituer le capital qui a été perdu. Ne faites pas durer la crise et c'est la faire durer que de traîner des évaluations qui ne correspondent pas à la réalité.

Votre société croit ne pas avoir perdu de temps. Vous avez des domaines qui n'ont plus aucun besoin d'argent. C'est le moment de ne pas se préoccuper exclusivement des valeurs comptables à donner à l'actif, et de la valeur à donner à l'action. Arrangeons-nous pour que l'action soit, entre les mains de l'actionnaire, quelque chose dont on connaisse la valeur, c'est-à-dire le rendement.

#### Le nouveau régime de la répartition

Le septième actionnaire. — Pourriez-vous nous préciser comment seraient répartis les cinq millions d'intérêts statutaires ?

Le sixième actionnaire. — Supposons que nous fassions un bénéfice de dix millions. Cette hypothèse, que nous désirons tous, pourrait être réalisée. En appliquant l'ordre des choses actuel, je vous demande : Quelle est la répartition ? La répartition, c'est simple : 7 % aux privilégiées. Cela fait 1.750.000 francs, et les actions ordinaires reçoivent 3.500.000 francs d'intérêts statutaires. Puis, les 5 millions restant sont à distribuer aux actions, au conseil et aux parts. Supposons que, demain, vous fassiez seulement 5 millions de bénéfices. Avec le nouveau régime, l'intérêt statutaire restant calculé sur l'ancien capital, il doit être affecté à payer les actionnaires uniquement et simplement. Dans quelle proportion ? Je vous demande de bien vouloir répondre.

(suite)

*(L'Information d'Indochine, économique et financière, 20 avril 1935).*

M. le président. — Vous dites : Supposons que vous fassiez demain dix millions de bénéfices ; or, cette hypothèse n'est actuellement pas réalisable.

Le sixième actionnaire. — Il arrivera une année où votre Société y parviendra suivant le cours du caoutchouc ; dans quatre, cinq ou dix ans.

M. le président. — Il est certain que les plantations sont encore jeunes, mais le prix du caoutchouc a subi de grands coups dans les dernières années. Faire des prévisions, c'est de l'hypothèse pure, et votre conseil se refusera toujours à s'engager dans des calculs de cet ordre. On nous a dit : Supposons que vous fassiez des bénéfices.

Le sixième actionnaire. — Comment la répartition se fera-t-elle ?

M. le président. — Mais vous avez trente deux millions de pertes à amortir. Tous ces beaux calculs faits, les actionnaires ne toucheront rien.

Le sixième actionnaire. — Je suppose que tout est amorti.

Un huitième actionnaire. — Nous voudrions comprendre comment vous répartiriez les cinq millions.

M. Bouvier. — Je précise exactement comment se fera la répartition :

1° Vous prélevez les sept pour cent pour 25 millions d'actions privilégiées ;

2° Sept pour cent aux 15 millions d'actions ordinaires ;

3° Nous avons donc sept pour cent pour les 35 millions de capital disparu dont nous disposons pour les actions ordinaires.

Comment allons-nous répartir ces sept pour cent qui représentent 2.750.000 fr. ?

Quinze quarantièmes aux actions ordinaires ;

Vingt-cinq quarantièmes aux actions privilégiées.

De toutes manières, le conseil a cherché à concilier les intérêts en présence

Comment voulez-vous changer cette situation ? Il y aurait un moyen : le *statu quo* ; mais nous remettons la comparaison du *statu quo* avec le régime nouveau à la discussion que nous allons avoir dans un instant avec M. Deshors <sup>16</sup>.

Autre moyen, car nous avons cherché de toutes manières à concilier les intérêts en présence : en contrepartie de ces 35 millions d'abattements, des actions de jouissance eussent été remises aux actionnaires ordinaires.

Or, nous avons consulté, avec le plus grand soin, les sommités que vous connaissez. Je ne les nomme pas. L'opération s'est révélée impossible. Nous avons cherché une autre solution.

Un neuvième actionnaire. — Je vous demande pardon. Cela vient d'être fait. Les « Machines Bulle [Bull] ».

M. Bouvier. — Nous nous sommes demandé si nous ne pourrions pas demander aux actionnaires privilégiés de consentir un abattement sur une partie de leur privilège de capital, en cas de liquidation. Or, la majorité des actionnaires privilégiés accepterait-elle ce sacrifice qu'une minorité pourrait l'attaquer en nullité d'ordre public. On n'a pas le droit, quand on est majorité, de prendre une mesure frustratoire aux dépens d'une minorité. Par conséquent, nous n'avons qu'un seul moyen : celui que nous avons obtenu non sans peine.

En résumé, votre conseil a cherché à remplir le rôle d'arbitre entre actionnaires ordinaires et privilégiés et nous n'avons pu trouver en fin de compte d'autre solution que celle que nous vous proposons aujourd'hui.

Le sixième actionnaire. — Permettez-moi de vous en suggérer une : il me semble que dans les conditions indiquées, il serait aussi simple de dire à ces messieurs : Que demandez-vous ? Le maintien de votre privilège. Vous n'en demandez pas une augmentation. Ce serait un scandale. Au moment où l'on consent des abattements considérables, vous ne pouvez que demander le maintien de vos positions Il suffirait de dire que la nouvelle répartition des bénéfices prévue cessera de plein droit au moment où les privilégiées auront récupéré le sacrifice à l'heure actuelle consenti par l'abattement de l'intérêt cumulatif. C'est un régime qui n'intéresse pas les parts, puisque leur régime est déterminé statutairement. Ce qu'on demande aux privilégiées, c'est de maintenir leur droit, c'est-à-dire de limiter le prélèvement complémentaire qu'elles feraient dans le prélèvement des bénéfices jusqu'au moment où elles auraient amorti leur débit.

L'acte juridique qui lie les deux catégories d'actions

M. le secrétaire. — Il est nécessaire d'ajouter un élément pour éclaircir le débat. Quand on parle des actions privilégiées, on omet de parler des différents privilèges de ces actions. En fait, elles avaient quatre privilèges :

1) Un droit au cumul, qu'elles abandonnent ;

---

<sup>16</sup> Henri Deshors (Chamboulive, 1886-Mamers, 1959) : administrateur délégué des Hévées de Xuan-Loc. Voir [encadré](#).

2) Un droit de préférence annuel pour leurs dividendes (celui-là, elles le conservent) ;

3) Un privilège de capital. Mais ce privilège de capital a été précisé par l'article 7 des statuts votés par l'assemblée générale des actionnaires seule. Car n'oublions pas que cette décision a été votée par 500.000 actions ordinaires, en toute connaissance de cause, et qu'à ce moment-là, le cours des actions ordinaires, de décembre 1929 à juillet 1930, a oscillé entre 80 francs et 57 francs. A ce moment les actionnaires privilégiés ont souscrit des actions à 100 francs et on leur a reconnu ainsi ce droit de se considérer, en quelque sorte, comme des créanciers pour leur capital, ce qui a été matérialisé par l'article 7 des statuts ; dans l'éventualité d'une réduction de capital, celle-ci incombe aux seuls actionnaires ordinaires.

Voici l'acte contractuel qui lie les deux catégories d'actionnaires. Ce que proposait M. Bernis, c'est une amputation du capital des actions privilégiées. Mais si nous avons trouvé (et nous ne l'avons pas trouvée) une majorité acceptant l'abandon du capital, pour la répartition ultérieure des bénéfices, nous nous serions heurtés au fait que cette modification n'était pas faite dans l'intérêt général de la société. Dans ces conditions, vous n'ignorez pas que du moment que les modifications apportées au régime d'une catégorie spéciale de porteurs de titres ne sont pas consenties pour une raison profonde tirée de l'intérêt général de la société, elle ne peut être imposée aux minorités qui ne se sont pas manifestées au cours de l'assemblée. Nous nous trouverions donc devant une nullité de droit public. Ce n'est pas le rôle que votre conseil de vous faire des propositions qui seraient attaquées demain devant les tribunaux. Il faudrait l'unanimité des actions privilégiées. Il en serait de même d'ailleurs pour les porteurs de parts, dont on a parlé tout à l'heure

Une voix. — Mais on pourrait discuter et trouver une formule qui, tout en acceptant ce fait, ne diminue pas la situation des autres actionnaires. Vous sacrifiez l'actionnaire ordinaire.

M. le secrétaire. — C'est la conséquence rigoureuse de la convention signée en 1929 par les actions ordinaires. On a emprunté, en 1929, à des conditions précises.

La solution proposée par le conseil ne pourra être attaquée par une minorité

Le neuvième actionnaire. — On a dit tout à l'heure qu'une minorité pourrait attaquer l'acceptation de la majorité. Est ce que, dans ce que vous allez faire aujourd'hui, la minorité ne peut pas attaquer également le point de vue de la majorité ?

M. le président. — Non. On vous a rappelé des articles de statuts formels ; en cas de réduction de capital.

Un neuvième actionnaire. — Mais l'assemblée n'est pas obligée d'accepter. Je vous demande aujourd'hui pourquoi vous présentez votre projet sans crainte de le voir annulé.

M. Bouvier. — L'abandon du cumul consiste en l'annulation d'un avantage temporaire, tandis que, au contraire, tout abandon sur le capital serait définitif. Il y a donc une différence essentielle entre le fait d'abandonner 8.750.000 francs une fois pour toutes et de renoncer au contraire à un droit à distribution jusqu'à l'expiration de la société.

Mais cette seule affirmation de bon sens ne suffirait pas et nous avons consulté sur ce point.

Le neuvième actionnaire. — C'est à côté de la question. Vous avez aujourd'hui une action ordinaire. Vous abandonnez un droit. Je pose la question : Est-ce que la minorité des actions ordinaires pourra attaquer ?

Plusieurs voix. — Elle n'en a pas le droit.

M. Bouvier. — Je vais vous lire à ce sujet une consultation décisive de M<sup>e</sup> Decugis. M<sup>e</sup> Decugis précise, après examen de notre projet, que les résolutions qui doivent être soumises aux assemblées extraordinaire et spéciales seront inattaquables si ces assemblées sont régulièrement convoquées et si elles réunissent les conditions de

quorum, etc. prévues par la loi. Il considère comme entièrement régulière la rédaction de l'ordre du jour qui lui a été soumise, en particulier pour la modification de la répartition des bénéfices.

#### Une hypothèse

Le sixième actionnaire. — Je suppose que votre diminution, au lieu de porter sur 35 millions, ait porté sur la totalité (nous n'en sommes pas à quelques millions près !). Nous venons de perdre cinquante-quatre millions. Supposons que nous avons perdu quinze millions de plus. Il y a un article statutaire qui prévoit le cas ; demain, donc, vous pouvez venir nous dire : Messieurs, il faut amputer le dernier quart. Vous étiez à quinze millions : il faut y aller ! Nous serons obligés de voter qu'il faut y aller !

M. le président. — Il y a aussi des sociétés qui ne font pas face à leurs engagements vis-à-vis de leurs créanciers.

M. Bouvier. — Il y a aussi des faillites closes pour insuffisance d'actif.

Le sixième actionnaire. — De telle sorte que nous arriverions à une chose très simple : l'actionnaire ordinaire aurait été entièrement dépossédé et le reste aurait été complètement réservé à MM. les actionnaires privilégiés

M. le président. — C'est une hypothèse contre laquelle toutes les précautions possibles ont été prises.

#### L'amélioration de la situation de l'entreprise

M. Bouvier. — Je ne veux pas entrer dans certains détails des négociations difficiles que nous avons poursuivies. Mais, ce risque que je considère comme écarté, votre société l'a couru l'an dernier. C'est pourquoi, à ce moment, nous avons négocié, dans des conditions très difficiles, avec le gouvernement général de l'Indochine. Nous avons pu faire un rajustement normal sans passer par certaines exigences qui auraient pu nous mener à ces extrémités dont vous parlez. Si nous avons différé longtemps votre assemblée générale, c'est parce que nous n'avons plus besoin d'argent, ayant des domaines qui rapportent, un plan de restriction qui est ce qu'il est, mais dont l'efficacité est néanmoins indéniable. Nous abordons donc le problème aujourd'hui dans son ensemble parce que les dangers que nous vous avons annoncés à la fin de 1931 (alors que nous n'avions plus que 300.000 francs en caisse) nous paraissent écartés. Nous pensons que l'ère difficile est achevée et que nous n'aurons plus à subir de pertes. Si des éventualités défavorables survenaient à nouveau, nous vous les signalerions loyalement (Applaudissements.)

Plusieurs actionnaires. — Aux voix !

M. le président. — Deux personnes au moins ont demandé la parole.

#### La question de la taxe de transmission

Le neuvième actionnaire. — Il s'agit d'une question comptable. Pendant que vous assainissez votre bilan, vous continuez à porter pour une somme réduite d'ailleurs, les avances de la taxe de transmission. Y a-t-il impossibilité juridique à supprimer ce poste dans votre bilan ?

(suite)

(*L'Information d'Indochine, économique et financière, 27 avril 1935*).

M. Bouvier. — Nous avons déjà consulté pour pouvoir passer aux actionnaires quittance du solde correspondant au capital disparu. Cette question importante était délicate. Le maintien du *statu quo* aurait grevé les actions ordinaires nouvelles de 16 francs, tandis que nous ne retiendrons la taxe qu'au même taux que par le passé, c'est-à-dire 4 fr. 95 par action. Encore une fois, une consultation précise nous autorise à

passer cette écriture et à alléger les actions nouvelles ordinaires de la taxe de transmission correspondant à la part de capital supprimée.

Le neuvième actionnaire. — C'est parfait. Je vous remercie.

#### L'opinion d'un actionnaire

Un dixième actionnaire [Henri Deshors]. — Je me suis entretenu avec M. l'administrateur délégué depuis le mois d'août dernier, c'est-à-dire avant même de connaître les projets de la société. Je prévoyais une réorganisation. Je viens vous apporter les objections formulées, et que j'ai constamment maintenues.

Je suis un Indochinois, un planteur. Je connais les plantations par conséquent. Je sais ce que peut donner une plantation de caoutchouc. J'en ai administré. Je dis ceci :

Le conseil d'administration vient nous demander de constater dans le bilan la perte effectivement subie. Elle s'élève, d'après les chiffres qui ont été donnés, à 35 millions. Il est nécessaire, en effet, à mon avis, de ne plus faire figurer dans le bilan des valeurs fictives ou excessives par rapport à la valeur des plantations.

Cette valeur est élastique. Mais je n'ai aucune objection à formuler. Nous sommes donc en présence d'un bilan qui comporte 35 millions de perte. Je tiens à faire observer qu'il y a eu des aménagements obtenus des trois principaux créanciers de la société. Nous leur devons des remerciements et notamment au gouvernement général de l'Indochine. Ceux qui connaissent les difficultés du gouvernement général de l'Indochine peuvent lui savoir gré des sommes extrêmement importantes, qu'il a empruntées d'ailleurs, pour venir en aide aux plantations. Mais enfin, nous nous trouvons devant cette situation, aujourd'hui, que nos créanciers consentent à être remboursés sur les bénéfices de la société. L'évolution de votre société est extrêmement intéressante. Elle entre dans la période où elle arrive à gagner de l'argent — très peu cette année, un peu plus l'année prochaine peut-être. Il faut compter sur cinq ou six ans. Je parle des plantations de caoutchouc. Je connais un peu les plantations de thé et de canne, mais je n'en ai pas planté. Dans cinq ou six ans, on peut compter que les plantations auront leur pleine valeur et donneront, comme quantités, ce qu'elles doivent normalement donner, avec un bénéfice qui peut être fixé par hectare.

Le bénéfice dépendra du prix de vente, évidemment. Mais, à partir de ce moment, votre société semble sortie des difficultés très considérables dans lesquelles elle se trouvait. Ses recettes vont excéder ses dépenses dès maintenant. Votre conseil va pouvoir procéder à l'amortissement de son passif et, par conséquent, des pertes, il faudra évidemment plus ou moins longtemps. Et alors je dis ceci : S'il est bien que le bilan, les diverses valeurs de ce bilan soient ramenées à leur valeur réelle, la réduction du capital qui en est la conséquence ne s'impose pas à la société. Si nous étions obligés de trouver des capitaux nouveaux, notre situation serait différente. Ceux qui vous prêteraient pourraient vous dire : Faites une réduction de capital.

#### Le sacrifice demandé aux actions ordinaires

Cette réduction de capital ne semble donc pas être imposée par l'intérêt de la société. Elle doit vous être proposée par le conseil dans l'intérêt des actionnaires. Or, il n'y aurait aucune difficulté si nous n'avions qu'une seule catégorie d'actions. Il importerait très peu que le bénéfice soit divisé entre un plus ou moins grand nombre d'actionnaires. Au contraire, la question devient importante, à cause des actions privilégiées. Ces actions privilégiées, au moment où elles ont été émises, on leur a réservé des avantages qu'elles ont estimés nécessaires. Nous n'avons pas à les leur retirer. Nous ne pouvons rien imposer, c'est entendu. Mais, d'un autre côté, la situation des actionnaires ordinaires est assez malheureuse pour qu'on ne leur demande pas un sacrifice supérieur à ce que l'on peut leur demander, pour le donner aux actions privilégiées. Je prétends que la proposition qui vous est faite va avoir pour effet d'augmenter considérablement la valeur des actions privilégiées, et de diminuer

considérablement celle des ordinaires. Par conséquent, que les actions privilégiées votent les propositions qui leur sont faites si elles croient qu'elles sont dans leur intérêt.

Quelle serait la situation en maintenant le *statu quo* ?

Mais quelle sera la situation de la société si nous ne votons pas les propositions qui sont présentées ? Nous avons 35 millions à récupérer. Il faudra que les bénéfices soient employés à récupérer ces 35 millions. Cela va demander un certain nombre d'années.

Une voix. — On n'en sait rien.

M. Bouvier. — Monsieur Deshors, nous vous écouterons jusqu'au bout. Nous sommes d'accord sur le premier point. Sur le second point, nous ne tomberons pas d'accord. Nos nombreux entretiens m'en ont convaincu. Toutefois, il faut que votre avis repose sur des chiffres exacts. Vous avez raison quand vous nous parlez d'une perte de 35 millions à rembourser avant que les actionnaires touchent rien. Mais le chiffre n'est pas complet. Nous aurions 8.750.000 francs de rappel à payer aux actionnaires privilégiés.

Le neuvième actionnaire. — Il faudrait les ajouter.

M. Bouvier. — Il faut prendre en effet la masse de ce qu'il faudra amortir ou régler.

Le dixième actionnaire [H. Deshors]. — Après ces 35 millions, nous aurons reconstitué le capital. Pendant tout ce temps, la société va travailler au seul bénéfice des ordinaires. Ensuite, elle devra travailler pour trouver 8.750.000 francs qui seront dus aux privilégiés. Cela va faire 43.750.000 francs. Voilà la situation.

Lorsqu'ils auront touché ces huit millions, ce qui absorbera le bénéfice d'une année ou deux (je n'en sais rien), tout le capital participera à la distribution des bénéfices ; un tiers pour les privilégiés, deux tiers pour les ordinaires (à conditions que ces bénéfices soient supérieurs à cinq millions).

Examinons la situation des privilégiés avec la réduction qui vous est demandée. Les bénéfices réalisés vont devenir immédiatement distribuables. Ces bénéfices vont d'abord être faibles, puis reviendront aux actions privilégiées, puisqu'elles conservent leur privilège.

Elles abandonnent donc 8.750.000 francs auxquels elles auraient droit dans X années et elles vont toucher, à partir de maintenant et tout de suite, des sommes qui iront en augmentant. Je prétends, dans ces conditions, que le sacrifice fait par les actions privilégiées est absolument nul si elles doivent recevoir, beaucoup plus tôt, une somme très supérieure à ce qu'elles ont abandonné. Ce n'est pas un sacrifice.

Plusieurs actionnaires. — Aux voix !

M. le président. — Parlez, je vous prie, mais posez une question précise ; autrement, nous n'en sortirons pas.

Un onzième actionnaire. — Voici une question précise : Avez-vous essayé de réunir les porteurs de parts de fondateur ?

M. le président. — Dans quel but ?

Le onzième actionnaire. — Pour réduire la proportion qui leur revient.

M. le président. — Il faudrait l'unanimité. C'est impossible.

M. Deshors. — Les actions privilégiées peuvent renoncer à quelque chose aussi. Si elles acceptaient un abattement suffisant, nous envisagerions la réduction de capital qui nous est proposée. Jusqu'à ce jour, j'estime que cette réduction est faite entièrement sur le dos des actions ordinaires et que nous n'avons qu'à maintenir la situation actuelle.

M. le président. — C'est votre conclusion ? Vous proposez le *statu quo*.

M. Bouvier. — Monsieur Deshors, vous avez parlé de votre expérience de planteur. Mais il y a autre chose. Si vous présentez un bilan avec des pertes de cette importance, je fais appel à l'intérêt des actionnaires ordinaires eux-mêmes. Il s'est produit une hausse sur le caoutchouc et, au même moment, les actions des « Cultures » sont tombées de 25 à 11 francs. Je vous prédis que le marché des actions ordinaires sera complètement mort.



C'est un peu en dehors de ce dont nous devons nous occuper, mais enfin le marché sera complètement paralysé et il n'y aura aucune reprise possible.

Une voix. La cause est entendue !

Une dernière opinion

Un douzième actionnaire. — Je demande la parole. (Mouvements divers.)

M. le président. — On a tout dit, je crois. Nous vous écoutons néanmoins.

Le douzième actionnaire. — Vous avez donné toutes espèces d'explications techniques. Maintenant, vous nous donnez une sorte de consultation juridique. Mais vous n'avez pas parlé de l'intérêt général de la Société. (Exclamations) Le premier stade de la société est celui-ci : Vous existez depuis dix ans. Vous avez mangé votre capital.

M. le président. — Mangé ? Non.

Le douzième actionnaire. — Vous l'avez dépensé. Il ne faut pas jouer sur les mots. (Exclamations.) Laissez-moi terminer. Second stade : vous avez fait mettre des droits sur les produits coloniaux ; café, trois francs par kg, caoutchouc.

M. le secrétaire. — Rien !

Le douzième actionnaire. — Vous avez pu vivre grâce à la communauté, qui est obligée de payer tout cela. (Mouvements divers)

Alors, aujourd'hui, vous avez pas mal de millions de dettes. Comment envisagez-vous l'avenir dans tout cela ? Même si vous arriviez à gagner vingt millions en dix ans, vous n'arriveriez pas à sortir de cela. Vos méthodes sont mauvaises. Un simple commerçant s'il agissait comme cela... (Mouvements divers)

M. le président. — En effet, il n'y a pas de commerçant qui ait de difficultés ! ! !

Le douzième actionnaire. — Je vous demande, Monsieur le président, de dire deux mots sur l'avenir. Comment envisagez-vous l'avenir de la société ?

Plusieurs actionnaires. — Aux voix !

#### LES RÉOLUTIONS

[Les résolutions proposées par le conseil sont adoptées]

---

1935 : CAPITAL RÉDUIT DE 75 À 40 MF



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
Société anonyme au capital de quarante millions  
divisé en quatre cent mille actions de cent francs,  
dont cent cinquante mille actions ordinaires  
et deux cent cinquante mille actions privilégiées

Droit de timbre acquitté par abonnement  
Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 14 avril 1935

Siège social à Paris

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Barillot, notaire à Paris, le 13 juin 1925  
modifiés par décision des assemblées générales du 21 septembre 1925, 11 décembre 1929,  
9 juillet 1930 et 19 février 1935

ACTION ORDINAIRE DE CENT FRANCS AU PORTEUR

Un administrateur : René Bouvier

Par délégation du conseil d'administration : ?

Impr. Lahure, 9, rue de Fleurus, Paris. — 1935

Société financière française et coloniale [SFFC]  
Assemblée générale ordinaire du 18 septembre 1935  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 19 octobre 1935).

[...] Société indochinoise des cultures tropicales. — Cette société a vu sa situation s'améliorer d'une façon importante au cours du dernier exercice du fait de l'entrée

progressive en exploitation de ses plantations et de l'amélioration des cours du caoutchouc.

En outre, la société a obtenu de ses créanciers des aménagements pour le règlement de ses dettes, les remboursements n'étant envisagés que sur une partie des excédents des recettes des plantations. Ses comptes d'immobilisation étant clos, elle pourra commencer les répartitions à ses créanciers dès 1936.

Son avenir est donc définitivement assuré et l'effort de soutien de la Société financière française et coloniale en sa faveur qui, depuis quatre ans, n'a pas été inférieur à 2.700.000 francs, est parvenu à son terme. [...]

---

## SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES

(*Paris-Soir*, 31 octobre 1935)

L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1934, présentant un solde créditeur de 727.844 fr., sur lequel une somme de 708.557 fr. a été affectée à l'amortissement des immobilisations afférentes aux plantations de Xacat et de Budop, le reliquat de 19.287 fr. étant reporté à nouveau.

La nomination comme administrateurs de MM. Raymond Bergougnan, Edmond Giscard d'Estaing et Jean Limouzin [v.-pdt des Éts Bergougnan] a été ratifiée.

Les résultats de l'exercice en cours seront vraisemblablement égaux à ceux de l'exercice écoulé.

---

## Indochinoise des Cultures tropicales

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 28 novembre 1936)

L'assemblée ordinaire s'est tenue le 22 octobre, sous la présidence de M. Giscard d'Estaing. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1935 qui se soldent par un bénéfice net de 418.148 fr. soit, avec le report antérieur, un total disponible de 437.434 francs.

Après affectation de 140.000 fr. à la provision pour renouvellement des matériels et des usines, le surplus, soit 297.434 fr., a été porté à la Provision pour amortissement.

D'autre part, il a été prélevé sur la provision pour éventualités diverses 287.073 francs pour les affecter à l'amortissement de la totalité des frais entraînés par les assemblées qui ont décidé la réorganisation financière de la société.

La provision est ainsi ramenée à 427.984 francs.

Le rapport examine la situation mondiale du marché du caoutchouc en 1935 qui a marqué une amélioration au point de vue consommation et au point de vue des stocks. Ceux-ci se sont, en effet, trouvés résorbés de façon notable.

La production indochinoise a marqué un nouvel accroissement.

Les cours des autres produits intéressant la société n'ont malheureusement pas suivi la même courbe.

La situation des principales participations est excellente, et les perspectives sont, dans l'ensemble, satisfaisantes.

La baisse des cours du caoutchouc en 1935, par rapport à 1934 (prix moyen : 4,10 contre 4,36 en 1934), l'entrée en production de lots plus jeunes, aux premiers rendements encore faibles, ont réduit quelque peu les bénéfices d'exploitation.

Au cours de la discussion, le président, répondant à une question au sujet de l'augmentation des immobilisations et des prévisions à ce sujet pour 1937, a précisé que les dépenses de 1935 s'étaient élevées à 915.000 francs, celle de 1936 s'élèveraient à 850.000 francs, et les prévisions pour 1937 sont très faibles.

Enfin, en ce qui concerne les avances du gouvernement général de l'Indochine et des banquiers, il faut souligner que la société se trouve maintenant en pleine période de remboursement.

M. Feydel a été réélu administrateur.

---

Société indochinoise des cultures tropicales  
Assemblée ordinaire du 22 octobre 1936  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 5 décembre 1936)

Séance présidée par M. Edm. Giscard d'Estaing, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, le représentant de la Société financière française et coloniale et le représentant de la Société des Caoutchoucs de l'Indochine.

M. [Maurice] Bos est désigné comme secrétaire.

175.362 actions sont présentes ou représentées.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 32 de nos statuts, nous vous avons convoqués, Messieurs, en assemblée générale ordinaire pour vous présenter notre rapport et vous soumettre le bilan et les comptes de l'exercice 1935 ainsi que les diverses résolutions portées à l'ordre du jour de la présente séance.

Situation du marché du caoutchouc  
[...]

Situation du marché du café et du thé  
[...]

Situation des plantations et domaines

Nous allons maintenant vous mettre au courant de la situation de nos diverses plantations et des domaines dans lesquels notre société possède des intérêts.

Plantation de cannes à sucre de Hiêp-Hoa

Comme nous avons pu le prévoir l'an dernier, les résultats de la campagne 1934-35 ont marqué une nouvelle amélioration sur ceux de la campagne précédente ; ils se soldent, en effet, par un bénéfice de 78.329,80 contre 51.812 fr. 40 pour la campagne 1933-1934, bien que le prix de vente de la canne ait subi une baisse de près de 10 %.

La progression des tonnages produits ressort du tableau ci-après où figurent également les surfaces plantées en cannes :

	Surfaces exploitées (en hectares)	Production (en tonnes)
1930-31	311	7 400
1931-32	300	7 400
1932-33	247	8.950
1933-34	426	16 450

1934-35	537	20.886
1935-36	527	20 848

Étant donné les résultats favorables obtenus dès 1934, les superficies totales exploitées en affermage par la Société des sucreries et raffineries de l'Indochine ont pu être fortement réduites et ramenées de 141 hectares en 1933-34 à 60 hectares seulement en 1935-1936 ; par ailleurs, le rendement moyen de ces lots a été porté de 42 tonnes par hectare en 1933-34 à 49 tonnes en 1935-1936.

Par contre, la superficie des lots exploités par des métayers indigènes a passé de 235 hectares en 1933-34 à 467 hectares en 1935-36 ; en même temps, leur rendement s'est amélioré, passant de 37 tonnes à l'hectare à 38 tonnes 500.

La convention passée avec la Société des sucreries et raffineries de l'Indochine pour l'exploitation de notre domaine de Hiêp-Hoa étant venue à expiration à la fin de la dernière campagne 1935-1936, nous avons passé avec cette société un nouvel accord pour une durée de trois campagnes.

Cette convention comporte notamment une réduction sensible de la charge des frais généraux forfaitaires imputés à l'exploitation et la suppression de tout décompte d'intérêt sur les avances effectuées en cours de campagne par la Société des sucreries et raffineries de l'Indochine ; nous avons accepté, en contrepartie, une légère augmentation de la participation de cette dernière société aux résultats du métayage

#### Plantation de café de Fimnon\*

En dépit de la baisse du prix de vente du café, la progression importante de la production de la dernière campagne 1934-35 — 34.332 kg contre 13.046 kg en 1933-34 — nous a permis de réaliser, pour la première fois, un bénéfice d'exploitation qui ce chiffre par 37.191 francs 25 contre une perte de 90.560 fr. 35 pour la campagne précédente.

Nous vous avons exposé, l'année dernière, que l'on ne pouvait pas compter sur des récoltes régulières de café en Indochine ; la production de la campagne 1935-1936 qui vient de se terminer s'est, en effet, chiffrée à 18.549 kg seulement.

#### Plantations d'hévéas de Xacat et de Budop

La répartition des superficies exploitées sur les deux plantations de Xacat et de Budop à fin 1935 est donnée par le tableau ci-après (en hectares) :

	En production	Improductifs	Totaux
Xacat	8.003	365	2.368
Budop	1.238	70	1.308
Total	3.241	435	3.676

Au cours de cette année, 200 à 250 hectares nouveaux seront mis en saignée à Xacat :

les arbres interplantés en 1928, sur plus de 300 hectares de 1927, seront mis également progressivement en saignée à Budop.

Les productions réalisées depuis 1929 sont les suivantes (en kg) :

	Xacat	Budop	Totaux

1929	82.350	—	82.350
1930 (11 mois seulement)	96.500	—	96 500
1931	113.600	—	113 600
1932	134.600	—	134 600
1933	267.000	87.000	354 000
1934	605.000	374 000	979.000
1935	775.000	441.000	1.216 000

La production de l'exercice 1935 a marqué un nouvel accroissement, il en sera de même pour la production de l'exercice en cours qui paraît devoir atteindre environ 1.400.000 kg.

La nouvelle usine construite à Xacat a été mise en route à la fin de l'année dernière

Nous avons procédé sur cette plantation à une modification importante des fumoirs qui permet de réaliser le fumage progressif des feuilles de caoutchouc et de réduire de moitié la durée de l'opération.

En dépit de la progression de la production, nos effectifs ont pu être quelque peu réduits ; à fin 1935, ils se composaient de 1.208 coolies contre 1.259 coolies à la fin de l'année précédente.

#### Plantations indochinoises de thé\*

#### Remarques sur le bilan

[...]

#### LA DISCUSSION

M. le président. — Vous avez entendu, Messieurs, le rapport du conseil d'administration et le rapport des commissaires aux comptes. Je donnerai volontiers la parole, avant de passer au vote des résolutions, à ceux d'entre vous qui désireraient demander des explications complémentaires.

#### Les perspectives favorables de l'exercice en cours

Un actionnaire. — Pourriez-vous nous donner quelques indications sur l'exercice en cours ?

M. le président. — L'exercice en cours se présente d'une façon beaucoup plus favorable que celui dont vous venez d'entendre les comptes ; la production est notablement supérieure et le prix de vente moyen est notablement supérieur également.

Un autre actionnaire. — Et quelles seront sur notre exploitation les conséquences de la dévaluation ?

M. le président. — La dévaluation a eu évidemment un effet immédiat sur les cours du caoutchouc, chiffrés en francs, dont le prix actuel est de 7 fr. 60 le kg. Mais elle a également des répercussions sur le prix de revient de nos produits, tant par l'élévation des cours du riz et des frets, que par la hausse de certaines taxes et par toute une série de réactions taxes et par toute une série de réactions que l'on ne peut encore chiffrer.

Sa majoration, dans l'ensemble, sera donc importante mais n'atteindra pas cependant la majoration en francs des cours du caoutchouc.

Le même actionnaire. — Les ventes sont faites en livres ?

M. le président. — Le marché du caoutchouc est un marché anglais ou américain, ses cotations s'expriment en livres ou en dollars

M. René Bouvier, administrateur délégué. — On ne peut pas encore savoir quelle sera, sur le prix de la main-d'œuvre, la répercussion des dernières lois sociales. Cependant, comme le dit M. le président, l'augmentation qui en résultera ne compensera pas l'avantage que doit nous donner la dévaluation.

Les conditions auxquelles est subordonnée la répartition d'un dividende

Un autre actionnaire. — Étant donné que la situation de la société s'améliore chaque année, pouvez-vous prévoir — sans engagement bien entendu — quand pourra s'ouvrir l'ère des répartitions ?

M. le président. — Malheureusement non, étant donné l'importance des dettes qui pèsent encore sur la société, dettes dont l'aménagement et le remboursement font l'objet de tous les soins du conseil d'administration.

Actuellement, nous sommes entrés en période de remboursements, ce qui n'était pas encore le cas durant le dernier exercice, ainsi que vous l'avez vu par les comptes qui vous ont été présentés ; c'est en cela que se reconnaît l'amélioration très nette de la situation de votre société.

Un autre actionnaire. — L'année dernière, Monsieur le président, je vous avais posé la même question et vous m'avez répondu — je ne reproduis pas textuellement vos paroles, mais j'indique leur esprit — que la rémunération du capital était subordonnée aux cours des matières premières.

M. le président. — Ce que l'on peut dire, c'est que le rythme du remboursement des avances faites à la Société dépend essentiellement des cours des matières que nous produisons. Mais dans l'état actuel des choses, la rémunération du capital ne peut être, suivant les accords en vigueur, envisagée qu'après le remboursement intégral des avances du Gouvernement général. C'est, en particulier, sur ce dernier point que portent nos dernières négociations.

Un autre actionnaire. — Quels délais prévoyez-vous pour ce remboursement ?

M. le président. — Il n'est pas fixé de dates d'une façon impérativement à notre situation de trésorerie et a adapté le rythme des remboursements aux possibilités financières de notre société.

Le même actionnaire. — Ce n'est pas précisément ce que je vous demandais. Je demandais si le conseil d'administration prévoyait quels délais il faudrait pour ces remboursements.

Le rythme du remboursement des avances du Gouvernement général

M. le président. — Le cours moyen du caoutchouc au cours de l'exercice 1935 a été de 4 fr. 10 ; nous sommes aujourd'hui à 7 fr. 60 Comment voudriez-vous que nous fassions des prédictions avec de telles fluctuations ? Si je vous avais donné des précisions il y a un an, voyez la valeur qu'elles auraient eue avec les modifications survenues dans les prix.

Actuellement, du reste, nous ne savons pas quel sera le prix de revient de nos plantations et nous ne le saurons que dans plusieurs mois

Je vous ai donné les éléments de hausse certains que je possédais ; pour le reste, tout dépend de la répercussion des lois sociales ; or celles-ci ne sont même pas promulguées et dans quelle mesure interviendront-elles ?

Le même actionnaire. — C'est l'incertitude !

M. le Président. — Il y a de l'incertitude dans toutes les affaires. Si vous pouviez me dire quel sera d'ici un mois le régime légal de la main-d'œuvre, j'en serais enchanté ; mais je crois que personne ne pourrait le dire.

Un autre actionnaire. — Je crois que vous pouvez en tout cas nous dire quel intérêt vous payez pour cette énorme somme d'avances.

M. le président. — Nous vous l'avons dit : 1.037.000 francs.

Le même actionnaire. — Cela ira-t-il en augmentant ou en diminuant ?

M. le président. — En diminuant. Les remboursements sont déjà en cours ; ils seront facilités par la récente hausse des prix : la dette va donc en diminuant.

Un actionnaire. — Ne doit-il pas y avoir une diminution du taux de l'intérêt des avances du Gouvernement général ?

M. le président. — Cela a déjà été fait. La réduction du taux de l'intérêt a eu lieu rétroactivement pour toute l'année 1935.

Une augmentation de capital n'est pas à l'étude

Un autre actionnaire. — La dette vis-à-vis de deux autres sociétés est-elle importante ?

M. le président. — 6.200 000 francs à la fin de 1935.

Un autre actionnaire. — Avez-vous l'intention d'utiliser prochainement la faculté que vous avez reçue d'augmenter le capital, justement pour rembourser ces dettes ?

M. le président. — Actuellement, le conseil n'a aucune intention de faire une augmentation de capital. Il faudrait faire une telle opération dans des conditions actuelles.

Un autre actionnaire. — Même si une telle opération se présentait, serait-elle de l'intérêt de la société ?

M. le président. — Indiscutablement ; il faudrait en tout cas des circonstances qui n'existent pas aujourd'hui.

---

*Annuaire Desfossés*, 1937, p. 1354 :

Société indochinoise des cultures tropicales

Conseil : Edm. Giscard d'Estaing, pdt ; René Bouvier, adm. dél. ; R. Bergougnan, Henri Fauconnier, Louis Feydel, Octave Homberg, J. Limouzin, J. Lithiby, SFFC, J. Thierry, Carlo Toché, adm.

Commissaire des comptes : A. Tanti, L. Morel.

---

*Les Annales coloniales*, 16 fév. 1937

SICT : augm. de cap. de 10 MF accueillie de manière particulièrement favorable.

Société indochinoise des cultures tropicales

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 10 juillet 1937)

Les actionnaires ont été convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, 51, rue d'Anjou, à Paris, le 9 juillet 1937, pour approuver les comptes de l'exercice 1936 qui se soldent par un bénéfice net de 2.698.001 francs.

Il ne sera pas réparti de dividende.

---

Indochinoise des Cultures tropicales

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 7 août 1937)

Depuis le 29 juin, les 100.000 actions privilégiées nouvelles de 100 fr. (numéros 750.001 à 850.000) de la Société indochinoise des cultures tropicales sont admises à la cote officielle, au comptant, sous la même rubrique que les actions privilégiées anciennes.



Par suite, le nombre des actions privilégiées de ladite société négociables sur notre marché, se trouve porté de 250.000 à 350.000 formant avec les 150.000 actions ordinaires de même nominal, le capital social de 50 millions de francs.

La production totale à fin juin 1937 s'établit à 733.500 kg contre 593.300 kg à fin juin 1936, soit une augmentation de 23,6 %.

---

Société financière française et coloniale  
Exercice 1936  
Assemblée ordinaire du 29 septembre 1937  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 30 octobre 1937)

[...] Société indochinoise des cultures tropicales. — L'accroissement de production des différentes exploitations et la hausse des cours du caoutchouc ont permis à la société d'enregistrer des résultats très satisfaisants. La récolte de caoutchouc s'est élevée à 1.434 tonnes en 1936 contre 1.316 tonnes en 1935

Celle de canne à sucre à 23.100 tonnes en 1936 contre 20.898 tonnes en 1935. Celle de café à 18.889 [deux derniers chiffres peu lisibles] kilogrammes en 1936 contre 31.332 kilogrammes en 1935.

Les bénéfiques nets de la société après amortissements et paiement des charges financières se sont élevés à 2.698.750 francs 83 contre 418.147 francs 60 en 1935.

Par ailleurs, la société a procédé au début de l'année, avec notre concours, à une augmentation de capital de 10 millions de francs qui lui a permis de rembourser, par anticipation, ses principaux créanciers. Elle possède désormais la libre disposition de ses bénéfiques sous certaines réserves très libérales.

La situation de cette société est donc définitivement assainie, et l'exercice en cours doit marquer le début de l'ère des répartitions. [...]

---

*Annuaire industriel*, 1938 [données de 1930-1931] :

CULTURES TROPICALES (Soc. indochinoise des), 51. r. d'Anjou, Paris, 8<sup>e</sup>. T. Gut. 51-28. 10-36, Rich. 89-90 et 89-91. Ad. t. Laturpica 123-Paris. Code : Cogef Lugagne. Cap. de 75.000.000 de fr. — Cons. d'adm. : Prés. : M. O[ctave] Homberg ; Adm. : MM. G[abriel] Angoulvant [Cie gén. des colonies], R[ené] Bouvier [SFFC], H[enri] Dufay [n'est plus adm. depuis 1932...], J[ohn] Lithiby, E[milien] Rocca, R[ené] Sibilat [ass. La Réunion fre] et P[aul] Simoni [+ 1931]. — Direction générale et Services techniques : 32, bd de la Somme, Saïgon (Cochinchine). Plantations : Cochinchine : Xacat, Budop, Ginestet, Sud-Ginestet, Hiêp-Hoa ; Sud-Annam : Fimnon, Arbre-Broyé.

Caoutchouc, canne à sucre, café, thé, quinquina, pavot et plantes aromatiques. (2-33397).

---

NOTE SUR LA MAIN-D'ŒUVRE CONTRACTUELLE DES PLANTATIONS D'HÉVÉAS  
EUROPÉENNES DE LA COCHINCHINE ET DU CAMBODGE

par G. WORMSER,

directeur de la Société indochinoise des cultures tropicales.

(*Le Bulletin du Syndicat des planteurs de caoutchouc*, 6 avril 1938)

---

Indochinoise des cultures tropicales  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 16 juillet 1938)

[...] Carlo Toché a été réélu administrateur [...]

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DE CULTURES TROPICALES  
(*Le Petit Bleu de Paris*, 28 juillet 1938)

La situation est en amélioration, mais les cours actuels des actions sont suffisants et ceux des parts anticipent sur leur participation effective aux répartitions des bénéfices futurs.

Réunis en assemblée générale ordinaire, le 28 juin écoulé, sous la présidence de M. René Bouvier, administrateur délégué, les actionnaires ont approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1937 accusant un bénéfice net de 8.868.047 francs, contre, précédemment, 2.698.750 francs qui ne permettaient aucune répartition. « étant donné, disait le rapport du conseil, à l'assemblée du 9 juillet 1937. les engagements pris par la société de réserver à ses créanciers l'intégralité de ses bénéfices d'exploitation ».

Le bénéfice de 1937 a été réparti comme suit : Amortissements et constitution d'une Provision pour fluctuations du Portefeuille (618.000 francs), au total, 1.797.595 francs, laissant, pour le bénéfice distribuable, 7.070.452 fr. ainsi affecté : Réserve légale, 353.522 francs ; Intérêt statutaire de 7 % calculé sur 75 millions, montant du capital antérieur à la réduction de 1935, majoré du montant de la dernière augmentation de capital ; il représente ainsi, pour 85 millions, 5.950.000 francs, correspondant à une distribution de 5.803.000 francs aux actions privilégiées et ordinaires et de 147.000 francs au conseil. Il reste 766.929 francs, sur lesquels il revient : au Conseil, 46.015 francs ; aux parts, 191.732 francs ; aux actions privilégiées et ordinaires, 529.181 francs.

Le dividende total aux actions ordinaires et privilégiées est fixé à 11 fr. 75 par titre, soit ensemble 5.875.000 fr. et il est reporté à nouveau 457.181 francs.

Déduction faite de l'acompte de 7 fr. par action mis en paiement le 5 novembre 1937, le solde du dividende des actions ressort à 4 fr. 75 brut et la répartition de la part à 11 fr. 982.

La répartition aux parts est absorbée par la taxe de transmission dont l'arriéré se trouve ramené de 120 fr. 77 à 111 fr. 903.

Le dividende net, mis en paiement depuis le 30 juin écoulé, est ainsi fixé : actions nominatives, privilégiées ou ordinaires, 3 fr. 98 : actions au porteur : ordinaires, 3 fr. 51 ; privilégiées, 3 fr. 35.

M. Carlo Toché, administrateur sortant, a été réélu.

Le rapport du conseil donne des renseignements détaillés sur les conditions du marché mondial du caoutchouc, la réglementation de la production et le régime spécial appliqué aux plantations indochinoises, à propos desquelles il est rappelé que « le caoutchouc d'Indochine est grevé, depuis 1937, d'un droit fiscal élevé, dont le taux a été porté à 0 fr. 35, puis à 0 fr. 40 au cours de l'an dernier ».

En ce qui touche le café, « la situation défavorable a été, en partie, compensée par la révision des mesures de protection douanière. La hausse constante des prix de revient nécessiterait, toutefois, dit le rapport, le paiement de primes à la production ; nous souhaitons que le Ministre des Colonies régularise au plus tôt cette situation ».

Quand au thé, « tenant compte de l'accroissement du prix de revient des planteurs indochinois, le gouvernement français a, le 8 juillet 1937, relevé le droit de douane,

précisément ramené à 5 fr. 66 le kg, à son taux antérieur de 8 fr. 30. Mais les planteurs indochinois n'ont pu bénéficier de ces mesures pour le plein de leur récolte, celle-ci n'ayant pu être écoulee en totalité sur les marchés de France et d'Algérie. Par ailleurs, ils ne bénéficient d'aucun régime préférentiel sur le marché, cependant très important, de Tunisie ».

Au cours de la discussion, un actionnaire, se félicitant du « renversement de la situation de l'entreprise » a déclaré qu' « aussi extraordinaire que cela puisse paraître, il est dû au gouvernement de Front populaire, en raison du changement de la valeur du franc et de la dépréciation monétaire ». Il a ajouté que les éléments de ce renversement « n'ont rien à voir avec la marche de l'exploitation ni avec l'action du conseil », optimisme, d'ailleurs mitigé ; le même actionnaire a demandé que le conseil prit « l'initiative d'une mesure d'équité, en redressant la situation des actionnaires ordinaires qui, ayant été les pionniers de l'affaire, se trouvent pénalisés d'une manière définitive non seulement dans leur capital, mais encore dans leur revenu ».

En ce qui concerne l'exercice en cours, « il donnera, d'après le président de l'assemblée, vraisemblablement des résultats de même ordre que celui dont il est rendu compte aujourd'hui ».

Ce n'est pas beaucoup dire, si l'on songe que le capital social est de 50 millions, contre 40 au bilan précédent et ce n'est pas encore de quoi effacer la fâcheuse impression des arrangements qu'il a fallu prendre avec les principaux créanciers, d'une part, et de l'autre, de la réduction du capital de 75 à 40 millions, décidée par l'assemblée extraordinaire du 19 février 1935, à la suite de pertes accumulées ne se chiffrant pas à moins de 34 millions 220.910 francs, la même assemblée autorisant le conseil à augmenter éventuellement le capital de 20 millions, « cette opération pouvant être, en particulier, engagée en vue de procéder à un remboursement de tout ou partie des dettes de la société ».

Rappelons qu'en 1927, nous avons déconseillé l'action peu au-dessous de 450 francs, et la part au-dessus de 4.850 francs portée, à quelque temps de là, jusqu'à 6.250 francs tandis que les actions rétrogradaient aux environs de 300 francs. Outre qu'il faut tenir compte de la réduction du capital ci-dessus rappelée de 75 à 40 millions, par échange de 10 actions anciennes contre 3 ordinaires nouvelles, celles-ci se tiennent aux environs de 130 francs ; les actions privilégiées, de 135 et les parts de 875 francs bien que ces dernières ne soient pas près de toucher quoi que soit en raison de la taxe de transmission arriérée restant à amortir.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. E. Giscard d'Estaing, président ; R. Bouvier, administrateur délégué ; R. Bergougnan ; H. Fauconnier ; L. Feydel ; O. Homberg ; J. Limouzin ; J. Lithiby ; Société financière française et coloniale ; MM. J. Thierry ; C. Toché.

---

Indochinoise des cultures tropicales  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 30 juillet 1938)

Questions à l'ordre du jour. — En vertu de l'article 20 des statuts et suivant le roulement établi, le mandat d'administrateur de M. Carlo Toché vient à expiration. Nous vous proposons sa réélection pour une nouvelle période de six années.

---

Indochinoise des cultures tropicales  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 13 août 1938)

Troisième résolution. — Conformément à l'article 20 des statuts, l'assemblée renouvelle, pour six années le mandat d'administrateur de M. Carlo Toché, administrateur sortant et rééligible

---

Société financière française et coloniale  
Assemblée ordinaire du 27 septembre 1938  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 octobre 1938)

[...] Société indochinoise des cultures tropicales. — Nous vous indiquons l'an dernier que la situation de cette société était définitivement assainie.

Les bénéfices bruts d'exploitation, qui s'étaient élevés à 4.372.134 francs en 1936, ont atteint 10.545.497 francs pour l'exercice 1937. Le bénéfice net, ressortant à 8.868.047 francs, a permis de procéder à de larges amortissements et de verser un dividende de 11 francs 75 par action de 100 francs.

La récolte de caoutchouc sur les plantations de la Société a été de 1.684 tonnes contre 1.434 tonnes en 1936 et 1.216 tonnes en 1935.

La convention internationale de restriction a été renouvelée pour une durée de cinq ans à des conditions favorables pour les entreprises indochinoises. Quant au prix de la matière, tombé en avril dernier à 5 d 5/16 la livre, l'abaissement du pourcentage d'exportation autorisé, joint à un certain regain d'activité dans les industries consommatrices aux États-Unis, l'a relevé et porté récemment aux environs de 8 d.

En 1936-1937, la Société indochinoise des cultures tropicales a récolté 23.849 tonnes de canne à sucre. La récolte de 1937-1938 s'est élevée à 24.681 tonnes.

La récolte de café a été de 40.603 kilogrammes en 1936-1937 et de 31.841 kilogrammes en 1937-1938. Rappelons qu'il s'agit de la variété arabica dont le gouvernement, par de récents décrets-lois, s'efforce d'encourager la production dans les colonies françaises. [...]

---

Indochinoise des Cultures tropicales  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 15 avril 1939)

Depuis le 29 mars, les actions privilégiées de la Société indochinoise des cultures tropicales, qui se négocient déjà au comptant, ont été admises aux négociations officielles à terme.

Exceptionnellement, les négociations à terme du 28 au 31 mars se feront en liquidation, du 15 avril prochain.

---

SICT  
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 2 septembre 1939)

Nous vous proposons de donner à la succession de M. Louis Feydel *quitus* de sa gestion.

En vertu de l'article 20 des statuts, votre conseil a nommé administrateur, à titre provisoire, en remplacement de M. Louis Feydel, et pour la durée de son mandat, le colonel Fernand Bernard, dont vous n'ignorez pas les brillants services rendus à la cause

de la production du caoutchouc en Indochine, comme délégué du gouvernement français au Comité international de réglementation du caoutchouc.

---

## SICT

Assemblée ordinaire du 6 juillet 1939

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 2 septembre 1939)

L'assemblée est présidée par M. E. Giscard d'Estaing, président du conseil d'administration, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents, M. Paul Bernard, représentant la Société financière française et coloniale, et M. Balay, représentant la Société des caoutchoucs de l'Indochine.

M. [Maurice] Bos remplit les fonctions de secrétaire.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 32 de nos statuts, nous vous avons réunis, messieurs, en assemblée générale ordinaire pour vous soumettre le bilan et les comptes de l'exercice 1938 et les diverses résolutions portées à l'ordre du jour de cette assemblée.

## CENSURE

### Marché du café

Après la réduction de la taxe à l'exportation du café du Brésil en novembre 1937, les cours de ce produit à New-York sont tombés de 7 cents 92 par livre, au plus haut en 1937, à 1 c. 16 ; en 1938, ils sont légèrement remontés et ont atteint 4 c. 68 en août ; depuis lors, ils ont baissé et sont descendus à près de 4 cents en mars et avril dernier. Du fait des dévaluations du franc, le prix du café Santos au Havre, tombé, en 1937, de 5 fr. 88 à 3 fr. 13 par kg, s'est redressé jusqu'à 4 fr. 86 en octobre 1938 ; mais il a baissé depuis de façon continue jusqu'en mars et avril, où il s'inscrit à 1 fr. 20 par kg.

La légère reprise, enregistrée en mai, ne doit pas faire oublier que la nouvelle politique du café suivie par le Brésil, après l'échec des négociations entreprises avec les autres producteurs d'Amérique du Sud, tend vers une complète liberté d'exportation.

Dans ces conditions, il paraissait indiqué de relever, en faveur des cafés coloniaux, la taxe de licence d'importation des cafés étrangers : or, établie en novembre 1937 sur la base de 1 fr. 40 par kg, elle a été ramenée, par étapes successives, à 0 fr. 50.

La hausse constante des prix de revient, établis en francs ou en monnaies rattachées au franc, eût également nécessité le paiement régulier des primes à la production instituées en 1931 ; toutes les associations de planteurs regrettent vivement qu'il n'en ait rien été jusqu'ici.

Enfin, le 26 mai 1938 et le 1<sup>er</sup> septembre, un décret-loi, puis un décret d'application ont été promulgués en faveur du développement de la culture de l'arabica et ont réservé à ce but le supplément de recettes, dû au relèvement du taux de la taxe d'importation en France de 0 fr. 20 à 0 fr. 40 par kg, soit environ 36 millions de francs par an.

Mais aucune mesure d'application n'a encore été prise.

Aussi, bien que certaines régions de l'Indochine soient favorables à la culture de l'arabica, aucun programme d'extension ou de création de nouvelles plantations n'a pu être encore décidé.

### Marché du thé

L'augmentation des exportations autorisées par le Comité international de Réglementation du thé pour la période 1938-39, s'est traduite par un accroissement de stocks ; ceux-ci passent de 98.903 tonnes à fin 1937, à 110.280 tonnes en 1938.

Aussi, le Comité international a-t-il ramené de 92,5 % à 90 % le pourcentage d'exportation autorisé pour la période 1939-40.

Le cours moyen des thés de Ceylan à Londres n'a marqué, en 1938, qu'une légère réduction à 15 d. 84 la livre contre 16 d. en 1937 ; depuis le début de l'année, après avoir à nouveau marqué une baisse sensible par rapport aux cours de l'année précédente, il s'est légèrement redressé.

Quant aux prix moyens des thés de Ceylan, calculés en francs, ils sont passés de 20 fr. 49 le kg, au début de 1938, à 27 fr. 10 au plus haut, en septembre; après être revenus au plus bas à 23 fr. 52, ils sont remontés récemment entre 25 et 27 fr. le kg.

Les importations de thé en France demeurent, en 1938, presque sans changement : 1.330 tonnes contre 1.385 tonnes en 1937 ; la part de l'Indochine reste, elle-même, de 558 tonnes contre 549 tonnes en 1937.

Cette situation justifie entièrement la décision prise par le Gouvernement dans les derniers mois de 1938, d'entreprendre une campagne de propagande en faveur des thés de l'Indochine et, plus particulièrement, des thés des Plateaux Moïs, seuls thés de qualité, capables de lutter avec ceux de Ceylan et des Indes anglaises.

Mais d'autres mesures, réclamées par les associations des planteurs, restent nécessaires.

#### Plantations

Plantations d'hévéas de Xacat et de Budop.

Les superficies exploitées sur nos deux plantations de Xacat et de Budop sont restées sans changement notable :

Ha.	En production	Improductifs
Xacat	2.289	127
Budop	1.233	66
Total	3.472	193

Conformément à la nouvelle réglementation internationale, nous avons préparé, dès 1938, l'extension à réaliser cette année sur 4,5 % de notre superficie plantée ; après achat de droits de plantation supplémentaires, nous avons pu en porter la surface à 6,5 % de notre superficie plantée.

Les 239 hectares correspondants seront répartis comme suit :

Xacat : 219

Budop : 20

Ces extensions seront réalisées sur des terrains particulièrement favorables et à proximité de nos villages actuels.

La production des deux plantations a enregistré une nouvelle augmentation de 187.000 kg et s'est élevée à 1.871.000 kg.

Les résultats des cinq dernières années sont les suivants :

Kg	Xacat	Budop
1934	605.000	374.000

1935	775.000	441.000
1936	930.000	504.000
1937	1.044.000	640.000
1938	1.179.00	692.000

Les rendements des lots non greffés sont restés satisfaisants ; quant aux jeunes lots greffés, ils ont produit de 470 à 500 kg par hectares pour des extensions de sept et huit ans.

Les extensions entreprises ont nécessité un léger accroissement de nos effectifs ; ils ont passé de 1.484 coolies fin 1937 à 1 680 fin 1938; comme l'an dernier, les deux tiers des travailleurs arrivés à fin de contrat ont rengagé.

Votre société a poursuivi l'important programme entrepris pour améliorer les conditions d'existence de sa main-d'œuvre.

Signalons, en particulier, la distribution, à midi, de repas à des prix extrêmement bas et l'institution de congés de fin de contrat, permettant aux coolies, de retourner au Tonkin, sans rupture de contrat et nouvelles formalités de recrutement.

D'autre part, la reconstruction des villages s'est traduite, en 1938, par l'édification à Xacat de 105 maisons familiales, portant à 180 le nombre des maisons nouvelles construites sur les neuf villages des deux plantations depuis 1936. Ce programme se développe encore cette année.

L'efficacité de l'effort entrepris en faveur de sa main-d'œuvre par votre société, a été soulignée à nouveau par les récents rapports de l'Inspection du travail et du service de santé.

#### Plantations de cannes à sucre de Hiêp-Hoa.

Les récoltes de cette plantation ont marqué une légère augmentation au cours de la campagne 1937-38 ; l'accroissement des surfaces exploitées en 1937 n'a toutefois donné de résultats qu'au cours de la campagne suivante, qui vient de se terminer et dont la production ressortira environ à 25.600 tonnes.

Les surfaces plantées ont été à nouveau accrues en 1938 et portées à 674 hectares.

La progression des surfaces exploitées et des récoltes des cinq dernières campagnes s'établit comme suit :

	Surf. exploit. (ha)	Production (t.)
1934-1935	537	20.286
1935-1936	527	20.898
1936-1937	542	23 849
1937-1938	638	24 681
1938-1939	674	25.600

Rappelons, qu'après avoir été de 457 hectares en 1929, la surface exploitée n'était plus en 1929, que de 247 hectares, et que la production était tombée en 1931-32 à 7.000 tonnes

Le bénéfice net laissé par cette exploitation en 1938, marque une sensible augmentation qui doit se poursuivre, du fait de l'augmentation du prix de vente des cannes et de l'amélioration des rendements à l'hectare.

Plantation de café de Fimnon\*.

Plantations indochinoises de thé\*.

#### Remboursements d'avances

Comme en 1937, votre société a effectué, par anticipation, en octobre dernier, le règlement de la tranche de la créance du Gouvernement général de l'Indochine, qui venait à échéance de juin 1939, pour 1.597.000 francs.

Votre société a pu ainsi mettre en paiement, le 28 octobre dernier, un acompte de dividende de 7 fr. brut par action.

Le solde des avances du Gouvernement général de l'Indochine a été ramené au bilan de fin 1938, à 1.615.459 fr. 10, dont le règlement ne viendra à échéance qu'en juin 1940.

De même, votre société a pu rembourser en totalité le solde des avances de la Société financière française et coloniale [SFFC], soit 512.000 francs.

#### Amortissements

Étant donnée l'importance des constructions nouvelles édifiées par votre société, votre conseil a estimé préférable d'amortir, dès maintenant, toutes les dépenses qui, en améliorant la qualité des bâtiments et matériels en usage, n'ont toutefois pas accru leur capacité.

Aussi, votre conseil a-t-il décidé de majorer de 500.000 fr. cette année, le versement effectué habituellement aux « Provisions pour renouvellement matériels et usines et amortissement des constructions » et de porter celui-ci de 525.000 fr. à 1.025.000 fr.

Ces provisions sont ainsi passées à 1.949.283 23

Après amortissement des dépenses de renouvellement engagées, comme dit ci-dessus, pour un total de 904.005 01, ces provisions resteront inscrites au bilan pour 1.045 278 22

#### Résultats de l'exercice

Bien que les cours du caoutchouc aient marqué une baisse sensible pendant le premier semestre 1938, la politique de vente suivie par votre société lui a permis de réaliser, a un prix moyen sensiblement supérieur à celui de l'exercice précédent, la production de caoutchouc de 1938.

De plus, celui-ci a été nettement plus élevée que celle de 1937.

Le bénéfice brut d'exploitation s'élève ainsi à 12.469.907 82  
contre 10.545.497 fr. 50 en 1937.

Après déduction des ;

Frais généraux sociaux : 72.294 fr. 84 ;

Impôts sociaux divers : 951.419 fr. 63 ;

Charges financières qui ont subi une nouvelle réduction par suite des importants remboursements effectués en 1937 et 1938 à 155.393 fr. 09 et après affectation aux :

Provisions pour renouvellement matériels et usines et amortissement des constructions d'un prélèvement de 1.025.000 francs,

dont nous vous avons exposé les raisons, soit au total 2.104 107 56

le bénéfice net ressort à 10.365.800 26

Nous vous proposons de porter au crédit du compte Amortissement des plantations, avant toute répartition, une somme de 1.210.449 85

#### Répartition

Le bénéfice distribuable de l'exercice ressortira ainsi à 9.155 350 41

Après affectation de 5 % à la réserve légale, soit 457.767 52



il restera un disponible de 8.697 582 89  
L'application de l'article 47 de nos statuts conduit à affecter :  
L'intérêt statuaire de 7 % aux actions privilégiées et ordinaires pour  
3.500.000 francs ;  
Le disponible, soit 5.197.582 89  
Au Conseil pour 311.854 fr. 99;  
Aux parts bénéficiaires pour 686 895 fr. 70 ;  
Aux actions privilégiées et ordinaires : 4.198.832 fr. 20.  
Le total distribuable aux actions ressort en définitive à 7.698.832 fr. 20 sur lesquels  
nous vous proposons de verser un dividende total de 14 fr. 50 aux actions, soit  
7.250.000 »  
et de reporter à nouveau 448.832 201  
portant ainsi le report appartenant aux actionnaires de 457.181 46  
à 936.013 66

#### Le dividende

Un acompte de 7 francs brut par action ayant été mis en paiement à partir du 28 octobre 1938, le complément du dividende des actions et des parts sera payé, sous déduction des impôts en vigueur, à raison de :

7 fr. 50 par action ordinaire ou privilégiée ;

42 fr. 93 par part bénéficiaire ;

à partir du 10 juillet 1939, à la Société financière française et coloniale, 23, rue Nitot, à Paris ; pour les titres au nominatif sur présentation des certificats, et pour les titres au porteur sur remise du coupon n° 6 des actions privilégiées et du coupon n° 5 des actions ordinaires, le coupon n° 2 des parts bénéficiaires au porteur se trouvant encore sans valeur.

En effet, le solde des taxes de transmission, non encore remboursées, qui s'élevait au 31 décembre 1938, à 117 fr. 25 par part, absorbera intégralement la répartition aux parts bénéficiaires au porteur ; cet arriéré se trouvera toutefois ramené à 85 fr. 91.

#### Questions à l'ordre du jour

Nous avons eu à déplorer, en décembre dernier, le décès de notre collègue. M. Louis Feydel, administrateur de notre société, depuis 1932. Nous sommes persuadés que vous vous associerez aux regrets que nous a laissés sa disparition et que vous voudrez bien vous joindre à nous pour adresser à nouveau à sa famille l'expression de notre sympathie. Nous vous proposons de donner à la succession de M. Louis Feydel *quitus* de sa gestion.

En vertu de l'article 20 des statuts, votre conseil a nommé administrateur, à titre provisoire, en remplacement de M. Louis Feydel, et pour la durée de son mandat, le colonel Fernand Bernard, dont vous n'ignorez pas les brillants services rendus à la cause de la production du caoutchouc en Indochine, comme délégué du gouvernement français au Comité international de réglementation du caoutchouc. Nous vous proposons de ratifier cette nomination.

En vertu de l'article 20 des statuts, et suivant le roulement établi, le mandat d'administrateur de MM. Jean Thierry et John Lithiby vient à expiration. M. John Lithiby ne se représente pas à vos suffrages. Nous tenons ici à le remercier le concours qu'il avait apporté à votre société depuis son origine et regrettons avec vous son départ.

Nous vous proposons, d'autre part, la réélection de M. Jean Thierry pour une nouvelle période de six années. [...]

#### BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1938

Total 74.779 545

ALLOCUTION de M. E. GISCARD D'ESTAING, président du conseil d'administration  
[...]

#### LA DISCUSSION

Un actionnaire. — Qu'est-ce que l'« arabica » dont nous parle le rapport ?

M. René Bouvier, administrateur délégué. — C'est une catégorie de café qui est beaucoup consommée en France et c'est pourquoi le ministère des Colonies a envisagé de protéger spécialement cette qualité.

Je dois vous dire d'ailleurs que, dans notre plantation, c'est l'arabica que nous avons développé, dans une proportion de huit dixièmes. Nous en vendons une partie en Indochine et une partie à l'extérieur ; les proportions de ces ventes sont arbitrées par notre service commercial.

A propos du report à nouveau

Un autre actionnaire. — D'après vos propositions concernant la répartition des bénéfiques, il va subsister un report à nouveau de presque un million. Je pense que ce report à nouveau, soumis à la fiscalité indochinoise, n'est pas frappé actuellement d'un impôt, mais cela pourrait arriver ultérieurement. Il y a là un risque pour les actionnaires, à qui le report à nouveau appartient exclusivement, alors que le conseil et les parts bénéficiaires ne courent pas ce risque.

M. le président. — Le report appartenant aux actionnaires est un solde restant constitué après l'application intégrale des dispositions statutaires et après des provisions constituées pour faire face à toutes sortes de risques ; votre conseil les a même faites assez importantes. C'est l'application des statuts qui détermine la part respective de chacun et on ne peut rien y changer. On ne peut faire un report à nouveau que sur la part revenant aux actionnaires et c'est pourquoi ce report leur appartient essentiellement ; il a pour but essentiel d'assurer une certaine continuité dans les répartitions au cours des années futures.

Le même actionnaire. — Certaines sociétés ont fait disparaître le report à nouveau.

M. le président. — Il serait vraiment difficile de changer les statuts pour une question pareille ; cela pourrait poser des problèmes extrêmement graves.

Le même actionnaire. — S'il n'y avait pas de parts bénéficiaires, cela simplifierait la situation.

M. le président. — Les parts représentent une certaine difficulté, surtout quand on veut les supprimer. Mais quand elles existent et quand on les laisse subsister, elles ne compliquent pas particulièrement la situation.

Avez-vous envisagé la suppression des parts ?

Le même actionnaire. — Vous n'avez pas envisagé leur suppression ?

M. le président. — Nous ne l'avons pas envisagée. Vous savez d'ailleurs que les parts n'ont rien touché effectivement, les impôts qu'elles avaient à supporter ayant été très supérieurs aux répartitions pourtant relativement importantes qui leur sont faites maintenant. Nous ne pensons pas qu'il soit possible d'envisager une modification.

M. René Bouvier. — Fixer leur valeur serait impossible.

M. le président. — Et tout à fait arbitraire.

M. [Maurice] Bos. — Généralement, les sociétés qui suppriment leurs parts de fondateur les rachètent suivant des conditions fixées par les statuts. Ce ne serait pas le cas de la Société des cultures tropicales.

L'importance du report à nouveau

Le précédent actionnaire. — Le report à nouveau est généralement une somme qui n'a pas été répartie parce qu'il n'était pas possible d'arriver à un chiffre rond pour déterminer le dividende. Il n'y a pas de raison pour qu'il soit aussi considérable.

M. le président. — La constitution d'un report à nouveau a aussi pour but l'égalisation des dividendes si, dans les années suivantes, les bénéfices sont inférieurs ou s'il est nécessaire de constituer des provisions exceptionnelles. Les actionnaires peuvent voir alors leur dividende régularisé par un prélèvement fait à leur seul profit sur ce report à nouveau, qui est fait pour cela. Toutes les sociétés sérieusement gérées créent un report à nouveau dans cette intention et en usent à cette occasion.

A propos de l'extension de la plantation de café

Un autre actionnaire. — Je vois dans le rapport qu'il est préparé un programme d'extension progressive de notre plantation de café.

Je me demande si, en considération de la concurrence considérable faite sur ce produit par le Brésil et de la baisse des prix, il est bien sage de procéder à des extensions des plantations de café. Ne serait-il pas plus prudent de s'en tenir au *statu quo* ?

M. René Bouvier. — Notre plantation de café, actuellement, est faible ; elle recouvre à peine cent hectares. Vous comprenez que s'il faut payer un assistant européen pour une surface de cent hectares, les frais généraux sont en disparité avec la production du domaine. Notre souci n'est pas de faire un grand domaine pour le café ; notre concession recouvrant 450 hectares, nous pourrions plus que quadrupler notre plantation ; il s'agit simplement, en employant la partie la plus favorable du domaine, que nous avons prospectée, de mettre en valeur 150 hectares.

Avec 150 hectares, le prix de revient baisse sensiblement, en raison de la répartition des frais généraux sur une plus forte production.

Au surplus, cette plantation, au moins au point de vue de notre bilan, ne nous coûte rien, puisque nous avons constitué une provision avec les bénéfices d'exploitation du domaine et que c'est sur cette provision que nous prélevons les fonds nécessaires pour procéder à une extension. C'est pourquoi vous ne voyez pas la plantation de Fimnon figurer dans notre bilan. Une provision joue et nous n'investissons que des sommes préalablement gagnées. Vous voyez que notre programme est extrêmement prudent.

M. le président. — Il est de peu d'envergure et extrêmement prudent au point de vue financier, puisque nous investissons uniquement des bénéfices réalisés.

Le contrat avec les coolies

Un autre actionnaire. — Je voudrais vous demander un renseignement au sujet du contrat des coolies que vous employez dans vos plantations. Ce contrat est-il de plusieurs années ?

M. René Bouvier. — Trois ans.

Le même actionnaire. — La majorité de ces coolies, qui sont, je crois, surtout des Tonkinois, renouvellent-ils leur engagement ou retournent-ils au Tonkin sans esprit de retour en Cochinchine ?

M. René Bouvier. — Nous avons, à ce point de vue, sur nos domaines, un pourcentage de rengagements extrêmement satisfaisant, puisqu'il atteint environ les deux tiers des coolies en fin de contrat. Nous comptons donc de plus en plus du personnel restant attaché pour six ou neuf ans au domaine. On peut donc dire que le premier recrutement par engagements de trois ans est en quelque sorte une amorce pour la fixation d'un personnel permanent.

M. le président. — La main-d'œuvre est d'ailleurs très bien traitée et très bien installée sur les domaines de notre société. Comme vous l'indique le rapport, un effort considérable a été fait, dans ce sens, dès que la situation financière de la société l'a permis. Aujourd'hui, les villages de coolies, les soins qui leur sont donnés sur place, en cas de besoin dans les hôpitaux, les organisations collectives comme celle de leurs

repas, etc., tout cela est très satisfaisant et a valu, à maintes reprises à la Société des félicitations des organismes officiels.

M. René Bouvier. — On nous a même souvent cités en exemple. M. le président, qui revient précisément d'Indochine, a pu faire sur place, encore récemment, des constatations très satisfaisantes.

Remerciements aux directeurs

M. le président. — J'ai partout constaté la très belle situation où se trouvent nos plantations et l'excellent renom, fort justifié d'ailleurs, dont jouissent les directeurs de la société.

Aussi je vous demande, Messieurs, de vous associer à l'hommage que je tiens à leur rendre. C'est grâce à leur dévouement, à leur activité, que la société, après avoir traversé des périodes extrêmement difficiles, peut voir aujourd'hui sa patience et ses efforts récompensés par les résultats qui vous ont été indiqués. Je suis convaincu que, tous, vous vous joindrez à nous pour leur adresser les remerciements qu'ils méritent. [...]

---

Informations et communiqués  
SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*Le Journal des débats*, 7 août 1939)

La production totale à fin juillet 1939 s'élève à 1.040.000 kg, contre, à fin juillet 1938, 928.200 kg, soit une augmentation de 111.800 kg.

---

*Annuaire Desfossés*, 1940, p. 1857 :

Société indochinoise des cultures tropicales

Conseil : Edmond Giscard d'Estaing, président ; R. Bouvier, adm. dél. ; R. Bergougnan, Fernand Bernard, H. Fauconnier, Octave Homberg, J. Limouzin, SFFC, J. Thierry, C. Toché, adm.

A. Tanti, J. Chérest, comm. cptes ; G. Lesimple, suppl.

---

Société indochinoise des cultures tropicales  
(*Le Journal*, 25 août 1941)

Le compte de profits et pertes de l'exercice 1940, dont les résultats seront présentés à l'assemblée du 30 août, fait apparaître un bénéfice brut de 20.380.501 francs contre le millions 726.468 francs en 1939. Le bénéfice net ressort à 17.009.714 francs contre 15.117.619 francs. Le conseil proposera à l'assemblée, conformément, à la loi du 28 février 1941 limitant la distribution des dividendes, la répartition d'un dividende total de 20 francs brut par action privilégiée et ordinaire et de 111 francs 88 brut par part bénéficiaire.

Rappelons qu'un acompte de 7 francs brut par action privilégiée et ordinaire ayant été déjà payé en décembre dernier, le solde ressortira à 13 francs brut.

---

INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*Le Journal des débats*, 12 septembre 1941)

Les actionnaires se sont réunis en assemblée ordinaire le 30 août, sous la présidence de M. Ed. Giscard d'Estaing et ont approuvé les comptes de l'exercice 1940 qui se soldent par un bénéfice net de 17.009.715 fr.

Par suite de l'application de la loi du 28 février 1941, le montant des répartitions a été maintenu aux chiffres de l'exercice 1939, c'est-à-dire 20 fr. brut aux actions ordinaires et privilégiées et 111 fr. 88 brut aux parts.

Un acompte de 7 fr. aux actions ayant été mis en paiement en décembre dernier, le solde brut ressort à 13 fr. pour les actions ordinaires et privilégiées et à net action ordinaire (coupon n° 9), au porteur 8 fr. 76, nominative 9 fr. 10 ; actions privilégiées (coupon n° 10), au porteur 8 fr. 75, nominative 9 fr. 10 parts (coupon n° 4), au porteur 66 fr. 61, nominative 78 fr. 31.

Ces coupons seront mis en paiement le 10 septembre 1941 chez la « Société financière française et coloniale », à Vichy, 103, boulevard des États-Unis et à Paris, 23, rue Nitot.

Le report à nouveau appartenant aux actionnaires est porté à 3 millions 073.945 francs. Une somme de 246.424 francs est reportée au profit des porteurs de parts.

---

#### DEUILS

Mort de M. Raymond Bergougnan  
(*La Petite Gironde*, 8 septembre 1942)

Clermont-Ferrand (O.F.I.), 7 septembre. — On annonce la mort à l'âge de 85 ans de M. Raymond Bergougnan, président, directeur général et fondateur des établissements du même nom, à Clermont-Ferrand.

M. Bergougnan était commandeur de la Légion d'honneur.

---

#### SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES Société anonyme française constituée en juin 1925 (*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1)

Objet : L'étude et la mise en valeur de toutes exploitations agricoles dans les pays tropicaux. Plantations d'hévéas de Xacat et Budop, de cannes à sucre de Hiêp-hoa, de caféiers de Fimnon.

Siège social : 51, rue d'Anjou, Paris (8<sup>e</sup>).

Participation : Les plantations indochinoises de thé.

Capital : 50.000.000 fr. divisé en 500.000 actions de 100 fr, entièrement libérées, dont 150.000 actions ordinaires et 350.000 actions privilégiées.

A l'origine, 8.000.000 fr. en 80.000 actions de 100 fr.

Porté en 1925 à 20.000.000 par création de 120.000 actions de 100 fr. émises à 130 fr.

En 1926 à 30.000.000 fr. par création de 100.000 actions de 100 fr. émises à 200 fr.

En 1927 à 50.000.000 fr. par création de 200.000 actions de 100 fr. émises à 185 fr.

En 1930 à 75.000.000 fr. par émission au pair de 250.000 actions privilégiées de 100 fr.

Ramené en 1935 à 40.000.000 fr. par échange des 500.000 actions ordinaires contre 150.000 actions nouvelles de 100 fr.

Porté en 1937 à 50.000.000 par création de 100.000 actions privilégiées de 100 fr. émises à 108 fr.

Parts bénéficiaires : 16.000 parts.

Conseil d'administration : MM. E. GISCARD d'ESTAING, président ; R. BOUVIER, administrateur délégué ; R[aymond] BERGOUGNAN [† 6/9/1942], H. FAUCONNIER, L. FEYDEL, J[ean] LIMOUZIN [v.-pdt Éts Bergougnan], John LITHIBY, J. THIERRY, Carlo TOCHÉ et Société financière française et coloniale [SFFC], administrateurs.

Année sociale : 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin octobre (une voix par action ordinaire ou privilégiée, sans limitation).

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale. Prélèvement d'une somme de 7 % calculée sur le capital de 75 millions de francs, antérieur à la réduction de capital de février 1933 et sur le montant des augmentations de capital qui pourraient être réalisées.

Cette somme sera affectée dans l'ordre suivant :

a) 7 % d'intérêt non cumulatif aux actions privilégiées.

b) 7 % d'intérêt non cumulatif aux actions ordinaires.

Inscription à la cote : Actions et parts : marché officiel au comptant.

Exercices	caoutchouc (tonnes)	c a n n e à sucre (milliers tonnes)	café (tonnes)
1936	1.434	20,9	19
1937	1.684	23,8	41
1938	1.871	24,7	32
1939	—	25,6	48

Exercices	Bénéfice net	Dividende brut			Cours des actions	
		total	par action	par part.	plus haut	plus bas
	milliers fr.	milliers fr	fr	fr	fr.	fr.
1936	2.699	—	—	—	153	36
1937	8.868	6.067	11,75	11,982	175	107
1938	10.366	7.937	14,5	42,93	151	82
1939	—	11.790	20	111,88	259	125

Société indochinoise des cultures tropicales  
(*Le Journal*, 25 octobre 1943)

Tenue sous la présidence de M. Edmond Giscard d'Estaing, l'assemblée du 14 octobre a approuvé les comptes de l'exercice 1942 et voté les dividendes bruts de 18 fr.

par action et 84 fr. 99 par part bénéficiaire. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du 28. octobre 1943 sous déduction des impôts.

En dépit des événements d'Extrême-Orient, constate le rapport du conseil, la production en caoutchouc de l'Indochine a continué de progresser, passant de 65.519 tonnes en 1940 à 73.913 tonnes en 1941 et 77.400 tonnes en 1942.

---

*Annuaire Desfossés*, 1945, p. 1889 :

Société indochinoise des cultures tropicales  
Conseil. — Edmond Giscard d'Estaing, président ; R. Bouvier, adm. dél. ; R. Arnaud, H. Balay, Paul Bernard, H. Fauconnier, J. Limouzin, J. Thierry, C. Toché, adm. F. de Montéty et G. Martineau, comm. cptes.

---

(*L'Indépendant*, 11 octobre 1947)

On annonce la mort de M. Gérard, planteur, assassiné par les Viet-Minh à Locninh, province de Thudaumot.

Samedi 5 octobre, M. Larosée, son collègue grièvement blessé, a été ramené à la clinique Saint-Paul, à Saïgon.

---

*Annuaire Desfossés*, 1948, p. 2202 :

Société indochinoise des cultures tropicales  
*Idem* 1945.

---

Étude de M<sup>e</sup> Marcel BONNET, notaire à Toulouse  
13, rue Peyras

« STATION D'ARBORICULTURE DE LA FLAMBELLE »  
« [Pépinières marocaines](#) »

Société à responsabilité limitée au capital de 40.000.000 de francs  
Siège social : La Chesnaie — Boulhaut (Maroc)

CONSTITUTION

(*La Vigie marocaine*, 26 août 1949)

.....  
8° Sylvain BARTHE, directeur des Plantations de Bu-Dop (Cochinchine), demeurant à Bu-Dop (Cochinchine) ;

=====

1949 (décembre) :

APPORT DE SES PLANTATIONS D'HÉVÉAS À  
LA [SOCIÉTÉ DES CAOUTCHOUCS D'EXTRÊME-ORIENT](#).

=====

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 7 février 1950)

Les comptes de l'exercice 1948 qui seront soumis à l'assemblée générale convoquée pour le 22 février font apparaître un bénéfice brut de 65 millions 175.393 fr. contre 16.556.406 fr. en 1947.

Il sera proposé de fixer le dividende à 25 fr. 11 brut par action et à 155 fr. brut par part bénéficiaire.

La production de 1948 a atteint 1.290 tonnes contre 1.227 tonnes pour l'exercice précédent.

Après déduction des frais généraux, impôts sociaux et divers pour 10 millions 833.357 fr. et des amortissements pour 2.847.474 fr. et après affectation de 25 millions à la « Provision pour éventualités diverses » et de 9 millions à la « Provision pour dommages de guerre », le bénéfice à répartir à 17.494.561 francs.

Rappelons que les deux plantations de Xacat et de Budop ont été apportées à dater du 31 décembre 1949 à la Société des caoutchoucs d'Extrême-Orient contre 9.541 actions sur les 30.000 actions composant le capital de cette société.

---

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*L'Information financière, économique et politique, 23 février 1950*)

M. Giscard-d'Estaing, président, a déclaré à l'assemblée ordinaire tenue ce matin 22 février, que l'exercice 1948 faisait ressortir + 7 millions en Caisse et Banques, + 8 millions approvisionnement et + 20 millions de débiteurs divers. Pour l'exercice 1949, le président a déclaré que la marche de l'exploitation était en progression : la production étant passé à 1.401 t. (contre 1.290 t. en 1948), le prix de vente moyen du caoutchouc étant monté à 1948).

La situation continue à s'améliorer : quoique ayant reçu un million 800.000 piastres comme dommages de guerre, le conseil, continuant sa politique d'amélioration en Indochine, a dépensé 3.900.000 piastres — les 2.100.000 piastres de différence ayant été prélevées sur les propres ressources de la Société.

Enfin, le président a fait remarquer l'intérêt que représentait pour la Société d'avoir groupé sous une direction unique les deux plantations d'hévéas de Xacat et de Budop, avec les deux plantations de Loc-Ninh et Minh-Thanh appartenant aux CAOUTCHOUCS DE L'INDOCHINE.

Conformément aux autorisations données, a poursuivi le président, la Société a fait apport de ses deux plantations à la SOCIÉTÉ DES CAOUTCHOUCS D'EXTRÊME-ORIENT. L'assemblée générale extraordinaire du 27 décembre 1949 de cette société a rendu définitif cet apport. La date d'entrée en jouissance a été fixée au 31 décembre 1949. En contrepartie, 9.541 actions, d'une valeur nominale de 100 piastres, sur les 30.000 composant le capital de la Société des Caoutchoucs d'Extrême-Orient, ont été remises à votre société.

Après affectation de 25 millions pour Éventualités diverses, 9 millions pour Provision sur Dommages de guerre, les comptes de 1948 se soldent par un bénéfice net de 17.494.561 francs. Les actionnaires ont voté la distribution d'un dividende brut de 25 fr. 11 aux actions et 155 fr. 77 aux parts, qui sera payable à partir du 13 mars à la FINANCIERE POUR LA FRANCE ET LES PAYS D'OUTRE-MER.

L'assemblée a nommé M. J. Berthier administrateur et [renouvelé] pour six ans les mandats de MM. P. Bernard H. Fauconnier.



*(L'Information financière, économique et politique, 15 juin 1950)*

La production de 1949 a atteint 1.787 tonnes contre 1.290 tonnes l'année précédente.

Les comptes de l'exercice 1949, qui seront soumis à l'assemblée générale convoquée pour le 27 juin 1950, font apparaître un bénéfice brut de 28.392.004 fr.

Après déduction des frais généraux, impôts sociaux et divers, pour 7.627.379 fr. le bénéfice net ressort à 20.764.265 fr. contre 17.494.561 fr. pour l'exercice 1948.

Il n'a été procédé à aucun amortissement, en raison de l'apport des deux domaines de Xacat et de Budop à la Société des Caoutchoucs d'Extrême-Orient, effectué à fin 1949, pour une valeur légèrement supérieure à la valeur inscrite au bilan.

Il sera proposé de fixer le dividende à 30 fr. 48 brut par action et 210 fr. 32 par part bénéficiaire, contre respectivement 25 fr. 11 et 155 fr. 77 l'an dernier.

---

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
*(L'Information financière, économique et politique, 29 juin 1950)*

En réponse à des actionnaires, le président a déclaré à l'assemblée du 27 juin que le portefeuille-titres de la société, inventorié au bilan pour 39 millions 171.074 fr., avait, au 31 décembre 1949 une valeur de 60 millions environ.

Dans la rubrique « titres divers » en particulier — qui figure pour 28 066.670 francs —, le président a précisé que les titres des affaires métropolitaines ont une valeur de 14 millions, ceux des affaires africaines, de 10,9 millions.

Il a été, en outre, indiqué que la Société des Caoutchoucs d'Extrême-Orient, à laquelle ont été apportés, courant 1949, les domaines de Xacat et Budop, a produit (sur ces deux domaines et sur ceux apportés par les Caoutchoucs de l'Indochine) 2.664 tonnes de caoutchouc pendant les cinq premiers mois de 1950, alors que 1.939 tonnes seulement avaient été produites sur ces divers domaines pendant la même période de 1949.

L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de 1949 et voté le dividende prévu de 25 fr. net par action et 172 fr. net par part ; paiement à partir du 18 juillet.

L'assemblée extraordinaire a pris acte de diverses modifications aux statuts ; elle a décidé le regroupement des actions en titres de 2.500 fr. par voie d'échange et a autorisé le conseil à porter éventuellement le capital de 52 millions 600 000 fr. à 80 millions en une ou plusieurs fois (incorporation de réserves ou émission).

---

AEC 1951-1145 — Société indochinoise des cultures tropicales (S.I.C.T.)

23, rue de l'Amiral-d'Estaing, PARIS (16<sup>e</sup>).

Capital. — Société anon., fondée le 13 juin 1925, 52.600.000 fr. en 526.000 actions de 100 fr. en cours de regroup. en 21.040 act. de 2.500 fr. — Parts de fond. : 16.832.

Dividendes. — Act. : 1948 : 25,11 % ; 1949 : 30,48 % ; Parts : 1948 : 155 fr. 77 ; 1949 : 210 fr. 32.

Objet. — Exploitations agricoles en Indochine. — Plantations dans le Sud-Annam : domaine de Fimnon.

Les plantations d'hévéas de Xacat et de Budop ont été apportées, en décembre 1949, à la Société des caoutchoucs d'Extrême-Orient (V. notice n° 1141) contre remise de 9.541 act. d'apport de cette société.

Inspection gén. en Indochine : 11, pl. Rigault-de-Genouilly, Saïgon.

Conseil. — MM. Edmond Giscard d'Estaing [Soffo], présid. ; René Bouvier [Soffo], admin.-dél. ; René Arnaud [Bq Arnaud-Gaidan, Nîmes], André Bergougnan [Clt-Fd],

Jules Berthier <sup>17</sup> [Bergougnan], Paul Bernard [Soffo], Henri Fauconnier [le prix Goncourt barbezilien, des plantations malaisiennes Fauconnier-Posth], Jean Thierry [pdt LUCIA], Carlo Toché [SCI-Centrale p. l'ind./Omnium lyonnais].

---

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 juin 1951)

Le président a déclaré que la production en caoutchouc d'Extrême-Orient pour l'exercice en cours s'élevait fin avril à 6 441 tonnes et serait vraisemblablement égale pour l'année 1951 à celle de 1950.

L'assemblée ordinaire du 4 juin a approuvé les comptes de 1950 se soldant par un bénéfice de 51.103.505 fr. et voté les dividendes suivants : 75 fr. par action de 100 fr., 1.875 par action de 2.500 francs et 680 fr. par part, payables à partir du 26 juin 1951 avec le coupon n° 17 pour les actions et n° 10 pour les parts.

M. Jean Thierry, administrateur sortant, a été réélu.

---

LA Société FINANCIÈRE FRANÇAISE ET COLONIALE  
(*Le Monde des affaires*, Paris, SEDE, 1952)

Fondée en 1925, la Société indochinoise des cultures tropicales était, en 1930, en pleine période de croissance, mais dans une situation financière difficile. Les actions ordinaires étaient tombées de 100 fr. à 20 fr. et une augmentation prématurée du capital aurait exigé l'écrasement du capital ancien. La S.F.F.C. se préoccupa de lui trouver des prêteurs sûrs. En quelques années, le rétablissement était opéré : de 96 t. en 1930, la production de caoutchouc passe à 1.434 t. en 1936. L'année suivante, la S.F.F.C. participe à une augmentation de capital ; les actions anciennes sont échangées à raison de dix contre trois actions nouvelles. Mais de 20 fr., les actions montent à 395 fr. en 1941, permettant aux actionnaires d'origine de recouvrer leur capital.

En 1940, la production de caoutchouc de la Société dépassait 2.000 t. La guerre d'Indochine a évidemment stoppé ce magnifique essor. Le Viêt-minh a manifesté, en effet, une grande activité dans la région des plantations et de nombreux sabotages sur les voies de communication ont gêné considérablement l'évacuation du caoutchouc sur Saïgon. Toutefois, grâce aux mesures de défense prises en commun avec la Société des caoutchoucs de l'Indochine la production a pu atteindre, en 1949, 1.767 t., laissant un bénéfice net dépassant 20 millions.

Les nécessités d'une meilleure organisation de la défense des domaines et d'une utilisation plus rationnelle du matériel et du personnel ont entraîné la réalisation d'une direction unique des plantations d'hévéas de la Société indochinoise des cultures tropicales et de la Société des caoutchoucs de l'Indochine dont la production a atteint 6.654 t. en 1949. La Société des caoutchoucs d'Extrême-Orient, fondée le 1<sup>er</sup> janvier, possède désormais l'un des plus grands domaines d'Indochine.

La Société indochinoise des cultures tropicales avait créé, en 1927 une plantation de thé d'altitude sur les Hauts Plateaux d'Annam, dite Plantation de l'Arbre-Broyé. En

---

<sup>17</sup> Jules Berthier (Bourbon-Lancy, 1881-Chamalières, 1954) : fils de Jean-Marie Berthier et de Marie Ravolet. Engagé volontaire pour 4 ans au titre des Arts et manufactures (1902), marié à Julie-Françoise Larrouzé, de L'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne)(1913), retiré à Clermont-Ferrand (1919), chevalier de la Légion d'honneur comme capitaine de réserve au 157<sup>e</sup> régiment d'artillerie à pied (1920), administrateur des Éts Bergougnan (1920) et des Caoutchoucs de l'Indochine.

1930, 425 ha. avaient été plantés et 15 millions de francs investis, mais de nouvelles immobilisations importantes étaient nécessaires.

La Financière prit alors l'initiative de réaliser la fusion des trois principaux domaines de thé existant en Indochine. C'est ainsi que fut créée la Société « Les Plantations indochinoises de thé » dont le domaine s'étend sur plus de 4.000 ha.

---

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 29 février 1952)

Répondant à un actionnaire, le président a déclaré à l'assemblée ordinaire du 28 février que l'augmentation en nombre du matériel d'exploitation, et en particulier des tracteurs, avait permis, malgré les difficultés de recrutement de la main-d'œuvre, d'augmenter la production par rapport à l'exercice précédent et de faire face à la concurrence d'une façon satisfaisante.

Le rapport indique que la production du premier semestre de l'exercice en cours est sensiblement égale à celle de l'exercice 1950-1951, malgré les conditions climatériques plutôt défavorables.

Un nouveau poste figure au bilan pour 113 889.039 francs correspondant à l'achat de trois domaines au Maroc.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1951 se soldant par un bénéfice de 120.103.173 francs et voté les dividendes nets suivants : 166 fr. par action ancienne. 4.163 fr, par action regroupée et 1.736 fr. par parts, payable à partir du 10 mars 1952 (n° 18 pour les actions et n° 11 pour les parts) à la Société financière pour la France et les pays d'outremer.

M. Edmond Giscard d'Estaing, administrateur sortant a été réélu.

---

*Annuaire Desfossés*, 1953, p. 1820 :

Société indochinoise des cultures tropicales

Edmond Giscard d'Estaing, pdt ;

A. Bergougan, C. Toché, Henri Fauconnier, J. Thierry, Jules Berthier, Paul Bernard, René Arnaud, adm.

J. de Lauzières, secr. gén.

F. de Montéty et G. Martineau, comm. cptes.

---

Analyse par groupes de cotation des principales valeurs inscrites à la Bourse de Paris  
CAOUTCHOUCS

(*L'Information financière, économique et politique*, 28 février 1953)

La SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES exploite : 1° en Indochine : la concession de Xacat, (2.745 ha. d'hévéas) ; la concession de Budop (1.320 ha d'hévéas) ; dans le Sud-Annam. la plantation de café de Fimnon (139 ha plantés). La plantation de cannes à sucre de Hiep-Hoa a été apportée aux SUCRERIES ET RAFFINERIES DE L'INDOCHINE ; la plantation de thé de l'Arbre-Broyé à la SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS INDOCHINOISES DE THE. En 1951. la Société a acquis trois domaines au Maroc. Capital : 56.200.000 fr. en 21.040 actions de 2.500 fr. Il existe 16.382 parts de fondateur. Dernier bénéfice : 120 millions 103.173 fr. Dividende net : 4.163 francs par action et 1.736 fr. par part de fondateur.

Derniers cours, action : 15.800 ; part : 6.200.

---

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 juin 1953)

Les comptes de l'exercice 1952, qui seront soumis à l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 26 juin 1953, font apparaître un bénéfice brut de 104 millions 697.211 fr.

Après déduction des frais généraux et des frais de gestion de la Société des Caoutchoucs d'Extrême-Orient, pour 18 millions 375.289 fr., des amortissements pour 37.116.157 fr. et affectation de 10 millions de francs à la « Provision pour éventualités diverses », le bénéfice à répartir ressort à 39.205.765 fr.

Il sera proposé de fixer le dividende à 1.389 fr. par action regroupée et 500 fr. par part bénéficiaire et de régler ces dividendes : aux actions, à raison de 939 francs net en espèces et, pour le solde, par remise de trois actions ordinaires de 10 piastres des Plantations Indochinoises de Thé, coupon 10 attaché, décomptées au prix unitaire de 150 fr. ; et aux parts à raison de 300 fr. en espèces et, pour le solde, par la remise d'une action 1/3 au nominal de 10 piastres des Plantations Indochinoises de Thé, décomptées au même prix, coupon 10 attaché.

La Société a, au cours de l'exercice 1952, acquis un nouveau domaine près de Rabat : elle possède ainsi, maintenant, au Maroc, quatre domaines d'une superficie totale de 136 ha, sur lesquels 78 ha sont plantés en agrumes et 29 ha en arbres fruitiers.

---

Société Indochinoise des Cultures Tropicales  
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 juin 1953)

L'assemblée générale ordinaire du 26 juin 1953, présidée par M. Giscard d'Estaing, a approuvé les comptes de l'exercice 1952, soldés par un bénéfice de 39.205.765 fr. après amortissements et provisions. Elle a voté les dividendes annoncés de 1.389 fr. par action de 2.500 fr., et de 500 fr. par part, qui seront 1953.

Actions regroupées : à concurrence de 450 fr. par remise de trois actions ordinaires de 10 piastres Plantations indochinoises de Thé, évaluées à 150 fr. l'une ; le solde, soit 939 fr. net en espèces ;

2°) Parts bénéficiaires : une action 1/3 ordinaire de 10 piastres Plantations Indochinoises de Thé, soit 200 fr. et solde, 300 fr. net en espèces.

L'assemblée a réélu MM. René Bouvier, André Bergougnan et Jean Berthier, administrateurs sortants.

La Société des Caoutchoucs d'Extrême-Orient, à laquelle la Société a apporté ses plantations d'hévéas en Indochine, a pu améliorer sensiblement les conditions de sécurité et de rendement des exploitations.

Pour les Plantations Indochinoises de Thé\*, l'exercice 1952 s'est soldé par un bénéfice net d'exploitation de 1.930.679 piastres,

Les Sucrieries d'Indochine\* ont importé un tonnage important de sucre de la Réunion et de Cuba.

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui a maintenu son dividende à 1.125 fr. par action regroupée.

Toutes les résolutions ont été votées à l'unanimité

---

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 mai 1954)

Les comptes de l'exercice 1953, qui seront soumis à l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le 2 juin 1954, font apparaître un bénéfice brut de 108.404.056 fr. dans lesquels, pour la première fois, les domaines marocains interviennent pour 10.721.321 fr.

Après déduction des frais généraux, des frais de gestion de la Société des Caoutchoucs d'Extrême-Orient et des amortissements pour 24.494.159 fr. et affectation de 7 millions de fr. à la « Provision pour fluctuations du portefeuille » et 30 millions de fr. à la « Provision pour éventualités diverses », le bénéfice à répartir ressort à 46.909.897 fr. contre 39 millions 205.765 fr. pour l'exercice cédent.

Il sera proposé de fixer le dividende à 1.648 fr. net par action et 617 fr. net par part bénéficiaire contre, respectivement, 1.389 fr. et 500 fr. l'an dernier. Ce dividende sera intégralement réglé en espèces.

---

Société Indochinoise des Cultures Tropicales  
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 juin 1954)

L'assemblée du 2 juin, présidée par M. E. Giscard d'Estaing, a approuvé les comptes de l'exercice 1953, qui se soldent par un bénéfice de 46 millions 909.897 fr. Le dividende a été fixé à 1.648 fr. net par action de 2.500 fr. à 617 fr. net par part bénéficiaire, payable à partir du 14 juin, aux caisses de la Société financière pour la France et les Pays d'Outre-Mer, 23, rue de l'Amiral-d'Estaing, à Paris.

---

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 décembre 1954)

À l'issue de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre, le président, M. Edmond Giscard d'Estaing, a déclaré que l'exercice 1954 avait bénéficié de recettes permettant d'envisager une distribution de dividende à peu près analogue à celle de l'an dernier.

En outre, a ajouté le président, les résultats de la Société des Caoutchoucs d'Extrême-Orient laissent espérer un dividende important que nous recevrons au titre de l'exercice 1955.

Répondant aux actionnaires, le président a indiqué que les domaines du Maroc donnaient satisfaction, dans l'ensemble.

Les avoirs de la société hors Indochine peuvent être estimés à une valeur au moins égale à la capitalisation boursière actuelle.

L'assemblée extraordinaire a modifié divers articles des statuts afin de les mettre en harmonie avec la législation en vigueur.

---

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 juin 1955)

Le bénéfice brut de l'exercice 1954 a atteint 64.040.660 fr.

Après déduction de 10 millions de francs, affectés à la provision pour éventualités diverses et de 17.788.280 francs au titre des frais généraux, des frais de gestion de

Caoutchoucs d'Extrême-Orient et des amortissements, soit au total, 27 millions 788.280 fr., le bénéfice à répartir ressort à 36.252.380 francs.

Il sera proposé un dividende de 1.248 fr. net par action et 460 fr. net par part bénéficiaire.

---

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DE CULTURES TROPICALES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 9 juillet 1955)

À l'assemblée générale ordinaire du 6 juillet, après la lecture du rapport, le président a exposé ses impressions sur son récent voyage en Indochine. Il a visité les six plantations de caoutchouc que possède la Société des Caoutchoucs d'Extrême-Orient, ainsi que la plantation de café de Fimmon ; toutes ces plantations sont en parfait état, a-t-il dit.

Malheureusement, les difficultés de main-d'œuvre, grèves, etc., ont empêché la production d'atteindre les chiffres records que l'on pouvait espérer. Le personnel français, a ajouté le président, a fait preuve d'un courage et d'un optimisme digne d'éloge.

Le rapport du conseil fournit tous les renseignements concernant l'évolution des filiales au cours de l'exercice. notamment la Société des Caoutchoucs d'Extrême-Orient (C.E.X.O.), qui a, de son côté, porté sa production, à 12.108 tonnes pour l'exercice 1953-1954 contre 10.164 tonnes pour l'exercice précédent ; les deux domaines apportés par la Cie française de cultures et de participation interviennent dans ces chiffres pour respectivement 1.622 tonnes et 214 tonnes.

Sur le domaine que la Société Indochinoise de Cultures Tropicales possède à Fimmon, 50 hectares nouveaux de caféiers ont été plantés au début de 1954, portant à 125 hectares la superficie totale des replantations effectuées en 1953 et 1954. En outre, une nouvelle extension de 25 hectares a été réalisée au début de 1955.

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1954 et voté les dividendes nets prévus de 1.248 fr. par action et de 460 fr. par part bénéficiaire payables à partir du 25 juillet.

---

Société indochinoise des cultures tropicales  
[Desfossés 1956/1811]

Daloz (Jean)(1899-1961)(X-Ponts. 1918-1929 : ing. TP en Indoch. puis SFFCISOFFO dt il devient adg en 1956), 305 (adg SOFFO), 629 (Études expl. min. IC), 1777 (Fonc. Sud Madag.), 1805 (Caout. Indoch.), 1462 (Verr. Ext.-O.), 1811 ([adm.-dir. Indoch. cult. trop.](#)), 1831 (SAFIC), 1844 (pdt Plant. indoch. thé), 1845 (Agric. d'Annam), 1998 (Sucr. raff. Indoch.), 2199 (Pap. Indoch.).

Arnaud (Raoul)[banque Arnaud-Gaidan, Nîmes]<sup>[0 l<sub>xo</sub>]</sup>, 194 (Marseillaise de crédit), 1254 (Société frse Gardy), 1271 (Porcelaine électrotechnique d'Érome), 1811 ([Indoch. de cult. trop.](#)).

Bergougnan (André), 1805 (Caout. Indoch.), 1811 ([Indoch. de cult. tropicales](#)), 1819 (pdt Bergougnan).

Fauconnier (Henri)[planteur en Malaisie, prix Goncourt], 1805 (Caout. Indoch.), 1811 (Indoch. de cult. tropicales), 1998 (Sucr. et raff. de l'Indoch.).

Faure (Auguste), 1805 (Caout. Indoch.), 1811 ([Indoch. de cult. tropicales](#)), 1819 (Bergougnan).

Bernard (*Paul* Henri)1892-1960][Ép. Elsa Bonnaffé. Polytechnicien], 305 (v.-pdt SOFFO), 435 (pdt TAI), 463 (Chalandage et remorquage de l'Indochine), 629 (Études et exploit. minières de l'Indochine), 734 (Équatoriale de Mines), 899 (Laminoirs à froid de Thionville), 1438 (Phosphates du Tonkin), 1679 (Soieries F. Ducharme), 1746 (Optorg), 1796 (Sangha-Oubangui), 1805 (pdt Caoutchoucs Indochine), 1811 (Indoch. de cult. tropicales), 1844 (Plantations indoch. de thé), 2055 (Lesieur-Afrique-Casablanca), 2056 (Lesieur-Afrique-Dakar), 2173 (La Rochette), 2178 (CENPA), 2199 (pdt délégué Papeteries de l'Indoch.).

Thierry (Jean)[1887-1977][Fils de Joseph Thierry (1857-1918), min. des Finances. Frère cadet d'Adrien Thierry, ambassadeur, ép. Nadine de Rothschild. Ép. 1946 Sydney Sargent], 282 (Immobilier marseill.), 454 (SCAC), 458 (v.-pdt STIM), 1368 (Alg. prod. chim. + engrais), 1370 (Engrais, phosphates, minerais), 1739 (pdt LUCIA), 1788 (Plantes à parfums de Madag.), 1811 (Indoch. de cult. trop.), 2068 (Élesca).

Toché (Carlo ou Charles)[1886-1968. Fils de Charles Toché, artiste peintre, et de Marie Trastour. Marié à Alice Collette, fille d'Henri Collette, ingénieur des poudres. Polytechnicien. Capitaine du génie, proche du général Ferrié, pionnier des télécommunications. Dir. (1923), puis adm. (1932) de la SFFC. Son repr. dans diverses affaires. Démissionnaire en 1934. Adm. de sociétés d'électricité et de tramways, à commencer par ceux du Tonkin..., 355 (Ch de fer sur route d'Algérie), 397 (v.-pdt Cie générale française de transp. et d'entrep.), 410 (ex-Tramways de Tunis), 412 (Tramways algériens), 527 (dg SOCAPI), 540 (pdt Centrale p. l'industrie), 1181 (liquid. Cie centrale d'énergie élect.), 1209 (pdt Omnium Lyonnais), 1319 (Indochinoise d'élect.), 1323 (v.-pdt Eaux et élec. de l'Ouest africain), 1811 ([Indoch. de cult. tropicales](#)).

Montéty (F. de), 463 (comm. cptes suppl. Chalandage et remorquage Indochine), 1462 (comm. cptes Verr. Ext.-O.), 1811 (comm. cptes [Indoch. cult. trop.](#)), 2199 (comm. cptes Papeteries Indoch.).

Martineau (G.), 1438 (comm. cptes Phosphates Tonkin), 1679 (comm. cptes Soieries Ducharne), 1725 (comm. cptes Malg. cult.), 1777 (comm. cptes Fonc. Sud Madag.), 1788 (comm. cptes Plantes parfums Madag.), 1811 (comm. cptes [Indoch. cult. trop.](#)).

Participations : Plantations indochinoises de thé, Sucreries et raffineries de l'Indochine, Société des caoutchoucs d'Extrême-Orient, Cie forestière Sangha-Oubangui (CFSO).

CAPITAL SOCIAL : 32.600.000 fr., divisé en 21.040 actions de 2.500 fr. A l'origine, 8 millions. Porté en novembre 1925 à 20 millions ; à 30 millions en octobre 1926 ; à 50 millions en octobre 1927. En juillet 1930 à 75 millions par l'émission au pair de 250.000 actions nouvelles de 100 fr., dites privilégiées (1 privilégiée pour 2 anc. ordinaires), divisé alors en 500.000 actions ordinaires et 250.000 actions privilégiées. En 1935, assemblées extraordinaires du 19 février, le capital a été ramené à 40 millions par l'échange des 500.000 actions ordinaires contre 150.000 actions nouvelles, à raison de 3 nouvelles pour 10 anciennes. En janvier 1937, le capital a été porté à 50 millions par l'émission de 100.000 actions privilégiées nouvelles (1 nouv. pour 4 ordinaires au privilégiées anc.). Porté en 1946 à 52.600.000 fr. pour règlement de l'impôt de solidarité. Titres regroupés à partir du 16 avril 1951.

PARTS BÉNÉFICIAIRES : 16.832 parts. Aucun droit de souscription dans les augmentations de capital. Pas de clause de rachat.

en milliers de fr.	Bénéfice nets
1946	—
1947	—
1948	17.494.461
1949	20.764.625
1950	51.103.505
1951	120.103.173
1952	39.205.765
1953	46.909.897
1954	36.252.380

# 1959 : CONVERSION DU CAPITAL EN NOUVEAUX FRANCS



Coll. Olivier Galand

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
Société anonyme au capital de 52.600.000 fr.  
divisé en 21.040 actions de 2.500 francs chacune

Capital : 526.000 NF  
divisé en 21.040 actions de NF 25

Siège social à Paris

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Perinne notaire à Paris  
Société constituée le 13 juin 1925 pour une durée de 99 années.

Siège social à Paris, 23, rue de l'Amiral-d'Estaing (16e)

ACTION DE DEUX MILLE CINQ CENT FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Un administrateur : René Bouvier  
Par délégation du conseil d'administration : ?  
Impr. Fortin. Nevers-Paris

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(L'Information financière, économique et politique, 20 juin 1956)



Les comptes de l'exercice 1955, qui seront soumis à l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le mercredi 11 juillet 1956, font apparaître un bénéfice brut de 79.026.328 fr.

Après déduction de 21.080.563 fr. au titre des frais généraux, des frais de gestion de la SOCIETE DES CAOUTCHOUCS D'EXTRÊME-ORIENT et des amortissements, et affectation de 24.000.000 de francs à la Provision pour fluctuations du portefeuille et 10 millions de francs à la Provision pour éventualités diverses, le bénéfice à répartir ressort à 23.945.765 fr.

Il sera proposé à l'assemblée de fixer le dividende à 857 fr. net par action et 272 fr. net par part bénéficiaire.

---

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 17 juillet 1956)

L'assemblée ordinaire du 11 juillet, tenue sous la présidence de M. Edmond Giscard d'Estaing, a approuvé les comptes de 1955 et voté le dividende annoncé de 857 francs par action de 2.500 francs et 272 francs net par part bénéficiaire, payable le 30 juillet.

Le rapport du conseil signale qu'une nouvelle extension de 30 hectares de caféiers a pu être réalisée sur le domaine que la Société possède à Fimnon. La superficie totale plantée ressort maintenant à 155 hectares — dont 75 hectares plantés en 1953 et 50 hectares plantés en 1954 — achevant ainsi le programme fixé.

Analysant la situation des participations, le rapport du conseil signale que pour la Société des Caoutchoucs d'Extrême-Orient, la production, au cours des onze premiers mois de l'exercice 1955-1956, ressort en excédent de 8 % par rapport à celle de l'exercice précédent (10.715 tonnes contre 9.859 tonnes).

En ce qui concerne les Plantations indochinoises de thé\*, la production a atteint, en 1955, 496 tonnes de thé sec contre 249 tonnes en 1954.

Pour les Sucrieries et Raffineries de l'Indochine, la campagne sucrière 1955 a marqué une amélioration assez sensible par rapport aux précédentes. Les opérations d'importation de sucre se sont poursuivies pour des tonnages relativement importants. De ce fait, la raffinerie de Khanh-Hoi a été régulièrement alimentée.

La Compagnie forestière Sangha-Oubangui\* poursuit son programme de travaux destiné à obtenir un accroissement de la production de ses domaines et une diminution de ses prix de revient.

---

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 juillet 1957)

Les comptes de l'exercice 1956, qui seront soumis à l'assemblée générale ordinaire convoquée pour le jeudi 25 juillet 1957, font apparaître un bénéfice brut de 67.771.190 francs.

Après déduction de 24.308.655 francs au titre des frais généraux, des amortissements et des impôts, et affectation de 20 millions de francs à la provision pour éventualités diverses, le bénéfice à répartir ressort à 23.462.530 francs.

Il sera proposé à l'assemblée de fixer le dividende à 844 francs net par action et 265 francs net par part bénéficiaire.

---

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 octobre 1957)

La récolte d'agrumes effectuée cours de la campagne 1956-1957, sur les domaines que la société possédé au Maroc, a atteint 1.057 tonnes contre 1.019 pour la campagne précédente, et a été vendue dans des conditions satisfaisantes.

D'autre part, la société vient de recevoir comme dividende, au titre de sa participation dans la C.E.X.O., une somme de 48 millions de francs sensiblement égale à celle qu'elle avait reçue l'an dernier.

Etant donné la structure de la société, celle-ci a donc, dès à présent, encaissé des recettes du même ordre qu'en 1956, qui lui avaient permis distribuer un dividende net de 844 par action.

---

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 juillet 1958)

Le rapport du conseil à l'assemblée du 11 juillet signale que le dividende afférent à l'exercice 1955-1956 de la Société des Caoutchoucs d'Extrême-Orient (C.E.X.O.), d'une durée exceptionnelle de dix-huit mois, figure dans les comptes pour 48.067.877 francs.

D'autre part, la production de l'exercice 1957 de la CEXO a été de 10.489 tonnes contre 11.439 tonnes en 1956 ; la superficie saignée est de 12.486 ha sur 13.153 ha plantés ; le bénéfice de l'exercice 1957 (douze mois) permettra à la C.E.X.O. de répartir en 1958 un dividende qui ne sera que très peu inférieur à celui de l'exercice 1955-1956.

Au cours de l'année 1957, la C.E. X.O. a procédé à une extension de 226 ha et à une replantation de 20 ha sur les plus vieux lots : une nouvelle extension de 500 ha ainsi qu'une replantation de 48 ha sont en cours de réalisation.

La récolte de café de la campagne 1956-1957 de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui\* a atteint 855 tonnes ; celle de la campagne suivante qui vient de se terminer dépassera 1.000 tonnes. La production de bananes est également en augmentation. Les prix de réalisation de ces produits ont été satisfaisants et les résultats de la campagne 1957-1958 devraient se présenter favorablement.

Le rapport indique également que la Société a été amenée à prendre progressivement une participation importante dans une société holding, dont le siège social est à Casablanca, la Société Nord-Africaine de Financement et de Participation (SONAFIPAR).

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1957 se soldant par un bénéfice de 23.172.944 francs. Le dividende a été fixé à 828 francs net par action et 258 francs net par part, payable à dater du 21 juillet.

Le président a indiqué que la capitalisation boursière de la société au 30 juin 1958, pour les actions et les parts, s'établissait à 230 millions de francs. Les actifs réalisables en France à la même date ressortaient à 261 millions, tandis que l'actif immobilier représentait 181 millions dont 123 millions pour les seuls domaines du Maroc.

---

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES  
(*L'Information financière, économique et politique*, 1<sup>er</sup> juillet 1959)

Le rapport du conseil, présenté à l'assemblée ordinaire tenue le 29 juin signale que la Société des Caoutchoucs d'Extrême-Orient (CEXO) a produit en 1958 12.157 tonnes de caoutchouc contre 10.487 tonnes en 1957, soit une augmentation de 16 %.

Cet accroissement, poursuit le rapport, résulte notamment d'une politique très poussée d'engrais et de stimulation, basée sur l'étude des diagnostics physiologiques.

D'autre part, les résultats de l'exercice 1958 permettront à la CEXO de répartir en 1959 un dividende du même ordre que celui de l'exercice 1957. Comme prévu, la CEXO a réalisé en 1958 une nouvelle extension de 502 hectares, ainsi qu'une replantation de 41 hectares et poursuivi l'entretien de 226 hectares d'extension et des 19 hectares de replantations effectuées en 1957. Elle a, de ce fait, bénéficié d'un prêt de soutien à l'hévéaculture de \$ 32.900.000 dans les conditions prévues par l'arrêté vietnamien du 18 août 1958. Cette décision est conforme à l'intérêt que porte le gouvernement vietnamien au développement d'une production particulièrement importante pour le pays ; elle fournit la meilleure justification à ceux qui, comme la société, ont toujours fait confiance à l'avenir du Vietnam et ne peut que constituer un précieux encouragement pour de nouveaux et nécessaires investissements.

Une nouvelle extension de 650 hectares environ est en cours de préparation, souligne le rapport.

\*  
\* \*

L'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice 1958 se soldant par un bénéfice net de 26.084.174 fr., et a voté le dividende net prévu de 933 fr. par action et de 309 fr. par part bénéficiaire, payable à partir du 15 juillet.

\*  
\* \*

En réponse à la question d'un actionnaire au sujet des résultats de la CEXO, le président a déclaré :

« C'est une activité dont nous sommes satisfaits et dont nous n'espérons pas d'aussi bons résultats. »

Interrogé au sujet de la capitalisation boursière, le président a précisé qu'elle s'élevait au 31 mai 1959 à 310 millions, alors que l'actif immédiatement réalisable ressort à 319 millions et que les autres éléments d'actif représentant soit les domaines du Maroc, soit la participation dans la Savé au Maroc et dans les plantations de thé d'Indochine figurent pour 175 millions. Les actions de la CEXO ne sont, dans ce chiffre, comptées que pour mémoire.

---

*IN MEMORIAM*

97 PLANTEURS TUÉS EN INDOCHINE DE 1940 À 1978 <sup>18</sup>

Prénom	Nom	Décédé le	Lieu	Société	Circonstances
Madame	DAVID	27.09.47	Thu Dau Mot	SICT-CEXO	Tués pendant l'attaque V.M. des blindés cantonnés à Thu Dau Mot
Mlle	DAVID				
Louis	GÉRARD	05.10-47	Minh-Thanh	SICT-CEXO	Embuscade V.M. à Chon Thanh

---

<sup>18</sup> Cette liste est publiée chaque année dans le bulletin de décembre de l'Amicale des planteurs d'hévéas. Celle-ci, tirée du n° de décembre 2015, nous a été communiquée par le docteur Gérard O'Connell.